




7082Q

LETTRES INÉDITES

DU

ROI HENRI IV

Tiré à 250 exemplaires

248 sur papier vergé à la forme.
2 sur parchemin de choix.

Paris. — Imprimerie Pillet fils aîné.

LETTRES INÉDITES

DU

ROI HENRI IV

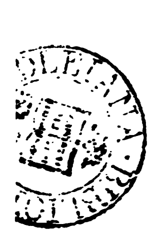
AU CHANCELIER DE BELLIÈVRE

DU 8 FÉVRIER 1581 AU 23 SEPTEMBRE 1601

PUBLIÉES

d'après les Manuscrits de la Bibliothèque Nationale

PAR E. HALPHEN





PARIS

CHEZ AUGUSTE AUBRY. ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES FRANÇOIS

Rue Séguier-Saint-André-des-Arts. 18

M DCCC LXXII



PRÉFACE

Si la correspondance des personnages célèbres présente pour l'histoire de leur vie, de leurs travaux et de leur époque, un intérêt proportionné à l'influence qu'ils ont exercée sur les événements généraux et particuliers de leur temps, il faut reconnaître que les lettres de Henri IV méritent d'être recueillies et publiées. On savait que ce prince ne négligeait aucune occasion, qu'il dirigeait par ses agents l'ensemble et le détail de ses affaires, et l'on était certain de retrouver un nombre immense de lettres.

L'espérance a été dépassée. Le recueil de M. Berger de Xivrey comprend sept volumes in-4°, et malgré l'appui du gouvernement, qui a fait appel à toutes les collections de la France et de l'étranger, des centaines de lettres ont échappé au savant et habile éditeur. M. de Rommel et le prince Galitzin ont publié deux volumes in-8°, les Revues en ont fait connaître un grand nombre, et les papiers des hommes d'Etat de la fin du XVIe siècle en recèlent encore une quantité considérable.

Le bon accueil fait à quelques dépêches extraites des brouillons de Villeroy[1], nous engage à publier les lettres authentiques, que nous avons retrouvées dans les papiers du chancelier de Bellièvre, où elles dormaient, oubliées probablement depuis le moment de leur réception. Sans insister sur l'intérêt de cette correspondance avec un ami des mau-

1. *Lettres inédites du Roi Henri IV à Monsieur de Silery.* In-8°, 1866. Aubry.

vais jours, que Henri IV consulta toute sa vie, et qu'il jugea digne des plus hautes fonctions de l'État, nous croyons rendre un service réel à l'étude de l'histoire, en livrant à l'impression ces documents ignorés.

Les pièces originales, par toutes les causes de destruction d'une matière aussi fragile que le papier, disparaîtront dans un temps indéterminé, mais certain; et même si elles étaient éternelles, il serait utile de les rendre accessibles aux lecteurs éloignés qui ne peuvent les consulter, et aux lecteurs présents, qui par l'insuffisance des catalogues ou la mauvaise volonté d'un conservateur[1], sont privés des renseignements les plus précieux. Nous considérons donc comme un devoir, de dénoncer les documents authentiques. Tous ne sont pas d'une même importance ; mais il est difficile de préjuger les besoins de l'His-

1. « Le dépôt des Archives n'est pas à l'usage du public; il n'est destiné qu'au service intérieur du ministère. »
Lettre de Monsieur Faugère à Monsieur de Gerin. — Revue critique du 9 octobre 1869.

toire, et telle pièce qui paraît sans intérêt, fixe une date, éclaire un point obscur et évite des recherches pénibles et souvent infructueuses.

Nous espérons que ce petit recueil prendra place avec ses aînés, à côté de celui de M. Berger de Xivrey. Un jour viendra où les fragments de la correspondance de Henri IV, réunis en un seul corps, montreront le véritable Roi, supérieur à celui que nous ont fait la tradition et la légende. C'est une grande satisfaction de participer à la manifestation de la vérité, et de contribuer pour une part, si petite qu'elle soit, à l'histoire d'un prince digne d'être admiré, et ce qui est plus rare, d'être aimé.

E. H.



LETTRES INÉDITES

DU

ROI HENRI IV

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE

1581. — 8 FÉVRIER.

Orig. B. I. 15906.

A **Monsieur de Bellievre,**
Conseiller du Roy Monseigneur en son Conseil d'Estat.



Monsieur de Bellievre, envoyant le sieur de Glatens mon chancellier par de la pour les occasions qu'il vous faira entendre, je lay pareillement chargé de vous dire ce que jay faict à Bazas et vous le monstrer par escrit, come aussi vous prier descrire au plustost a la court tant pour labolition

généralle dont il a este parlé entre nous et qui me semble tres necessaire que pour la particuliere dudict faict de Bazas sugecte a beaucoup moindre difficulté et sans laquelle malaysement pourroit on chevir de ceste façon de gens et les renger a ce quilz doivent et que je désire, ainsi que vous fera plus amplement entendre ledict sieur de Glatens sur lequel me remetant je prieray Dieu vous avoyr Monsieur de Believre en sa sainte garde. De Cadilhac le VIIIe fevrier 1581.

(1) Vostre bien bon et asseuré amy.

HENRY.

1581. — 8 FÉVRIER.

Orig. B. I. 15906.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE,

Conseiller du Roy Monseigneur en son conseil privé et d'Estat et Surintendant de ses finances.

Monsieur de Bellyevre, Le sieur Truchon Receveur general du taillon en Guyenne estably a Bordeaulx avoyt assigné le payement du quartier d'octobre dernier deub a mes gardes en Rouergue, Quercy, Agennoys et Condommoys, mais il na este possible que l'assignation ayt este acquictée pour les dificultez que les receveurs des provinces y ont faict

(1) De la main de Henri IV.

disant aucuns quilz ont a porter les deniers en la recepte generale de Bordeaulx, et les autres qu'il y a certain don et quictance faite par le Roy a ceulx du pays ainsi que ce porteur vous fera entendre et voyr par le procès verbal sur ce faict. Et pour ce que m'esloingnant de ces quartiers il y auroit encores plus de longueur et retardement au payement si maintenant il n'y est pourveu comme le moyen y est par les tresoriers generaulx des deniers qui doibvent estre aportez dans le xve de ce moys par le Receveur de Quercy es mains du Receveur general. Je vous prye bien fort après avoyr ouy et entendu les Raisons et dificultez que cedict porteur vous dira de ma part d'ordonner ausdicts Receveurs generaulx qu'ilz ayent a faire payer ledict quartier sans le remettre ne renvoyer ailleurs, que sur ladicte nature de deniers venant dudict Quercy. Et croyez que vous me ferez un bien grand et singulier plaisir, priant Dieu Monsieur de Bellyevre vous avoyr en sa saincte garde. De Cadillac ce VIIIe jour de fevrier 1581.

(1) Vostre byen afectyonne amy.

HENRY.

(1) De la main de Henri IV.

1581. — 3 MAI.

Orig. B. I. 16906.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre, Ceulx de la garnison de Monségur se pleignent de n'avoir point receu argent le moys passé, et ne veoir pas encor arriver, celluy du moys ou nous sommes, et néanmoings vous scavés qu'il est du tout impossible de les contenir en debvoir s'ils ne sont payés; Vous priant a ceste occasion faire en sorte qu'ilz le soient, car aultremant ilz ne se licentient que trop au vice et est à craindre qu'oultre lincommoditté et foulle qu'ilz fairoient à leurs hostes, on ne les habituat à quelque chose de pis. Je vous prie donc Mons[r] de Bellievre y remedier et faire tousiour estat de lamitié de celluy qui prie sur ce le Créateur vous avoir en sa garde. De Bergerac ce III[e] may 1581.

Vostre byen afectyoné amy
HENRY.

(1) Je vous prye fayre pour voyr a cest afere car on pourroyt durant mon esloignemant arrester les marchandyses le long de la Garonne.

(1) De la main de Henri IV.

1581. — 23 MAI.

Orig. B. I. 15906.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsieur de Bellievre, auparavant les derniers troubles après la conferance de Nerac, Pierre Gasse fut commis a precepvoir les deniers du payement et solde des gouverneurs et Compagnies ordonnés pour la garnison de nos villes de seureté au hault pays de Languedoc, afin d'éviter aux frais et à la dépense d'en aller faire poursuivre par chascune des dites villes. Cet ordre ayant été trouvé bon ne peut faillir estre suivy. A ceste cause, je vous prye Monsieur de Bellievre continuant la prière que je vous fis l'aultre jour, payer les Compaignies pour le temps ordonné, faire mettre les deniers es mains dudit Gasse pour en faire la distribution selon l'ancien Etat en vertu de la Commission quil a du temps susdit laquelle me semble suffire sans luy en donner aulcune nouvelle charge. Et n'estant ceste à autre fin prieray Dieu, Monsieur de Bellievre vous avoir en sa saincte et digne garde.

A la Magistere le xxiij[e] jour de may 1581.

Votre bien affectionné amy

Henry.

1581. — 17 JUIN.

Orig. B. I. 15906.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsieur de Bellievre, j'estime que votre voiage tant a Agen qu'a Bordeaux n'aura esté infructueux et que par votre prudence vous aurez diverty les volontés de ceulx qui estoient poulsés a solliciter a quelques entreprinses (Ne doubtez point quil ny en eust) et si je ne vous ay nommé ceux qui m'en ont donné advis, ne fault pas y adjouter moins de foy, qu'il soit ainsi. Le mesme jour de vendredi que la surprinse de Payrac devoit estre exécutée, six ou sept cens harquebusiers donnèrent jusqu'au pied des murs de ma ville de Mazeres, et se voyant descouverts se retirerent à Belpuch. Cela n'empeschera pas que je ne face rendre la maison du sieur de la Mothe Bordigues et d'aultres si elles sont retenues, pourvu qu'on face la semblable a ceulx de la Religion, ce qu'on n'a encore fait en lieu quelconque quoyque il ait esté ordonné ou par Monsieur, ou par vous, ainsy que verrez du sieur de Poyanne et de la Damoiselle de Combolit. Estant tous ceulx qui les detiennent frappés a un mesme coing, qui font penser qu'ils ont le commandement soubs main, joinct le peu de devoir

que rendent les Exécuteurs catholiques de proceder au parachevement de leur Commission. Comme entre aultres le sieur de Bordeilles qui remet toutes choses en longueur. Aussy il a passé un nommé Solers qui est au sieur de la Valette lequel nous a tous alarmés par un bruict qu'il fait courrir que nous debvions prendre les armes le vingt cinquieme de ce mois, et qu'a cette occasion le Roi avait commandé au mareschal de Biron de retourner a Bordeaux et de nous prévenir, mandant a chacun de faire des entreprinses sur nous. Voila comme l'on ne cesse de provoquer tant que l'on peult et attirer le mal. Mais j'ai à me plaindre encore d'une chose dont je viens présentement d'avoir advis de la Court. C'est que nonobstant l'Edict et articles particuliers et que l'exercice de la Religion fut establi sans controverse ni discontinuation depuis quatre ans en mon chasteau de Vendosme, auquel j'ai eslu mon domicile, a esté néantmoins donné un arrest au Conseil d'Estat du Roi à la sollicitation de L'abbé, par lequel est déclaré qu'il ni a lieu aud. exercice et deffense est faicte d'y prescher. En quoi me semble qu'on use d'une grande injustice et d'un très grand mépris en mon endroict me traictant plus indignement que le moindre gentilhomme de France, ayant fief de Haubert. Qui est une chose de telle conséquence et qui apporteroit telle mesfiance ou mescontentement à toutes nos Eglises, mesmement a ceulx de la noblesse,

qu'estant par là l'Edict enfrainct et rompu ce seroit par telle bresche donner ouvertement à ceulx qui ne demandent que la guerre. Ce que je vous prie considérer meurement et en escripre au Roi, qu'il lui plaise revosquer son Arrest et faire remettre lesd. Exercices. Mais faictes moi ce plaisir de vous y employer pour l'amour de moi qui ne puis estre content d'une telle deffaveur, et si prejudiciable qu'on ne peult juger et tendre a mauvaise fin.

J'escrips aux bonnes villes les asseurant de mon intention comme elle est véritable, estant dans ces montaignes ou je ne pense qu'a ma santé et à passer le temps. J'espère estre bientost de retour a Nérac et vous y voir, on m'escript q̃ue Monsieur de Monpensier se prépare de venir dont je men rejouis grandement; Priant Dieu que ce soit bien tost, et qu'il vous ait, Monsieur de Bellievre, en sa saincte et digne garde. De Aigues Caudes ce xvii[e] de juin 1581.

Depuis la présente escripte j'ay esté adverty comme la ville et maison de Requesta appartenant au visconte de Panat fut surprise le mardy vi[e] de ce moys. Je ne le pus croyre, mais on dict qu'il y a eu grand meurtre de pauvres habitans et aucune rumeur que le viscomte y a esté tué.

Votre byen afectyonné amy.

HENRY.

1581. — 19 JUILLET.

Orig. B. I. 15906.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellievre, j'ay entendu de la Court que mon oncle Monsieur de Montpensier doibt venir bien tost en ce pays parachever l'exécution de l'Edit dont je suis tres joieux. Mais on me mande que ma tante, sa femme a pourchassé d'y venir. Vous scavez qu'elle est sœur de Monsieur de Guise, et je suis adverty de bonne part qu'elle n'y vient que pour brouiller les cartes et faire des menées pour ses frères. D'autre part elle ne m'aime point. Je vous prie, si désirez le service du Roi, et me faire plaisir, empeschez qu'elle ne vienne, et en escrivez par de là comme de vous mesme, sans dire que je vous aye rien mandé. Car résolument si elle vient, je n'entre point en exécution. Je vous en parle franchement et pour des considérations que j'espère vous dire. Faictes tout pour moi et pour le bien de ceste Province comme vous le savez faire dextrement. Et sur ce je prie Dieu vous avoir, Monsieur de Bellievre en sa sainte et digne garde.

D'Aigues Caudes ce XIX[e] jour de juin 1581.

Votre bien afectioné amy

HENRY.

1581. — 28 JUILLET.

Orig. B. I. 15906.

A Monsieur de Bellievre.

Monsieur de Bellievre, Après une si longue poursuite et tant d'allées et venues, Dieu a voulu que je me sois acquitté de ma promesse, et que Mende ayt esté rendu dont j'avois desja escript au Roy, et faict la despeche du sieur de la Marsilliere present porteur, pour suplier sa Majesté, ne restant plus rien à effectuer de ma part, quil luy pleust faire rendre mes maisons. Mais ainsy quil estoit prest de partir, est arrivée la nouvelle de la prinse de Périgueux par les Catholiques; qui nous a grandement attristé voyant que pour m'efforcer de bien faire on nous récompensoit en mal. Je veulx croire que c'est contre l'intention du Roy et de vous tous Messieurs de son Conseil. Aussy je le supplie de nous en faire raison et justice. Et d'aultant que je vous ai tousiours congnu fort affectionné a la paix, aussy que je vous ay desja infinie obligation de tant de bons offices qu'avez faicts pour moy a votre retour, je vous prie Monsieur de Bellievre vouloir continuer a ce que soyons jouissans du fruit de votre labeur, et du desir des gens de bien. Je ne vous particuliseray

rien, remetant toutes choses sur le sieur de la Marsiliere, que je vous prieroy de croire et vous assurer tousiours de mon amictyé, priant Dieu en cet endroict, vous auoir Monsieur de Bellievre en sa tres sainte et digne garde. Escrit a Nerac, ce xxviii jour de juillet 1581.

Votre bien affectionné amy.

HENRY.

1581. — 1er AOUT.

Orig. B. I. 15906.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre; La depeche que j'ai faite au Roy Monseigneur par la Marsilliere contient si particullierement l'estat des affaires de deça que je n'y puis adjouster sinon le contentement très grand que j'ai reçu par la lettre qu'il a plu au Roi Monseigneur m'escrire; m'advertissant avoir agréable l'assemblée de Noblesse, et aultres de ses principaulx serviteurs de deçà, que j'avois priés se rendre près de moi, pour choisir les moyens d'un certain establissement de paix, comme véritablement elle ne peut apporter que beaucoup de fruit, moyennant que ceulx que sa Majesté doibt envoyer pour y

assister, marcher de bon pied, et avec lesquels on puisse traicter sans desfiance. Car de ma part, il me tarde si fort de voir la fin de ces interruptions que je voudrois prévenir ce qui pourroit engendrer des difficultés, vous priant, Monsieur de Bellievre, le remonstrer a sa Majesté. Car vous cognoissez mieulx que nul autre comme il se fault conduire parmi tant de diverses humeurs qu'il y a par deça; Excusez si je vous en escripts si privément pour l'assurance que j'ai de la sincère affection que vous portez au service de sa Majesté, au bien de ses subjects, et a l'entière exécution de l'edit de paix. Et sur ce Monsieur de Bellievre, je prie Dieu vous tenir en sa saincte garde.

De Nérac ce 1er aout 1581.

Votre plus affectionné amy.

HENRY.

1581. — 23 OCTOBRE.

Orig. B. I. 15906.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre. Le sieur Dalambert que vous congnoissez, vous fera entendre de ma part, l'aise que j'ai reçu quand j'ai entendu que vous estiez

arrivé à Bourdeaulx, pour l'esperance que j'ai que la venue de Monsieur le Maréchal de Matignon et la votre en ce païs y apportera le repos que les gens de bien en espèrent. C'est pourquoi, il vous prie de croire que vous ne serez jamais si tost en ce lieu que je le désire. Cependant je vous prierai aussi que ce que vous avez si bien commencé pour la recongnoissance que le Roi a voullu faire aud. Dalembert a votre rapport des services faicts a sa majesté en Languedoc, soit effectué par le Recepveur général de Bourdeaulx auquel il a affaire a cet effet, et par mesmes moyens scavoir auparavant votre partement de Bordeaux, a quoi il tient que les Compaignies estant ès villes de sureté n'ont été payées puisque c'est l'intention de sa Majesté, pour y donner l'ordre que vous sçavez estre requis. Et pour les espérances que j'ai de vous voir bien tost, je prierai le Créateur, vous donner Monsieur de Bellievre sa saincte garde.

Escrit à Nerac ce XXIII[e] d'octobre 1581.

Votre très affectionné amy.

HENRY.

1581. — 14 NOVEMBRE.

Orig. B. I. 15906.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsieur de Bellievre. Vous avez entendu comme l'impost qui a été fait à cette année pour le paiement des garnisons des villes de sureté a manqué de plus de IIII^{m} V^{c} escus, tant à cause de la garnison de Figeac, que pour le paiement des quatre gouverneurs qui ont chacun cent livres par mois, ce qui a occasionné une infinité de plaintes d'une part et d'aultres, et empesché la liberté du commerce par l'arrest des bateaux que lesd. garnisons ont été forcées de faire. Pour a quoi remedier, comme vous scavez qu'il est très raisonnable et nécessaire, je vous prie bien affectueusement adviser d'y pourvoir de si bonne heure pour l'année prochaine, qu'un tel desordre ne soye continué et pour cet effet d'en escrire bien expressement au Tresorier de France establi a Bourdaulx, ainsi que je fais présentement ce que me gardera avec l'assurance que j'ai de votre bonne vollonté, vous en dire d'avantage. Priant le Createur vous avoir, Monsieur de Bellievre en sa saincte garde.

Escript a Nérac ce XIIIIe jour de novembre 1581.

Votre tres affectionné et asseuré amy.

Henry.

1581. — 15 NOVEMBRE.

Orig. B. I. 15906.

A MESSIEURS LE MARÉCHAL DE MATIGNON MON COUSIN ET DE BELLIÈVRE.

Messieurs. J'avois donné un pouvoir aux sieurs de Pailly, de Toulu et Dalon, pour se transporter par tous les lieux et endroicts de mon comté de Foix et faire executer l'Edict de Pacification en tous poincts contenus en icelle. Le sieur du Pailly qui est un des principaulx Seigneurs Catholiques dud. pays m'a ce jourd'huy escript comme les Estats dud. Conté ont été convoqués, qui se sont tous résolus a l'exécution dud. Edict, si ceulx de la Religion principalement qui ont offert d'obeir et vident les lieux et places qu'ils detiennent ayant esté arresté a l'assemblée de deputer Monsieur le Duc de Montmorency..... deux personnages et aussy Monsieur le premier president de Tholouse pour leur faire entendre le tout, et mesmes la continuation des courses et mauvais deportemens des Catholiques qui tiennent un fort dict de ..... et aultres, quoy que les auteurs de la Religion se contiennent. Vous ayant voulu advertir de ce dessus et vous pryer Messieurs de favoriser cette bonne deliberation. Et plaira aussi aud. sieur

de Montmorency et premier president de Thoulouse et à aultres que vous advertirez, afin que comme ceulx de la dite Religion se soubmettent et continuent ce devoir, il y soyt faict le pareil du costé des Catholiques et mesme pour la reddition dud. fort de ..... et aultres quils detiennent. J'ay escript en Languedoc aux ungs et aux aultres pour mesme fin que j'envoyroy dans deux jours Monsieur de Clermont devant ced. sieur de Montmorency pour l'assister en lad. execution et que j'espere qu'il réussyra un grand fruict. A quoy je seroy fort aise quils puissent être tous plus excitez par le bon exemple que cette Guienne rendra d'une commune et reciproque obeyssance d'une part et d'autre a l'exécution dud. Edict vous asseurant que pour mon egard je n'y espargneroy moyen qui depende de moy. Je m'y employeroy de la mesme affection que le scauriez désirer. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa sainte garde.

Escrit a Nerac ce xve jour de novembre 1581.

Votre byen affectyonné amy.

HENRY.

1581. — 17 NOVEMBRE.

Orig. B. I. 15906.

A Monsieur de Bellievre.

Monsieur de Bellievre, j'envoie le sieur de Clervaut en Languedoc pour assister mon cousin, monsieur de Montmorency en l'execution de l'Edit de pacification. Il est personnage, oultre sa qualité et créance qu'il a parmi ceulx de sa religion, si zelé et affectionné à l'establissement de la paix que je n'en sçaurois commettre autre de qui on puisse espérer plus de fruict en cette négociation que de lui. Dupin, mon secrétaire peult aussi beaucoup aider et servir à cet effet pour l'affection qu'il a (comme je vous en assure) au bien et repos public, et pour la charge expresse que je lui donne de ne tendre à aultre but et intention, que se conformer en toutes choses concernant ce faict, au contenu dudit Edict, et des articles des Conférences, et à ce que négociera led. sieur Clervaut, qui désire aussy estre aidé et soulagé au faict de son pouvoir par led. Dupin, comme estant bien instruit des affaires passées. Monsieur, il ne fault point doubter qu'ils ne suivent en cela ma bonne affection et ce que vous scaurez désirer d'eux en cette négociation, pour le contentement du Roi mon Seigneur et puisque c'est pour le bien et service de sa Majesté, il semble très raisonnable que je ne

doive point porter les frais de leurs voyages, à quoi je vous prie bien fort de pourvoir à mon espargne et soulagement de mes finances qui ne requierent pas comme vous pouvez croire de grandes charges de dépenses. Je vous prie aussi de donner ordre au payement de ce qui est du aux garnisons des villes de seuretés, baillées par les conférences pour le Languedoc, pour leur oster toute occasion de se plaindre comme ils font. Quant aux affaires de Rouergue et d'Auvergne et les excès de ceulx du Mur de Barry, j'espère voir vendredi prochain Monsr le Mareschal de Matignon a Casteljaloux, dont je communiquerai avec lui pour y donner ordre, à quoi je mettrai peynes de tout mon pouvoir, vous asseurant qu'il n'y a rien qui me déplaise tant que d'entendre la continuation des désordres, ni que je désire plus que de voir la fin d'un côté et d'autre. Au demeurant je vous prie que vous en retournant en France, vous me fassiez le plaisir de passer là où je serai, pour vous dire plusieurs choses que je ne vouldrois commettre à d'aultres, pour le bon service du Roi et pour l'estat présent de son Royaume, et pour vous confirmer aussi la certitude que je vous prie de prendre pour jamais de mon inviolable amitié, en votre endroict, priant Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

De Nerac, ce 17e jour de novembre 1581.

Votre bien affectionné amy.

Henry.

1581. — 1er DÉCEMBRE.

Orig. B. I. 15906.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsieur de Bellievre, je vous envoyai hier matin la response de la despeche que m'aviez envoyée touchant le refus de ceulx du Lieu de la Plangue, pour moyenner la reddition d'icellui, et vous priais surtout de vous en revenir au plustost depardeça, pour le besoin que vous y faisiez, ce que de rechef je vous prie de faire, car il se faict plusieurs brigues et mennées préjudiciables à l'establissement de la paix, ou votre présence est fort nécessaire. Monsr le Mareschal de Matignon m'envoya hier son pouvoir tel qu'il a esté reformé, lequel j'ai trouvé bien et le lui ai renvoyé, afin de le présenter à la Court du Parlement pour le faire lire et enregistrer en icelle, et après se rapprocher d'ici pour pourvoir à ce qui est nécessaire à l'exécution de l'Edict. *Il m'a faict entendre par sa lettre que le Roi Monseigneur auroit trouvé bon l'Eschange de Perigueulx et Pomirol, mais que sa Majesté désire que la somme soit payable dans deux ans à quatre termes égaux* par les habitans dud. Perigueulx et pays de Perigort pour la reparation de la faulte commise..... (1).

(1) Nous ne reproduisons pas cette partie de la lettre qui se trouve imprimée dans les Lettres missives publiées par M. Berger de Xivrey, à la date du 1er décembre 1581. T. I, 421. A M. de Matignon.

..... Je vous prie de reschef de vous en venir pour pouvoir promptement remedier aux mauvais et pernicieux desseins qui se font pour nous remettre aux troubles et pour paraschever le bon œuvre que vous avez commencé, duquel je desire aultant que personne du monde un bon et heureux succez pour le contentement de sa majesté et le bien et repos de son royaulme. Priant Dieu, Mons. de Bellievre, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Nerac le premier jour de Decembre 1581.

Votre byen affectyonné amy,

HENRY.

(1) Je vous prye Monsieur de Bellievre de vous en revenyr, car croyés que vous estes fort necessaire icy pour le service du Roy et pour ses bons desirs et intentyons à l'establissement de la paix.

1582. — 14 FÉVRIER.

Orig. B. I. 15906.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre, j'escrips à mon cousin Mr le Mareschal de Matignon, et luy mande qu'ayant trouvé icy mon cousin Monsieur le Prince, il me semble pour diverses raysons que notre assemblée

(1) De la main du Roi.

soit plus propre et plus commode à .... qu'ailleurs, les pryant de retourner le xxe de ce moys à Cognac, par quoy je vous prye de vous y rendre aussy avec luy. Je feray en sorte que l'argent qui m'a esté promis m'y soyt porté. Et esperant de vous y voir byen tost, prieray Dieu, Monsieur de Bellievre vous avoir en sa sainte garde.

A Coutras, ce xive jour de fevrier 1582.

Votre byen affectyonné amy

HENRY.

1852. — 8 MARS.

Orig. B. I. 15906.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre, J'ay receu lettres des Srs de Clervaut et du Pin, depuis leur départ, par lesquelles ils me mandent comme ils ont osté le commandement dans Burguerolles au capitaine Fournyer, y ayant laissé le Sr de Madeillan pour gouverner et mis les clefs des portes entre ses mains, après que les consuls et habitans ont juré de l'obéyr. Ils ont nommé à Mons. de Montmorency, Mons. de Tournoy, ou Mr de Villar pour commander à Aletz; Espérant que si lesdits gentilhommes séjournent troys moys dans lesd. villes et qu'ils les ayent reiglées, comme ils es-

pèrent, veillant sur les actions des habitans, la paix sera tellement establye au pays de Languedoc que chacun s'accoustumera à en gouster la douceur, et abhorrer le malheur des guerres civilles. Les Commissaires ont esté en lieux de Besplas et Mas Sainte-Puelle, où ils ont procedé à l'execution de leur commission; et estoient à Vignonet pour composer les differens entre ceulx de la ville et la S. de Paule, esperant faire rendre certaine marchandise qui avoit esté prise à des pauvres marchans. Et pour le reste, ils sont contraints le renvoyer aud. S. de Montmorency pour n'avoir peu avoyr aucun commissaire catholique pour exécuter avec eulx aud. pays, d'aultant qu'ils estoient à Thoulouze (ou comme il est croyable) on les a retenus pour ne s'employer en l'execution de l'Edict et empescher l'establissement de la chambre, soubs prétexte que led. Edict ne sera entierement exécuté, à quoy il est très nécessaire de pourvoir et faire en sorte que led. establissement de chambre ne soyt par tels artifices retardé. J'envoye à Chassincourt, ou en son absence à Forget, la coppie du proces-verbal desd. commissaires, et leur mande de le vous faire voyr afin que vous soyez bien instruit de tout ce qui s'est passé depuis votre départ, et faire envers sa Majesté qu'il soit pourvu aux deffaults qui dependent de son authorité (en quoy je vous prie bien fort de vous employer selon la bonne affection que je sçais que vous avez au bien de la

paix, faisant en sorte surtout que lad. chambre de Languedoc soyt establie au plustost, comme plus que très nécessaire à la tranquillité dud. pays. Au demeurant j'espere dans peu de jours voyr la Reyne, mere du Roy, au lieu de St Messan pour recevoir de sa bouche les commandemens du Roy et les siens, et me mettre en tout debvoir d'y rendre la tres humble et parfaite obeissance que je dois, ainssi que plus amicalement vous dira Dufour, secretaire de Monsieur le Prince présent porteur, vous priant de vous asseurer de plus en plus de mon amytié et bonne volonté en toute occasion ou j'auray moien de la vous faire paroistre, qui sera d'aussy bon cœur que je prye Dieu vous avoir, Monsieur de Bellievre, en sa sainte et digne garde.

Escript à Saint-Jean d'Angely ce VIIIe jour de mars 1582.

Votre byen affectyonné amy
HENRY.

1582. — 15 SEPTEMBRE.

Orig. B. I. 15906.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Mons. de Bellievre, Je vous prie de voir la lettre que j'écris au Roy Monseigneur, sur des plaintes que cinq ou six diocèses, et aultant de villes de ces

païs m'ont faittes, contre une infinité de volleurs qui ne cessent de tout saccager et bruler, sans aulcune impunité pour le peu de force qu'a la justice contre laquelle mesme ils se prennent, meurtrissant ceulx qui font les exécutions d'icelle. Me requérant tous ensemble de vouloir donner main forte à la justice, pour réprimer telles violences, et faire que Sa Majesté leur permette de s'assembler pour cest effect, leur donnant licence de costiser sur eux les deniers quil faudra pour faire les frais de lad. justice.

C'estoit le devoir de ma charge d'y pourvoir incontinent, suivant le pouvoir et authorité quil a plu à sa Majesté me donner; vu que le prompt remède est le plus souverain à telles malladies que celles la, d'aultant plus que tant plus elles vont en avant tant plus elles s'augmentent. Toutefois j'en ay bien voulu advertir sa Majesté et la suplier tres humblement vouloir premierement commander au Sr de Matignon de renvoyer le Vi-Sénechal de Combes, retractant le commandement qu'elle lui a faict, ou à tout le moins son prevost, trouver bon que j'ayde et assiste la justice en led. pays a un si bon effect, et donner la permission que led. païs demande, pour se cottiser et lever sur eux les deniers qu'il conviendra pour lesd. frais : et puis pour le dernier, me vouloir accorder auprès de moy le prévost, que je luy ay tant de foys demandé. Lequel s'il n'y est necessaire oultre

tant d'occasions qui l'ont peu faire paroistre, celle cy le monstre très clairement.

Je vous prie donc estre moyenneur envers sa majesté à ce quil luy plaise m'accorder lesd. demandes qui ne sont que pour son service, pour la conservation de son authorité et de sa justice, et pour l'entretenement et soutien de tous ses subjects. Ce que m'asseurant que vous trouverez très raisonnable, je prieray Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa sainte garde.

A Pau, ce xv septembre 1582.

Votre plus afectyonné et meilleur amy,

Henry.

1582. — 22 OCTOBRE.

Orig. B. I. 15906.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsieur de Bellievre, Mayant faict entendre, le Sr de Roques, le mauvais arrest qu'on a donné ces jours passés, contre luy au conseil d'Estat, sans l'avoir ouy, et contre un autre arrest sollenellement donné en sa faveur par la Court du Parlement de Paris. La justice de sa cause et l'obligation que j'ay à ses anciens services, me font vous escripre ceste-cy, pour vous pryer bien affectueusement de luy estre

aydant et favorable, à obtenir une bonne et prompte expédition de justice; et croiés que je vous en demeureray autant obligé, que sy c'estoit pour moy, qui vous tesmoigneray en récompense toute l'entiere et parfaite amitié, que vous scauriez souhaiter, et en ceste volonté, je prye Dieu, Monsieur de Bellievre vous avoir en sa sainte garde.

De Nérac, ce XXII[e] jour d'octobre 1582.

Votre byen affectyonné amy
HENRY.

(1) Je vous prie, Monsieur de Bellievre, de favoriser led. S[r] de Roques en son bon droict et je vous en demeureray fort obligé.

1582. — 22 OCTOBRE.

Orig. B. I. 15906.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre, Sy je m'affectionne pour affaires dont la conséquence apporte prejudice au public, je suis excusable pour l'interest que j'y ay. Les sieurs de Montabor et de Bonneval qui sont à moy, vous discouront leur juste plainte sur un arrest donné contr'eulx quils désirent faire voir au Conseil privé du Roy Monseigneur; je sçais combien vous y

(1) De la main du Roi.

pouvez : Je vous prye considérer de près l'importance de cet arrest qui rend recherchables tous tant qu'il y a de gentilshommes qui m'ont suivy durant les troubles. Faites moy ce plaisir, je vous prye, de prendre leur cause en main, et croire que vous ne scauriez en meilleure occasion, me faire paroistre votre bonne volonté, de laquelle je fais aussy certain estat, comme je desire, que vous faciez de l'amytié de celluy qui prye sur ce le Créateur, vous tenir, Monsieur de Bellievre, en sa sainte et digne garde.

De Nérac, le xxii[e] d'octobre 1582.

(1) Je vous recommande ces deux gentilshommes et pour l'amour de moy fetes les ressentir de ma pryère.

Votre plus affectyonné amy
HENRY.

1582. — 24 DÉCEMBRE.
Orig. B. I. 15906.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre, Vous savez mieulx que tout aultre l'instance qui a esté faicte en ce pays de Guienne pour le reglement des propositions d'exercer contre les arrests et jugemens. Et pour ce que

(1) De la main du Roi.

Monsieur et Madame de Rohan, mes oncle et tante ont besoing d'une déclaration du Roy Monseigneur à cause d'une evocation qui leur a esté cy devant octroyée en la chambre de l'esdict establie à Paris, pour raison de certaines propositions d'exercer par eulx intentées au grand Conseil pour s'en ayder contre leurs partyes qui ont obtenu une submission pour empescher et suspendre l'effect et execution de lad. evocation et les faire apeller au Conseil privé pour la voir revoquer, qui est contre les Edicts et articles secrets des conferences et reglemens faits sur lesd. propositions, je vous prye bien affectueusement Monsieur de Bellievre, comme celluy que j'estime tres affectionné à l'observation desd. Edict et articles et reglemens des susdits, leur estre favorable pour obtenir lad. declaration. Il y va du service de Sa Majesté et du public, et pour le desir et affection que je porte au bien de mesd. oncle et tante, faisant quelque chose pour eulx, je vous en demeureray aultant obligé que sy c'estoit pour moy mesme, et vous tesmoigneray en toutes occasions ou jauray le moien tous les effects d'amytié et bonne volonté que vous avez jamais sceu vous promettre de moy selon l'asseurance que je vous en ay donnée et que je vous prie de prendre de plus en plus, en attendant que je vous en puisse rendre plus certaine preuve. A tout je prye Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa saincte garde.

De Nerac ce xxiiiie jour de decembre 1582.

(1) Je m'asseure qu'estant cet afayre sy raysonnable et important vous le favoriserez comme je vous en prye tant pour cella que pour la parenté de mes oncle et tante.

Votre byen affectyonné amy
HENRY.

1583. — 18 MAI.
Orig. B. I. 15907.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre, Comme je m'asseure de vostre bonne volonté et affection particullière en mon endroit, je m'adresse aussy plus libremant a vous pour ce qui conserne mes affaires; et dautant que je depesche le Cappitaine Laporte exempt de mes gardes présent porteur, avec un des commis du sieur de Mailliac vers le Roy mon Seigneur pour quelques difficultez et empeschemans qui se présentent sur le payemant des arerages de mesdites gardes comme ilz vous feront sil-vous plaist entendre, je vous prie bien affectueusemant Monsieur de Bellievre me faire cete faveur daffectyonner leur payemant pour l'amour de moy, qui mettray peine de reconnoître le plaisir que me ferez en cet endroit avec une infinité

(1) De la main du Roi.

dautres obligations que je vous ay, en toutes les occasions qui se présanteront jamais de m'amployer pour vous daussy bonne volonté que je prie Dieu vous avoir, Monsieur de Bellievre en sa sainte garde.

A Nerac le xviiie jour de may 1583.

Vostre byen bon et asseuré amy

HENRY.

1583. — ..... OCTOBRE.

Orig. B. I. 15907.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre, Ce gentilhomme qui est à moy et le Seindic de mon pays souverain de Bearn vous feront entendre comme j'escry à leurs Majestez les suppliant commander que mes subgectz soient exempts du subcide qui a esté imposé pour la traicte foraine qui se lève depuis la Riviere de la Garonne jusques pres mondit pays, ainsy que les subgectz de Sa Majesté le seront pour les marchandises quilz tireront dudit pays de Bearn. Je vous prye Monsieur de Bellievre les vouloir escouter et tenir la main qu'ilz puissent obtenir ladite Exemption que vous trouverez très raisonnable et profitable aux subgectz de Sa Majesté et aux miens, et leur faire en cela tous les plaisirs de faveurs que vous pourrez pour l'amour

de moy, que je mectray au rang de ceulx que je reçoy de vous de jour à autre pour les recongnoistre, en ce que me vouldrez employer, de telle affection que je prye Dieu vous donner Monsieur de Bellievre l'heureuse vye que vous désire. De Pau ce jour doctobre 1583.

Vostre byen afectyonné et assuré amy

HENRY.

1583. — 2 DÉCEMBRE.

Orig. B. I. 15907.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, Je vous escris tant plus librement de ce qui me reste de la composition de Perigueux, qu'elle a esté traictée et résolue par vous, et avec vous. Vous vous pouvez souvenir du temps, je ne dy pas qu'elle a esté promise mais que je la devois recevoir. Mes gens n'ont pas perdu temps à la solliciter; Vous pouvant dire (et avec vérité) que mes trésoriers, ou de lannée passée, ou celluy qui vous rendra ceste cy ont esté plus occupez, et plus employéz de pas à ceste besoingne qu'à nulle aultre, sans les voyages extraordinaires de plusieurs aultres des miens, mais tout cela, n'a pas apporté beaucoup de fruict. J'ay recours à vous, affin que vous en escriviez de bon

ancre, au sieur de Gourgues, qui ayant baillé quelques rescriptions, ont esté trouvées toutes manquées, ainsi que vous pourrez veoir par les responses de ceulx à qui elles s'adressoyent. Je scay ce que vous pouvez envers eulx. Ne me refusez je vous prie vostre intervention affin qu'à ce coup je saiche résoluement à quoy m'en tenir, Et sur ce Monsieur de Bellievre, je prieray le Créateur, vous avoir en sa sainte et digne garde. Du Mont de Marsan ce IIe de Decembre, 1583.

Vostre plus afectyoné amy
HENRY.

1583. — 15 DÉCEMBRE.

Orig. B. I. 15907.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre, Jay entendu par Jehan Martin qu'il n'a encores receu aucune chose de ma pension ny de celle de ma sœur quelque porsuite et dilligence qu'il en aye faictes, tant envers vous que les trésoriers généraux de France. Ce que je ne puis bonnement croire veu la promesse et asseurance que m'en avez donnée en laquelle je me suis entièrement reposé et ne pense pas que vous y veuillez manquer, veu mesmes que cella depend de vous seul, ny ayant aultre dificulté, à ce que le receveur Connault a faict

entendre audict Martin. Qui est cause que je vous prieray encores si ainsi est qu'il n'aye rien touché, de faire en sorte qu'il y soict satisfaict afin que je ne vous escrive plus sur ce suject. Et m'assurant de vostre bonne volonté en mon endroict prieray le Créateur vous avoyr Monsieur de Bellièvre en sa très saincte et digne garde. De Mont de Marsan le xve de Décembre 1583.

Vostre byen bon et afectyonné amy

HENRY.

1583. — 18 DÉCEMBRE.

Orig. B. I. 15907.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsr de Bellievre, Parce que jenvoye Viçose mon Secretaire devers vous pour vous porter la response des lettres que vous m'avez escriptes et pour vous prier de subvenir à la nécessité des garnisons qui sont es villes de seureté je m'en remettray à ladite depesche n'estant ceste que pour vous asseurer de la réception de la vostre que ce porteur m'a baillée. Sur ce je prieray Dieu vous tenir, Monsieur de Bellievre en sa saincte et digne garde. Du Mont de Marsan ce xviiie jour de Decembre 1583.

Vostre afectyoné et assuré amy

HENRY.

Sans lieu ni date.
Copie B. I. 15907.

A Monsieur de Bellièvre.

Mons[r]. de Bellievre, Encores que Dyolet ne soit de retour, et que je n'aye eu aucune responce du Roy, si est ce que cela n'empeschera que vous ne soyez le bien venu, quant il vous plaira de venir, et que vous ne me trouviez tout prest d'entendre la charge, que vous avez de sa Majesté. Ledict Dyolet ne peult gueres tarder a venir, attandu le long temps qu'il y a, qu'il a esté depesché. Je vous attenderay icy jusques a jeudi d'où l'incommodité des vivres me faict partir pour aller a Pau, ou nous serons mieulx accommodez, et ou je seray bien ayse de vous ouyr et festoyer en ma maison. Et ce pendant encores que vous ayez très exprès commandement du Roy, de ne vous mesler d'autre affaire, que de celle qui concerne la charge, qu'il vous a donnée, si est ce que je vous congnois si affectionné a la paix, et au bien et repos commung, que je vous puis dire, qu'on faict des choses a Bazas qui y contrarient fort, et entre autres d'avoir jecté la plus grande part de ceulx de la Religion dehors la ville, jusques aux femmes et enfans, de quoy il peubt arriver inconvenient, et semble quil seroit bon dy reme-

dier. Il y a aussi le paiement des garnisons qui sont es villes de sureté, qu'elles demandent pour le reste de ceste année, comme il semble estre raisonnable, jusques a ce qu'elles soient remises et receues suivant l'ordre qui y sera ordonné, et y doibt estre gardé. C'est tout ce que je vous puis dire pour le présent si ce n'est pour vous prier Monsr. de Bellievre, de faire tousjours très certain estat de la bonne vollunté et amityé de vostre bien affectionné et assuré amy,

HENRY.

1584. — 31 JANVIER.

Orig. B. I. 15907.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsr. de Bellievre, Il semble qu'on ayt lasché la bride aux Catholiques pour faire entreprises, surprinses et attentatz sur les places qui m'apartiennent et sur celles qui sont habitées par ceulx de la Religion. Mon chasteau de Tournon à esté prins comme vous avez peu entendre par les pratiques d'aulcuns voisins Catholiques. Il est vray que par la dilligence et fidèlle affection des habitants de la ville mes subgectz il à esté reprins quatre ou cinq heures apres. Le dix neufieme de ce moys la Noblesse de Rouergue, Auvergne, Quercy, Lymosin, Albigeoys

s'assemblèrent ouvertement ayans vescu à discretion quinze jours ou trois sepmaines durant sur les villaiges dudit pays de Rouergue, feirent voler deux portes avecques des petards, et ayant failly leur entreprinse se retirèrent menassans et voulans estre congneus. C'est mespriser les déffences si expresses contenues aux Lettres patentes du Roy en forme d'Edict du xxvi decembre, lesquelles ont été publiées par toutes les Senneschaucées de ce Gouvernement. Vous verrez qu'il ne s'en fera aulcune justice ne mesmes aulcune instance ne poursuite. Cependant mes bonnes actions et droictes intentions sont non seullement desguisées mais accusées, combien que je n'aye rien plus à cœur que l'observation des Edictz de sa majesté et que je me soys mis en tout debvoir de tellement retenir et contenir ceux de la Religion en cedit Gouvernement qu'ils n'ont faict aulcun attentat. Et néantmoings au lieu de les faire joyr du bénéfice de l'Edict on les recherche tous les jours de ce qui est couvert, esteint et assoupy par icelluy sans qu'on ayt encores voulu verifier l'abolition. Ce que je vous prie bien fort Monsr. de Bellievre, représenter au Roy Monseigneur et vous employer de tout vostre pouvoyr pour remédier à ces maux suyvant la bonne réputation que vous avez d'estre sincère en vos actions et amateur de la Paix, qui est tout ce que je vous diray pour le présent si ce n'est pour vous asseurer tousjours de mon

amytié et bonne volonté et prier Dieu vous avoir Monsr. de Bellievre, en sa très sainte garde et protection. Escript a Pau, ce dernier de janvyer 1584.

Monsr. de Bellievre, Je vous envoye le discours de ce qui s'est passé à Figeac,

Vostre plus afectyonné et assuré amy.

HENRY.

1584. — 12 FÉVRIER.

Orig. B. I. 15907.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsr. de Bellievre, Je ne fauldray aussi tost que M^r^. de Clervaut sera arrivé de vous mander de mes nouvelles estant bien esbay quil ayt tant tardé a venir. Je ne scay encore ce qu'il m'aura apporté de la part du Roy monseigneur, mais j'espère qu'attendu que je me metz en tout debvoir, pliant sur tous ses commandemens, qu'il me donnera occasion de contentement. Et par ce que vous aurez bien tost de mes nouvelles je ne vous en diray davantage pour le présent, si ce n'est pour vous prier de vous asseurer tousjours de mon amityé comme aussy je prye Dieu vous tenir

Monsr. de Bellièvre en sa saincte et digne garde. De Pau ce XIIe jour de février 1584.

Votre byen afectyonné et assuré amy.

HENRY.

1584. — 14 FÉVRIER.

B. I. 15907.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsr. de Bellievre, J'ay donné charge au S^r^. de Frontenac de vous faire entendre de mes nouvelles, sur lequel a ceste cause je me remectray, attendant qu'estant de retour a Pau je vous en mande par homme expréz, aprés avoir ouy M^r^. de Clervaut lequel ne faict encore que d'arriver. Cependant je vous prieray vous asseurer tousjours de mon amityé comme aussy je prye Dieu vous tenir,

Monsr. de Bellievre, en sa saincte et digne garde. De Coraze ce XIIIIe jour de fevrier 1584.

Vostre byen afectyoné et assuré amy.

HENRY.

1584. — 22 FÉVRIER.

Orig. B. I. 15907.

A MONSIEUR DE BELLIÉVRE.

Monsieur de Bellievre, Je vous ay escrit que n'attendoys, sinon que suivant la volonté du Roy Monseigneur, les Garnisons qui ont esté mises au préjudice de l'Edict dedans les villes de Condom et d'Agen fussent ostées, pour m'acheminer a Nerac.

De quoy n'ayant eu encores aucunes nouvelles je vous ay depesché ce porteur affin d'avoir de vous responce ensemble de la réduction de la garnison de Bazas a cinquante hommes attendant qu'il y soit pourveu suyvant l'ecdit et les promesses de Monsr. le Marechal de Matignon. Il a esté faict aussi de nouveau une entreprise a descouvert sur Montsegur dont il est raisonnable qu'il soit faict justice, si ceulx qui la doibvent rendre, veuillent lentretenement de la paix. A quoy je vous prye tenir la main comme aussi a faire donner argent ou ordonner quelque munition de vivres a la garnison de Puymirol qui vous est si prochaine, cependant que le reste de l'ecdit s'exécutera et que la remise des Villes de seureté se fera comme il se doibt faire, car autrement il est impossible de faire vivre lesdictes garnisons comme on a faict depuis quatre ou cinq moys, attendu que la nécessité n'a poinct de loy et qu'elles ne peuvent sortir sans y observer quelque autre forme; d'autre part les deniers pour leur entretenement de l'année passée ont esté imposez et levez et le pays est daccord dy fournir ceste année. Je vous prye bien affectueusement Monsr. de Bellievre de me faire responce ensemble, faire tousjours très certain estat de mon amityé comme aussi je prieray Dieu vous tenir

Monsr. de Bellievre en sa très saincte et digne garde. Escript a Pau ce xxII^e^ fevrier 1584.

(1) Mons[r]. de belyevre Je voy tous les jours qu'antrepryses et les atantas fayts par les catholyques. Ces jours passés on a voullu surprandre beaulyeu quy est a mons[r]. de turene les petars et echeles y sont demeurées et y a des prysonyers quy confesent tout. Je ne say aqoy tout cella tant.

Vostre byen afectyonné et assuré amy.

HENRY.

1584. — 8 MARS.

Orig. B. I. 15907.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Mons[r]. de Bellievre, Comme en toutes choses qui me touchent j'ay acoustumé d'estre bien traicté, aussi je l'ay esté, et je suis au faict de la composition de Perigueulx, laquelle debvoit estre payée en ce moys deux ans y a, et néanmoins je nen ay peu encores recevoir qu'environ la moictié, quelques commandemens qu'il y ayt eu du Roy Monseigneur et promesses et asseurances d'autres. Je men adresse à vous comme à celluy duquel je m'asseure plus et de la sincérité de vostre affection et bonne voulonté envers moy me confiant que vous y apporteréz tout ce qui sera en vostre pouvoir pour m'en faire payer

(1) De la main du Roi.

sans y user désormais de longueurs, délays et remises. Jenvoye expréz le S^r^. de Lavalade mon Conseiller et M^e^ des requestes de mon hostel pour la poursuitte dudict paiement tant vers vous que à Bordeaulx. Je vous prie bien fort Monsr. de Bellievre m'y estre à ce coup bon amy et tenir la main ferme à ce que j'en soys promptement payé attendu mesmes que les deniers ont esté levez par ci devant sur le peuple pour ledict paiement et que c'est chose trop plus que raisonnable. Ce qui me gardera de vous en dire davantage si ce n'est pour vous prier de faire tousjours estat de moy comme aussy je prie Dieu vous tenir

Monsr. de Bellievre en sa très saincte digne garde et protection. De Pau ce VIIIe jour de mars 1584.

Vostre byen afectyonné et assuré amy.

HENRY.

Sans lieu ni date.

Copie B. I. 15907.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsr. de Bellievre, Je n'actendz aultre chose sinon que Monsr. le Maréchal de Matignon ayt satisfaict a ce qu'il a pleu au Roy ordonner de faire sortir les garnisons d'Agen, de Condon et de retrancher

celle de Bazas, affin que je puisse reveoir ma femme, à mon plaisir en ma maison de Nerac. Mais suyvant la façon dont on a accoustumé de me traicter avecq trop d'indignitez, au lieu de l'exécuter promptement on a advisé de dresser certaines limittations et modiffications que le S^r^. de Praillon vous dira que je ne puis aulcunement trouver bonnes ny bien fondées, attendu mesmement que sa Majesté à baillé par instruction au s^r^. de Clervaut en termes exprès qu'il n'y avoit aulcune apparence de mesler et conjoindre le faict des garnisons avecq celuy qui concerne ma femme, pour lequel vous avez esté envoyé devers moy, ne tirer en conséquence de cause publicque ce que l'interest privé a esmeu et suscité, et néantmoins on les veult tellement conjoindre qu'on les rend presque inséparables. Je vous prie Monsr. de Bellievre y faire pourveoir et vous asseurer qu'ayant esté satisfaict en cela au commandement de sa Majesté je ne fauldray de m'achemyner incontinant à Nérac comme je désire, pour aussi tost aller au devant de ma femme la recevoir, et cependant je vous prieray faire estat très certain de lamytié de vostre bien affectionné et asseuré amy,

HENRY.

1584. — 20 MARS.

Orig. B. I. 15907.

A Monsieur de Bellièvre.

Mons[r] de Bellievre, D'aultant que partant demain d'icy comme j'avoys déliberé, je ne pouvois arriver que sabmedy ou dimanche à Nerac, et ce faisant j'eusse troublé les dévotions de ma femme et mis en peine ceulx qui la veullent acompaigner de faire leur feste hors de chez eulx, j'ay trouvé bon ce qu'elle m'a mandé d'attendre jusques après Pasques et me semble estre plus à propos, aussy que vous aultres Catholiques scavez qu'il fault après Pasques (*Rebillare*). Je ne fauldray incontinant après de m'acheminer à Nérac pour y recevoir ma femme, cependant je vous diray que je receuz hier au soir lettres nouvelles du Roy Monseigneur et de la Reyne que je vous communiqueray à nostre premiere veue; je ne puys aussy obmetre à vous dire le bon tour qu'on a joué à Bazas. Le Cappitaine Bamezous y a cent hommes de sa compaignie, on en a tiré dudict Bazas cinquante, soubz un drapeau qu'on a faict semblant de casser à une ou deux lieues de la ville et incontinant après ilz y sont rentrez. Le Senneschal a en oultre quarante hommes de sa garde; Lamothe moncuq qui contrefaict le soubz

Senneschal ou demy Gouverneur et qui n'est de la ville y tient douze hommes entretenuz, tout cella est sans conter ce qui est dedans la Citadelle, de sorte que ce n'est pas éxécuter le commandement du Roy, mays plustost continuer les desseings qu'aulcuns ont et de satisfaire à leurs affections et volontez. Je voul-drois qu'ilz fussent aussy promptz à faire ce qui se doybt, comme ilz prenent de plaisir à me fascher. Je m'en plains à vous m'asseurant que vous n'approu-vez pas telles façons. Je vous prie tenir la mein à ce que toutes choses se facent avec sincérité et non par passion, suivant la volonté de sa Majesté, le service de laquelle en sera mieux faict et s'en portera mieux à l'advenir. C'est tout ce que je vous diray pour le présent pour lesperance que jay de vous voyr bien tost, sy ce n'est pour vous prier de faire tousjours estat de moy et de mon amytié autant que d'amy que vous ayez en ce monde, et sur ce je prieray Dieu vous tenir

Monsieur de Bellievre en sa très sainte et digne garde. A Pau, ce XX mars 1584.

Vostre byen afectyonné et assuré amy

HENRY.

1584. — 4 DÉCEMBRE.

Orig. B. I. 15907.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsr de Believre, Lors de la paix de Bergerac et par les articles secretz il fut arresté que mes gardes seroient payées pour toutz arreraiges passez de deux quartiers de leur estat et solde ainsi qu'il peult assez resouvenir à Monsr de Villeroy y estant lors présent, et sur la résolution qui y fut prinse, mes gens ont obtenu par dela les expéditions, lesquelles n'ont encores esté aquictées pour les oppositions formées par les scindicz des estatz de ce pays, chose directement contraire à l'intention et volunté du Roy Monseigneur, déclarée par l'arrest donné en son Conseil d'estat dès le huictiesme jour de mars dernier, ainsi qu'il vous sera aparu. Depuis, par surprinse ledit scindic auroit subrepticement obtenu autres Lettres pour interdire le Receveur de payer aucune chose que préalablement n'en eust esté ordonné audit Conseil d'estat, et daultant que j'ai interest en ce faict pour faire vivre mes gardes avec dicipline pour le soulagement du peuple, je vous prye tenir la main à ce que j'en soys satisfaict et qu'il soit ordonné audit Conseil, que le Receveur Maliac payera à mesure que les deniers se recevront, nonobstant les Lettres ob-

tenues par ledit scindic. Ce faisant vous m'obligerez en toute occasion de faire pour vous et les vostres avec aultant d'affection que de bon cœur. Je prie Dieu vous tenir

Monsr de Believre en sa très sainte et digne garde. De Nerac ce IIIIe de décembre 1584,

Vostre byen afetyoné amy

HENRY.

1584. — 12 DÉCEMBRE.

Orig. B. I. 15907.

A MONS. DE BELLIÈVRE,

Conseiller au conseil d'Estat et privé du Roi Monseigneur et superintendant de ses maison et finances.

Monsr de Bellievre, Mes actions et déportemens vous ont peu assez clairement faire cognoistre lors que vous estiez par deça le zelle et affection que j'ay au service du Roy Monseigneur et au repos de cest estat et particulierement à l'affermissement de la paix en mon Gouvernement et à l'assoupissement du trouble et querelle particulière advenue en la province de Languedoc, en laquelle j'ay envoyé par cinq ou six fois et selon les occasions, personnes et dépesches les plus propres que j'ay peu pour la pacification de ladite province, et pour y faire remectre les Villes et places occupées et détenues en l'estat porté par

l'Edict. Encores freschement j'ay acompaigné le Sr de Poigny, de tout ce que j'ay pensé pouvoir servir à l'exécution de la charge qu'il avoit de sa Majesté et accomplissement de sa volonté et commandemens : je n'ay laissé cependant de faire soliciter et persuader le feu Cappitaine Marion comme vous avez peu veoir en partie, estant par deça à remectre le lieu de Montreal par luy détenu, comme depuis j'ay faict poursuivre son nepveu le Sr de Gaya, de faire le semblable, de sorte qu'à la fin il s'est condescendu à délaisser ladite ville de Montreal libre et en sortir luy et les siens, en obtenant de sa Majesté l'abolition qui leur est nécessaire, et faisant droict à ceulx d'Aleth, et Besplas : Et par ce Monsr de Bellievre, que vous entendez très bien lestat de ladite province, les humeurs des habitants d'icelle tant de l'une que de l'autre Religion et de ceulx qui y commandent et que vous aymez le bien et affectionnez la paix généralle, pour la cognoistre très nécessaire à ce Royaulme, il m'a semblé vous devoir adresser ce porteur qui a charge de poursuivre ladite abolition et d'en rapporter la response et la volonté de sa Majesté, pour par après se mectre en debvoir de l'exécuter promptement et y satisfaire. Je scay assez de quelle conséquence et mauvais exemple sont telles abolitions, pour lesquelles je ne parle pas volontiers, mais d'aultant que je voy que c'est le plus prompt expédient et facille moyen de faire cesser les troubles et désordres

qui ont trop longuement continué audit pays et y remetre le repos et la tranquilité que les gens de bien espèrent et désirent, j'ai bien voullu par mesme moyen vous prier bien fort Monsr de Bellievre, de vous employer en cest affaire selon vostre prudence et sincérité acoustumée et y apporter tout ce que vous jugerez estre convenable pour le bien des affaires de sa Majesté et pour une paix et tranquilité génėralle et particuliere. Ce que m'asseurant que vous vouldrez faire et que vous entendrez particulièrement de ce porteur la charge qu'il a et que je luy ay donnée, je ne vous en diray davantaige si ce n'est pour vous asseurer de plus en plus de la continuation de mon entière amytié en vostre endroict et pour prier le Créateur vous tenir

Monsr de Bellievre, en sa trèssaincte et digne garde : A Ste Foy ce xII^e Décembre 1584.

V^re plus afectyonné et plus assuré amy

HENRY.

(1) M^r de belyevre, Vous aves conoysance de cest afere autant que autre, C'est pourquoy je vous adresse se porteur afyn de tenyr la meyn à ce que vous jugeres estre pour le servyse du Roy et pour remettre une pays generale an son royaume laquelle jespere estre prochayne, Il reste pour afermyr la pays et repos en ce gouvernem̄t et couper chemyn à tous re-

(1) De la main du Roi.

muemans de fayre veryfyer labolysyon generale dequoy on a fayt sy sovant ynstance à sa magesté et suyvant ce quelle a par plusyeurs foys promys et commandé de fayre. Il y an a qui se facheroy et du tretem^t qon me fayt comme vous aves veu par la depeche de roquelaure, mays je ne layseray james pour tout cella de byen fayre et faudroyt byen qon contynuat à me fayre antrer an des ynpasyances insuportables et desespoyr premyer que de fayre autremant.

Sans lieu ni date.
Copie B. I. 15907.

A la Reine Marguerite.

Ma mye il semble que ces remuemens ayent este faictz expres car ilz sont sans aulcun bon subiect ne occasion pour tranverser la negociation du Sr de Bellievre mais jespere que le Roy estant esclarcy de la verité tant par la voye dudict Sr de Bellievre que par Yolet que j'ay depesché à la court nadjoustera foy à ceulx qui par faulx avis veulent desguiser mes actions et scaura bien pourveoir à tout. Et croyez que toutes ces traverses nempescheront poinct que je ne face ce qui est pour mon contentement et satisfaction et nauront ceste puissance de retarder si lon-

guement quilz pensent laffection que je y ay. Cependant jenvoye le S[r] de Buzenval vous veoir de ma part pour scavoir de vos nouvelles lequel je vous prie croire comme moy mesme (1).

Sans lieu ni date.

(Copie B. I. 15907 (2).

A Monsieur de Bellièvre.

Mons[r] de Bellievre, Depuis vous avoir escript, jay ouy M[r] de Clervaut et veu la despeche que le Roy m'a envoyé par luy, par laquelle il me mande avoir ordonné à Mons[r] le Mareschal de Matignon de tirer des villes de Condon et Agen les deux compaignies qui y ont esté mises, affin que je puisse mieulx à mon plaisir recevoir ma femme en ma maison de Nerac, mais quil veult que les cinquante soldatz mis dedans Bazas y demeurent pour la garde de ladicte ville, ce qui m'a faict vous envoier ce porteur expres, affin que vous donniez ordre promptement de faire tirer desdictes villes d'Agen et Condom lesdites Compaignies et de Bazas ce qui y est pardessus les

(1) Nous publions cette lettre, que Bellièvre a jointe à la lettre précédente.

(2) Bellièvre a fait faire deux copies de cette lettre, qui sont réunies dans ses papiers.

cinquante, en attendant que l'Ecdict soit exécuté, affin que Sa Maiesté soit obeye et satisfaicte d'une part et d'autre, pour aussi tost après m'acheminer en ma maison de Nerac et y faire venir ma femme, et la y recevoir comme je doibs. Je vous prie de rechef le faire au plus tost et faire estat de vostre affectionné et assuré amy,

HENRY.

Sans lieu ni date.

Copie B. I. 15907 (1).

A LA REINE MARGUERITE.

Ma mye, Vous aurez sceu ce qu'on a innové depuis que je suis rentré en ma ville et maison Du Mont de marsan veu la façon dont je me y suis porté après une si longue patience, et tant de fois irité. Je ne pensois en avoir donné aulcun subject, je scay que les villes circonvoisines, et la noblesse n'en prennent point d'alarme, au contraire ilz ont loué le faict, et m'ont la plus part des gentilzhommes escript qu'ilz m'y eussent accompaigné si je les en eusse requist. Mais on s'est voulu servir de ceste occasion, partie pour faciliter par là, la négociation du S[r] de Bellievre

(1) Cette copie se trouve dans les lettres reçues par Bellièvre en décembre 1584.

et partie pour rendre mes actions odieuses au peuple, et en tous les deux, je pense avoir bien fort à me plaindre. Vous me congnoissez, je ne fais pas voluntiers les choses par telles voyes, j'ay nostre honneur à conserver qui m'est cher, comme il doibt, et que je préfère à toutes choses; il importe, et pour vous, et pour moy, qu'on veoye quant nous nous réassemblerons, que ce soit de plain gré, et sans aulcune apparence du contraire, et nous doibt suffire de ce qui s'est passé à vostre partement de Paris, sans que je veoye rien à vostre arrivée qui luy ressemble. C'est pourquoy je désire que les choses feussent remises en l'estat qu'elles doibvent, premier qu'entrer en la négociation dudict S[r] de Bellièvre, et vous ferez en mon advis fort bien d'en faire instance à la Royne vostre mere, y envoiant homme exprès vers elle. Et lors je feray paroistre à tous que comme je ne fais rien par force, aussy je ne crois rien sur les calompnies. C'est Ma mye ce que je vous en puis dire pour le présent, remectant le surplus sur Mons[r] de Biragué je vous baise bien humblement les mains.

Ma mye, sans ces brouillons qui ont troublé les affaires nous aurions ce contentement d'estre à ceste heure ensemble, ils ne m'ont point faict de plaisir. Je diz cecy m'asseurant que le Roy n'aura point envoié Mons[r] de Bellievre sans apporter la satisfaction du tort qui nous a esté faict.

1585. — 13 JANVIER.

Orig. B. I. 15908, f° 1er.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsr de Bellièvre, ceux qui ont dignement et fidellement servy au publicq méritent d'estre recongneus lors que l'occasion s'offre. Il y a ung nommé Tersson de Puylaurans que vous employastes, estant en Languedoc, à la reddition du chasteau d'Engurravagues et du lieu de Cambon en Laragois, auquel le Roy Monseigneur a accordé l'estat de lieutenant du juge de Villelongue, au siége de la dicte ville; et, parce que faisant profession de la relligion refformée, on luy pourroit aporter quelque difficulté, sur ceste seulle considération, je vous prie, Monsr de Bellièvre, le gratiffier en tout ce qui deppendra de vous, affin que contre la teneur des edictz de paix et déclarations favorables de Sa Majesté il ne soit point traversé en sa poursuitte. En attendant ce bon office de vous, je prieray Dieu, Monsr de Bellièvre, vous avoir en sa saincte garde. De Saincte Foy, le xiiie jour de janvier 1585.

Vostre plus afetyoné amy,

Henry.

1585. — 14 JANVIER.

Orig. B. I. 15908, f° 2.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsr de Bellièvre, les paouvres habitans des Isles acablez d'oppression et ayans conceu quelque espérance de respirer soubz ce fardeau insuportable, par la promesse qu'il a pleu au Roy Monseigneur faire en révoquant quelques édictz, de pourveoir à son peuple sur l'impost du sel, ont eu recours à moy comme à celuy qui est leur gouverneur; implorans mon ayde pour recommender leur faict envers Sa Majesté et Messrs de son Conseil : ce qu'il m'a semblé ne leur pouvoir ne devoir denier. C'est pourquoy je vous fay la présente pour vous prier bien affectueusement, Monsr de Bellièvre, de les vouloir ouyr en leurs justes plainctes et demandes, et leur estre aidant à ce qu'ilz puissent avoyr justice des oppressions qui leur sont faictes et qu'ilz vous feront entendre; et tenir la main à ce qu'ilz soient relevez et deschargez. Vous ferez ung bon œuvre et digne de vous, et lequel je vous recommande; vous priant vouloir tousjours faire estat de mon entière amityé, comme aussi je prie le Créateur vous tenir, Monsr de Bellièvre, en sa très

saincte et digne garde. A Saincte Foy ce XIIIe de janvier 1585.

Vostre plus affectyonné et assuré amy,

HENRY.

1585. — 17 JANVIER.

Orig. B. I. 15908, f° 4.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsr de Bellièvre, Si le sr de Ste Souline estoit chargé et se trouvoit coulpable, soit du faict des Ligues ou d'autres intelligences, qui apportast préjudice à l'Estat et au service du Roy Monseigneur, vous pouvez penser que je ne vouldrois aucunement parler ne intercéder pour luy, voire mesmes quand il m'attoucheroit de prez ; mais, ayant entendu qu'il se sent innocent de toutes ces choses et qu'il ne demande que justice pour laquelle il désire estre mené par devant la court, n'ayant depuis sa détention esté seulement ouy, je ne luy ay peu desnyer la faveur qu'il a implorée de moy, et intervenir en la requeste qu'il faict, ce me semble avec quelque raison : Il peult avoir des ennemis qui pour l'envye de ses biens, ou pour quelque autre occasion, le chargent et l'accusent à tort; de demander justice et d'estre ouy, semble qu'on ne luy peult reffuzer. A ceste cause, je

vous ay bien voulu escrire la présente, pour vous prier, Mons[r] de Bellièvre, si la preuve ou présumption des cas dessus dictz n'a lieu, vouloir tenir la main à ce que bonne et briefve justice luy soit administrée, pour le tirer de la captivité où il est, ou le faire punir s'il la démérité. Compatissant à son affliction, je vous fais ceste prière, laquelle je m'asseure que le Roy mon Seigneur n'aura désagréable, si le faict n'est autre que je l'ay entendu. Et pour ce, m'en remectant à la vérité, je prieray Dieu vous avoir, Mons[r] de Bellièvre, en sa tres saincte et digne garde. De Pau ce xvii[e] jour de janvier 1585.

Vostre byen afectyoné et myllur amy,

HENRY.

1585. — 24 JANVIER.

Orig. B. I. 15908, f° 5.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Mons[r] de Bellièvre, je vous ay escript par ung autre précédant du faict de la principaulté d'Orange, à quoy je vous prie d'aultant plus affectueusement tenir la main qu'il y va du service du Roy et du bien et repos de son Estat. Maintenant, je vous prieray bien affectueusement de vous vouloir employer à ce que les expéditions accordées par le Roy Monseigneur sur les requestes et remonstrances contenues ez cahiers

dressez à Montauban et présentez par Mr de Laval et du Plessis soiént faictes promptement et délivrées, ensemble l'abolition généralle vériffiée et la vériffication des privileges accordez par Sa Majesté à mes domesticques vériffiée par toutes les courtz de Parlementz de ce royaume. Il y a aussi ung autre faict qui est considérable et raisonnable et qui m'a esté recommandé par beaucoup de gens de bien et d'honneur, et auquel plusieurs personnes de bonne qualité sont meslez, ainsy que le Sr de Callignon, l'un de mes maistres des requestes, présent porteur, vous fera plus particulièrement entendre, c'est l'injustice qu'on a faict au capitaine Gonil qui est poursuivy pour ung cas evidemment couvert et assopy par l'ecdit de paciffication. Je vous prie, Monsr de Bellièvre, tenir la main à ce que le dit capitaine Gonyl puisse obtenir par vostre moïen et selon vostre accoustumée intégrité, bonne et briefve justice. C'est chose que je désire extrêmement, à cause de la bonne reputation et estime en quoy il est. De ce qu'espérant que vous voudrez faire aprez la prière affectionnée que je vous en fay, je ne vous feray ceste plus longue, si ce n'est pour prier le Créateur vous tenir, Monsr de Bellièvre, en sa très saincte garde et protection. De Pau ce XXIIIIe janvyer 1585.

(1) Monsr de Belyèvre, je vous prye avoyr en reco-

(1) De la main du Roi.

mendasyon ce fayt de Gonyn, d'autant que beaucoup d'honestes jans y sont comprys et qu'yl ynporte pour le servyse du Roy de les contanter.

Vostre plus afectyoné et plus assuré amy,

HENRY.

1585. — 26 JANVIER.

Orig. B. I. 15908, f° 6.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsr de Bellièvre, Le s^{r} de Clervaut s'en va si informé de mes nouvelles et de ce qui se passe par desjà que sa suffisance me gardera de m'estendre d'avantage sur ce subject, mais bien vous prieray je de le croire de ce qu'il vous dira de ma part. Continuez moy tousjours les bons offices que je me promestz de vous, et vous asseurez que là où j'auray moyen de les recognoistre je m'y emploieray de sorte que vous congnoistrez combien je vous ayme. Faictes en donc estat; ce que me promectant, je prieray Dieu vous avoir, Monsr de Bellièvre en sa très saincte et digne garde. De Pau, ce xxvie janvier 1585.

Vostre byen afectyoné amy,

HENRY.

1585. — 1er FÉVRIER.

Orig. B. I. 15908, f° 7.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsr de Bellièvre, je ne vous représenteray poinct par ceste lettre le faict de Beausemblant, mon valet de chambre, présent porteur, sur son entremise des selz de Perray qui auroient esté pris et saisiz durant les troubles, dont il se rendit depuis marchant, en vertu d'une commission qu'il eut de moy, pour se payer de quelques parties qui luy estoient deubz : car vous entendez ce qui s'y est passé beaucoup mieulx que je ne le vous scauroys dire, avec ce que je vous en ay souvent parlé; seulement doncques vous prieray bien affectueusement, d'aultant que je m'asseure que vous affectionnez ce qui me touche et qui vous est recommandé de ma part, d'estre tellement aydant audit Beausemblant que vous soyez moïen de le faire sortir de la peine où il est, pour une chose qui est passée et qui ne se peut réparer; et ce, tant à l'endroit de du Perray que de tous autres pour ce regard, et luy user de telle bonté et support qu'il puisse recouvrer la valleur des selz qui luy furent ostez et mis aux greniers, sur la nature des selz mesnés ou autrement, ainsi que vous sçau-

rez mieulx adviser, affin que je puisse demeurer quicte envers luy de ses dictes parties, ce qui m'accommodera beaucoup. Je m'en sentiray grandement tenu à vous, et adjousteray ce bon office à plusieurs autres que j'ay receuz de vous et que je n'oublieray jamais. Sur ce, vous priant faire tousjours très certain et asseuré estat de mon amityé et le Créateur vous tenir,

Monsr de Bellièvre, en sa très saincte et digne garde. De Pau, ce premier jour de febvrier 1585.

(1) Monsr de Belyèvre, je vous prye avoyr Beausanblant pour recomandé, et me mander de vos novelles et surtout aymer tousjours.

Vostre plus afectyonné et assuré amy

HENRY.

1585. — 13 MARS.

Orig. B. I. 15908, f° 9.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsr de Bellievre, je veulx croyre que vous aurez gardé le souvenir de l'affectionnée recommendation que je vous fis pour le s^r de Linant. Je désire infiniment le voyr hors d'affaire, et m'attens que vous y aporterez le plus grand ayde. Je vous en prie

(1) De la main du Roi.

encore ung coup. Il envoye exprèz par dellà. Faittes qu'il obtienne l'abolition qui luy est necessaire, et je me charge de vous avoyr l'obligation de ce bon office. Et à Dieu, Mons[r] de Bellièvre, que je prie vous avoir en sa garde. De Montaulban, ce XIII[e] mars 1585.

(1) Je vous prye favoryser cet afère.

Vostre plus afetyoné amy

HENRY.

1585. — ..... MARS.

Orig. B. I. 15908, f° 10.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Mons[r] de Belièvre, vous sçavez les longueurs et traverses desquelles on a usé au payement qui m'a esté accordé pour la composition de Perigueux; duquel estimant estre bien payé, comme m'avoyt esté promis, est advenu que j'ay despendu une partye en sollicitations que j'ay faict faire pour avoyr l'autre; n'ayant encores tant peu fayre qu'il ne m'en soit deu environ vingt un mil deux cens escuz, à ce compris quatre mil escus dont l'on m'avoit assigné sur le pays de Marsan, duquel je n'ay esté payé, pour les excuses légitimes que ledict pays a aléguées. Et lais-

(1) De la main du Roi.

sant ceste somme de quatre mil escus pour encores à part, j'avoys donné charge aux S[rs] de Chassincourt et le Gras qui font mes affaires de delà de s'adresser à vous et poursuivre par vostre moyen les assignations et mandement necessaires qui me reste dudit payement, comme à celluy qui est engagé de promesse. J'ay esté adverty que vous m'avez faict expédier un mandement sur la recepte générale de Bourges de douze mil escuz seullement, sur lequel se présente des difficultez à cause qu'il a esté employé des derniers en l'estat, comme vous entendrez par les dictz de Chassincourt et le Gras. Qui me faict vous prier, après que vous aurez entendu par eulx, les faire esclaircir par les moyens qu'ilz vous donneront; et pareillement faire que je sois assigné de lentier payement de la dicte composition. Vous avez intérest que je sois satisfaict, pour la promesse que tousjours vous m'en avez faicte; de quoy je vous prye bien fort, et à Dieu vous avoyr, Mons[r] de Bellièvre, en sa très saincte et digne garde. De Montaulban, le.... jour de mars 1585.

Vostre byen afectioné amy

HENRY.

1585. — 21 AVRIL.

Orig. B. I. 15908, f° 13.

A Monsieur de Bellièvre.

Mons[r] de Bellièvre, je vous escrivis et priay dernièrement de tenir la main à ce que je fusse bien assigné pour l'entier payement de dix sept mil tant d'escus qui me sont deubz pour la composition de Perigueux, ayant depuis ma lettre receu un mandement du Roy Monseigneur de la somme de douze mil escuz, à tant moings de la dicte composition; ensemble un aultre mandement de dix mil cinq cens tant d'escus, pour partie de ma pension de la présente année. Tous lesquelz mandemens me sont demeurez jusques à présent du tout inutiles, comme vous a apparu par la response que le S[r] Coynard, commis à la recepte généralle, a faicte à la sommation qui luy a esté faicte de ma part; laquelle j'ay faict envoyer au Gras faisant mes affaires en court, pour la vous monstrer. Duquel j'ay esté adverti que luy avez faict response que faisant encores demander ledit payement audit Coinard j'en serois bien payé. Cela a esté cause, estimant que le dit recepveur eust eu quelque aultre mandement, que de rechef je luy ay faict demander le dit payement, duquel ay eu

moings d'esperance d'en estre payé qu'auparavant, comme verrez par les sommations que je luy ay faict faire ; par lesquelles appert clairement que je suis très mal traicté. C'est pourquoy je vous prie bien affectionément, Mons[r] de Bellièvre, de pourvoir tellement à cest affaire que je puisse estre payé du contenu aus susdictz mandemens ; m'asseurant que la volonté du Roy Monseigneur est telle. Joint mesmes que luy ne me pourroit refuzer que les deniers destinez au payement de ladicte composition ne me soient délivrez, comme l'on m'en faict le refus de ceulx qui dèsjà ont esté levez à ma solicitation, comme les trois mil cinq cens escus imposez sur Quercy. J'ay escrit au dit Le Gras de vous en soliciter et faire entendre les moyens sur ce necessaires. Sur lequel me remectant, je vous prieray faire certain et asseuré estat de mon amytié et bonne volonté et le Créateur vous avoir, Monsieur de Bellièvre, en sa saincte et digne garde. De Bragerac, ce xxi[e] de avril 1585.

Vostre plus afectyoné et plus assuré amy

HENRY.

1585. — 27 AVRIL.

Orig. B. I. 15908, f° 14.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsr. de Bellièvre, vous sçavez assez les longues poursuictes esquelles on me faict consommer pour avoyr payement de ce que me reste deu de la composition de Perigueulx; et nest besoing que je les vous ramentoyve, veu que vous en avez veu une partye. Toutesfoys, quoy que j'aye despendu en poursuictes une grande partye de ce que j'en ay touché, je n'ay peu tant faire qu'il ne m'en soit encores deu beaucoup; qui est cause que je vous ay bien voullu faire la presente, pour vous pryer, Monsr. de Bellièvre, remonstrer ce faict au conseil privé du Roy Monseigneur et faire en sorte que par vostre moyen j'aye une bonne et seure assignation de ce qui me reste deu pour ce regard; me faisant en cella paroistre les effects de vostre bonne vollonté. Ce sera ung moyen de vous acquicter de la promesse que m'en avez tousjours faicte; et a moy une obligation que je vous en auray; de laquelle je ne demeureray jamais ingrat, ains la recongnoistray où j'en auray le moyen, de la mesme vollonté et affection que je prye Dieu

vous avoyr, Mons[r]. de Bellièvre, en sa très saincte et digne garde. De Bergerac, ce xxvii[e] jour d'avril 1585.

Vostre byen afectyoné amy.
HENRY.

1585. — ....
Orig. B. I. 15908.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Mons[r]. de Bellièvre, vous avez cy devant peu entendre le grand préjudice que l'éclipsement du siège de Gevaudan, de l'ancien ressort de la seneschaucée de Nismes peult apporter au dit pays et à tout le Languedoc, pour les raisons fort importantes et considérables contenues aux remonstrances qui en ont esté présentées au Roy Monseigneur; et entre aultres, de la contravention qui se faict en cela aux édictz et conférances. Par article exprès de celle de Nerac est porté que le dict siège sera remis en la dite ville de Nismes. Et pour ce qu'il me semble que ceste création nouvelle n'est convenable en ce temps et qu'elle pourroit apporter quelque altération en la dite province qui est à présent en bonne paix, et .... du dit ressort de la dite séneschaucée qui sont en grand nombre au regard des poursui-

vans du dit Gevaudan; de sorte qu'il s'agist en cela comme d'un intérest général, oultre le mien particulier; y ayant quelques terres et seigneuries qui seroient à ceste occasion grandement incommodées. Je l'ay remonstré au Roy Monseigneur et à la Royne, sa mère. Vous priant aussy bien fort, Monsr. de Bellièvre, de mettre en considération qu'il y va de la passion d'aulcuns qui ont entreprins cest éclipsement poursuivy seullement par la ville de Mende et deux ou trois villages circonvoisins, soubz faulx donner à entendre et en hayne de ceulx de la Religion. Et vous employer et tenir la main, attendu que la dite province jouist à présent, grâces à Dieu, d'une bonne pacification, à ce qu'il soit inhibé ausditz de Gevaudan d'en faire cy après poursuite, et ne soit permis que telle innovation soit faicte au préjudice desdictz ecdictz et de tant de personnes qui y ont intérest et moy particulièrement. Ilz vous en demeureront grandement obligez et je m'en ressentiray aussi pour m'en revancher et de beaucoup d'aultres bons offices en toutes occasions que me voudrez employer, d'aussy bon cueur que je vous prie faire certain et asseuré estat de mon amytié et bonne volonté et le Créateur vous avoir,

Monsr. de Bellievre en sa très saincte et digne garde. A.... ce de.... 1585.

Vostre plus afectyonné et assuré amy.

HENRY.

1594. — 11 MAI.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur ..... (1)

Monsieur,

Ne pouvant estre si tost par de là comme j'avoys délibéré, et ne voullant pas cependant laisser les choses du Lionnois sans conduitte, j'ay d'un costé donné la charge des affaires de la guerre de la province au s^r^. d'Ornano comme je vous ay desja escript, et pour les aultres j'ay pensé que je ne les pouvois commettre en meilleures mains qu'en celles du s^r^. de Bellièvre conseiller en mon conseil d'Estat, qui est assez congneu pour l'un des plus suffisans et expérimentez personnages de ce royaulme et de mes plus confidens Serviteurs. Je l'envoye doncq maintenant à Lyon pour cest effect, et vous ay bien voullu escripre ce mot sur l'occasion de son voyage pour vous prier de le respecter et reconnoistre selon son mérite, et avoir la mesme créance à tout ce qu'il vous fera entendre pour mon service, que vous auriez à mes propres despeches. Sur ce je prie Dieu, Monsieur, vous avoyr en sa saincte garde. Escript à Saint-Germain le xie May 1594.

Henry.

Forget.

(1) Nous trouvons dans les manuscrits de Bellièvre quatre exemplaires semblables sans adresse.

1594. — 11 MAI.

Orig. B. I. 15910.

A . . . . (1)

De par le Roy

Chers et bien amez, comme nous pensons avoir suffisamment pourveu aux affaires de la guerre de nostre province de Lyonnois, en aiant donné la conduitte et le commandement au comte Alfonse d'Ornano, aussy estimons nous que pour pourveoir aulx autres affaires et nécessitez de ladite province, nous ne pouvons prendre une meilleure résolution que d'en commettre la charge au s^r^. de Bellièvre con^er^ en nostre conseil d'estat, pour la congnoissance que nous avons de sa suffisance et grande expérience en choses semblables et pour sa fidellité à nostre service. Nous l'envoions doncq maintenant pardelà pour en prendre le soing avec ample pouvoir daviser a ce qui sera des affaires d'estat, despesches, traictéz et pollice de toutes les villes du pays. Sur laquelle occasion nous vous avons bien voullu escrire ce mot pour vous admonester et recommander de le recongnoistre comme aiant cette auctorité de nous et avoir la mesme créance à tout ce qu'il vous fera entendre pour nostre service, que vous auriez à nos propres

(1) Quatre exemplaires semblables, sans adresse.

despesches. Donné à Saint Germain en laie le xie. jour de May 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 13 JUILLET.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Conseiller en notre conseil d'Estat estant pour notre service à Lyon.

Monsr. de Bellièvre, Les longs services du s^r^. de Couzant et sa qualité avec l'affection qu'il porte au bien de mon service le rendent si recommandable que je le désire autant favoriser qu'il m'est possible, et d'autant qu'il m'a faict entendre que sil luy est donné moyen dentretenir sa compagnie de gens d'armes il la rendra belle et en estat de me faire bon service. Je vous ay bien voullu escrire la présente pour vous dire que si l'estat des finances du pays peult porter cette despence avec les autres charges nécessaires, mon intention est qu'il y soit employé, et vous prie d'en faciliter les moyens de tout ce que vous pourrez tant pour mon service que pour son contentement. Priant Dieu, Monsr. de Bellièvre vous avoir en sa saincte garde. Escrit au camp devant Laon, ce xiiie jour de juillet 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 13 JUILLET.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Conseiller en mon conseil d'Estat estant pour mon service à Lyon.

Monsr. de Bellièvre, Jay faict depescher ma commission au s^r. de la Pye pour commander ès villes de Feurs et Douzy, et pour ce quil est nécessaire de pourveoir à l'entretènement des garnisons d'icelles, ce que je ne puis faire par deça, je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous prier comme je faicts d'adviser avec luy à l'entretènement desdites garnisons et à celluy de sa compagnie de gens d'armes au mieulx que vous pourrez, luy donnant en cela tout le contentement qui sera possible, afin que lesdites garnisons se puissent d'autant mieulx maintenir, et sadite compagnie estre toujours en estat de pouvoir servir ou les occasions s'en offriront comme par ce moyen il se promect qu'elle ne demeurera inutille au pays, Priant Dieu, Monsr. de Bellièvre, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escrit au camp devant Laon le XIIIe jour de Juillet 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 13 JUILLET.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Conseiller en mon conseil d'Estat estant pour mon service à Lyon.

Monsr. de Bellièvre, le marquis d'Urfé ayant faict quelques despences ainsy quil m'a faict entendre, pour reduire le pays de Forestz soubs mon obéissance lorsquil s'est déclaré mon serviteur, a esté contrainct de procéder en cela par voyes qui ne sont conformes à mes ordonnances comme le temps et l'estat du pays ne le luy permettoient, au moien de quoy il a esté faict difficulté en mon conseil de valider lesdites despences sur l'instance qu'il en a faicte pour sa descharge, et n'estant raisonnable que ce qui aura esté ainsy employé pour mon service demoure sur luy, encores que les formes ny ayent esté gardées, je vous prie vériffier sur les actes qui vous seront présentés de sa part ce que montent lesdites despences et d'où les deniers sont provenus, pour après m'en donner advis ensemble de ce que sera requis pour le désintéresser et mettre hors de peine comme je désire qu'il soit faict, Priant Dieu, Monsr. de Bellièvre, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escrit au camp devant Laon le XIIIe. jour de Juillet 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 13 JUILLET.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre,

Conseiller en mon conseil d'Estat estant pour mon service à Lyon.

Monsr. de Bellievre, jay esté bien aise de pouvoir conférer avec le s^r. de Chevrières des affaires de delà pour la bonne congnoissance quil en a et pour l'affection que je sçay qu'il porte au bien de mon service, particulièrement j'ay communiqué avec luy de quelques moiens qui m'ont esté proposés pour l'entretènement de mon armée quand je y seray, et ayant advisé de l'envoier devant, je luy ay donné charge entre autres choses de vous faire entendre lesditz moiens à ce que vous advisiez par ensemble a ce qui s'en pourra faire et y donniez tout l'avancement qui sera possible pour à mon arrivée pouvoir faire quelque chose de bon. J'ay au reste grande occasion de luy sçavoir bon gré du langage qu'il m'a tenu touchant le gouvernement, m'ayant faict congnoistre qu'il veult préferer ce qui est du bien de mon service à son particulier, dont il me demeure beaucoup de contentement, et autant plus de volonté de faire pour luy en ce que je pourray, et pour ce voulant luy donner toute la satisfaction qui sera possible en ce qui le concerne, je vous prie regarder

avec luy au paiement de ses garnisons et de sa compagnie de gens d'armes et de luy faire pourveoir de moiens pour y satisfaire selon la commodité qu'il y aura, en quoy je m'asseure qu'il se réglera volontiers à ce qui sera de mon service et du bien et repos du pays; jay veu ce que vous m'avez escript par votre lettre du XXIIIe Juing, qui est la première et seule que jay recue depuis vostre arrivée à Lyon, et d'aultant que je juge et congnois de plus en plus estre nécessaire pour mieulx asseurer le repos de ladite ville d'effectuer au plus tost la charge que je vous ay donnée et au s^r. de Vic, je vous prie d'en prendre la première occasion soit avec le passage de mon cousin le connestable, si c'est bientost, ou des forces que jay en Bourgongne, si elles sont jugées suffisantes, ou par quelque autre moien qui se puisse trouver seur et commode, dont je remetz à vous d'adviser et résouldre avec mes autres serviteurs de dela qui y pourront servir et desquels vous congnoistrez y pouvoir prendre fiance. Vous sçaurez dudit s^r. de Chevrières tout ce qui s'est passé en ce siége et durant que l'armée ennemye estoit près de nous, m'y aiant continuellement assisté, comme aussy faict le s^r. de la Pye en toutes les plus importantes occasions qui s'y sont présentées. Ils vous diront l'essay que je feis faire contre la ville le samedy IXe. avec le canon, et quelques mines que j'avois faict faire qui ne nous firent pas ouverture

qui rendit l'assault raisonnable, de sorte que je ne le voulus faire donner, et néantmoins il en est réussi tel effect que j'espère que avant qu'il passe dix jours je seray maistre de la place d'une façon ou d'autre, avec layde de Dieu, lequel je prie vous avoir, Monsr. de Bellièvre, en sa saincte et digne garde. Escrit au camp devant Laon le XIIIe. jour de Juillet 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 27 JUILLET.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Conseiller en mon conseil d'Estat estant pour mon service à Lyon.

Monsr de Bellièvre, on m'a faict entendre que après la réduction de ma ville de Lyon en mon obéissance, ung nommé Regnault lors eschevin a esté ung de ceulx dont on s'est voullu asseurer, estant tenu pour moins affectionné à mon service, qu'il ne doibt, luy ayant esté baillé sa maison pour prison, où il est encores détenu, et pour ce qu'il m'a esté recommandé de bonne part et que l'on m'a asseuré qu'il a très bonne volonté d'estre doresnavant mon fidel serviteur et se faire cognoistre tel par tous les effectz qu'il

en pourra rendre, je vous ay bien voullu faire la présente pour vous dire que si ledit Regnault est en cette bonne intention de me rendre la fidélite à laquelle son debvoir l'oblige, je ne veulx qu'il soit de pire condition que les autres, et vous prie à cette occasion de regarder et adviser avec ledit S[r] d'Ornano et ceulx de madite ville de Lyon les plus doux moyens d'accommoder ce qui est de son particulier, tenant la main et vous employant à ce qu'il soit mis en pleine liberté et jouisse du bénéfice de ma déclaration faicte en faveur de madite ville de Lyon en faisant par luy le serment de fidélité et toutes autres submissions requises, suivant lesquelles je me veulx promettre selon l'asseurance qu'il m'en a esté, comme dict est, donnée, qu'il se comportera de façon que j'auray occasion de le tenir pour mon fidel serviteur priant Dieu, Mons[r] de Bellièvre, vous avoir en sa saincte garde. Escrit au camp devant Laon, le XXVII[e] jour de juillet 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 28 JUILLET.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Conseiller en mon conseil d'Estat estant pour mon service à Lyon.

Mons[r] de Bellièvre, ma tante la Duchesse de Nemours a tousjours tant faict de démonstration de désirer de veoir ses enfans accommodés avec moy que pour y rendre à present plus de facilité et y disposer toutes choses, elle m'a faict entendre qu'elle vouldroit volontiers envoyer le S[r] de Selincourt jusques à Lyon pour parler de sa part au duc de Nemours si je l'avois agreable, et d'autant que je serays très aise qu'ils voulussent en cela suivre ses bonnes intentions et conseils, j'ai trouvé bon le voiage dud. Selincourt et qu'il puisse voir led. Duc de Nemours pour luy dire la charge que madicte tante luy aura donnée en ceste cause. Je vous prie tenir la main et faire en sorte que la commodité luy en soit permise, m'asseurant qu'il en usera sincèrement, comme j'ay toute occasion de me confier de la bonne volonté de madite tante en cest endroict. Je prie Dieu, mons[r] de Bellièvre, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escrit au camp devant Laon le XXVIII[e] jour de juillet 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 28 JUILLET.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre,

Conseiller en mon conseil d'Estat estant pour mon service à Lyon.

Monsr de Bellièvre, Je vous ay escrit du xxiiie du présent la capitulation ou estoient entrés ceulx de Laon, et qui avoit esté arrestée pour me rendre ladicte ville, passé le premier jour d'aoust, s'ils n'estoient secourus dans ledict temps d'armée qui me feist lever le siége, ou qu'il entrast dans icelle jusques à mil hommes de guerre, dont nous sommes bien près de la fin du terme, sans que l'une ni l'autre condition soit encores advenue ny qu'il y ait apparence que les ennemis puissent faire essay de la première. Et quant à l'autre, comme jusques icy j'ai tenu bon ordre pour les en empescher, s'ilz le vouloient entreprendre, dont ils n'ont encore faict aucun semblant, je n'en seray, ni tous les princes et seigneurs qui sont avec moy, moins songneux jusques au bout, de sorte que j'espère entrer dans ladite place mardy prochain deuxième du mois, s'il plaist à Dieu, et estant de plus en plus confirmé en ma résolution de faire le voyage de Lyon, je pourvoiray incontinent aux affaires de cette frontière, comme j'espère y donner si bon ordre qu'il n'en adviendra

inconvénient durant mondit voyage; pour incontinent après m'y acheminer et me rendre par dela le plus tost qu'il me sera possible, me promettant avec l'assistance de mes bons serviteurs de delà d'asseurer et garentir mes provinces des menaces des ennemis, où je ne doubte que en m'attendant il ne soit rendu si bon debvoir par tous mesditz serviteurs en ce que chacun d'eulx pourra, qu'ilz les empescheront d'y faire grand progrez. Vous ayant bien cependant voulu advertir de la continuation de ma susdite résolution. Et sur ce je prie Dieu, Mons[r] de Bellièvre, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrit au camp devant Laon le xxviii[e] jour de juillet 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — ..... JUILLET.

Copie non signée. B. I. 15910.

A MONSIEUR D'ORNANO.

Mons[r] d'Ornano, j'ay veu par vostre lettre du xv[e] juing la plaincte que vous faictes du pouvoir que j'ay donné au S[r] de Bellièvre, l'envoyant par delà, à quoy j'estime que vous avez esté poulsé par personnes qui y pensent estre plus intéressées que vous, ne pouvant croire que cela vienne de vostre mouvement, comme aussi vous n'avez aucune occasion de vous

tenir offensé dudit pouvoir. Car il ne touche en rien ce qui deppend de l'auctorité que je vous ay donnée, laquelle estant sur le faict des armées, ce n'est seullement pour commander aux gens de guerre en la ville et aux champs, mais aussi d'ordonner leur paiement après les monstres, qui est tout ce que ont accoustumé et pouvoir de faire les gouverneurs et lieutenans généraulx, soient princes ou autres sans qu'ilz se doivent mesler plus avant du faict de mes finances, ny en prendre aucune congnoissance, non plus que de fayct de la justice, y ayant officiers ordinaires establis pour cest effect, lesquels m'en doibvent respondre. Et néantmoins c'est chose qui se faict souvent quand il y a occasion que d'envoier quelques personnaiges, et de moindre qualité que ledit Sr de Bellièvre, pour recognoistre le devoir que rendent lesdits officiers ordinaires en ce qui est de l'administration desdites finances et de la justice avec surintendance et autorité d'y apporter règlement, s'il est besoing, dont les gouverneurs de provinces ne se plaignent ny ne se tiennent offensez, comme aussi ce seroit sans raison : et ce qui m'a faict donner ceste peine audit Sr de Bellièvre, de laquelle il se fust volontiers passé comme aussi moy de lesloingner de deça où sa présence m'estoit très utile et nécessaire ; c'est que aux grandes affaires qui se présentent par delà non seullement à Lyon mais ès provinces voysines, j'ay estimé qu'il m'y pourroit faire de bons services pour

la réputation de probité et suffisance, en laquelle il est tenu par tout mon royaume, telle qu'il n'y a prince qui ne se tînt bien soullagé de son assistance ès plus grandes affaires qui se peuvent offrir en sa charge, et qui ne déférast volontiers à son conseil sans penser se faire tort; et m'asseure que lorsque vous pourrez estre dans ladite ville, il se comportera avec vous en toutes choses de façon que vous aurez occasion de vous en louer. Ostez donc de vostre oppinion, je vous prie, que je l'aye voulu envoier pour deffiance que j'aye de vostre suffisance en tout ce qui peut appartenir à la charge que je vous ay donnée, ny pour vous en rien diminuer, estant choses tellement séparées que quand il n'y seroit point, vous ne devez aucunement vous mesler de ce qui concerne celle que je luy ay donnée en ce qui touche nosdites finances et la justice, qui n'est pas aussi pour ung establissement ordinaire, faisant estat de ne tarder longtemps à me rendre par delà, Dieu aydant, où je adviseray de donner le meilleur règlement qui se pourra pendant que je y seray, aux choses qui en auront besoing, et n'ay pas délibéré de l'y laisser après moy quand je m'en reviendroy. Cependant je vous prie ne laisser de vous emploier en ce qui est de mondit service selon la fiance que je vous ay faict congnoistre avoir en vous par la charge que je vous y ay commise, attendant que j'en puisse faire plus ample résolution et de vivre en la bonne intelligence

avec ledit S[r] de Bellièvre que requiert le bien de mondit service entre personnes qui y tiennent le lieu que l'ung et l'autre y avez, vous asseurant que la bonne considération en laquelle le feu roy vous tenoit, n'est pas diminuée en mon endroict ny ma bonne volonté de faire pour vous, changée depuis que ne m'avez veu. J'ay au reste esté bien ayse d'entendre vostre acheminement pour aller secourir la maison du Conte de Cruzilles, et vous prie attendant que je puisse renforcer la partie par ma présence de donner tout le secours et assistance que vous pourrez là où l'occasion s'en présentera. L'armée espagnole s'est retirée comme dissipée audedans de leur frontière. Ils disent que c'est pour prendre du renfort et revenir. Si ce n'est bientost j'espère d'estre délivré de ce siége et d'autant plus fort pour les bien recevoir, faisant estat de faire la batterie dans deux jours et attaquer la ville par quatre ou cinq endroitz, que malaisément les gens de guerre qui ne sont en grand nombre là dedans pourront tous si bien fournir qu'il n'y en ait quelqu'un bien foible. Le duc de Mayenne est dans Amyens où ilz le laissèrent entrer avec quarante hommes seulement. Le S[r] de Humières et autres de mes serviteurs y sont allez avec bonne trouppe appelez par les principaulx de la ville qui monstrent ainsi le courage et la volonté de se garentir du mauvais tour que ledit duc et celui d'Aumalle avoient délibéré leur faire d'y introduire les

forces espagnolles, en quoy l'exemple de la Fère d'où ilz ont chassé ce qu'il y avoit de habitans doibt rendre les autres sages. Je attends d'heure à autre ce qui sera succédé en la ville d'Amyens. Priant Dieu, Mons[r] d'Ornano, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp devant Laon, le......... jour de juillet 1594.

1594. — 4 AOUT.

Copie B. I. 15910.

A Monsieur d'Ornano.

Monsieur d'Ornano, Vous ne doubtez point que la nouvelle de l'evasion du duc de Nemours ne m'est esté fort désagreable; c'est a la verité aussy bien un mauvais accident et duquel ceulx qui estoient de garde le jour quil s'est evadé ne se peuvent excuser. Et s'y il ny a de la mallice, pour le moins quil ny ait une trop grande nonchalance. Je croy que si l'on l'eust laissé où vous l'aviez fait transporter, quil n'en fust point mésauvenu. Et c'est ce qui luy faisoit tant affecter de retourner au chasteau de Pierre-Ancise quil y avoit du long temps projecter son entreprise. Ce n'est pas la premiere incommodité que j'ay ressenti de ce que mes ministres ont voulu traicter avec

mes ennemys, avec trop de douceur et trop peu de sécurité. Mais puisque ce malheur est advenu il faut travailler a le luy rendre le plus infructueux qu'il sera possible, pourvu que l'on se sauve des pratiques et surprinses. J'estime que de la force il sera aysé de s'en presmunir, je ne vous demande plus qu'un mois ou six sepmaines au plus de temps car je vous promets que entre cy là je seray par dela, j'espère y arriver si bien accompaigné que le Duc de Nemours, ny ce quil pourra avoir de forces, tant du dedans que dehors du royaume ne comparoistront point contre nous. Je commencerois des ceste heure a m'y acheminer, n'estoit que je suis contrainct de faire une revue de toute ceste frontiere pour juger des provisions qui y sont necessaires contre ce que les ennemys y pourront entreprendre, pendant quils m'en sentiront esloigné, mais je fais estat de faire ceste course dans huit ou dix jours. Et afin de n'avoir rien de pesant avec moy, je fais dès cette heure acheminer mon armée sur le chemin que j'ay a faire et ne mène que de la cavallerie en ce voyage que je vous promets que j'abregeray le plus que je pourray. Cependant, je vous prie ne partir point de ma ville de Lyon, car oultre que vous y estes très necessaire pour la seureté d'icelle, je scay que les habitans s'asseurent fort par vostre présence ; qui est ce à quoy il fault le plus pourvoir que d'empescher qu'ils n'aient de l'estonnement. Je ne doubte point que vostre

voyage en Dauphiné ne fust fort à propos, mesme à la tenue des estats, mais il vault mieulx les differer jusques à ce que je sois arrivé par dela, alors vous y pourrez faire ung voiage. Si entre cy la vous vous sentiez pressé des ennemys et que les estrangers vous arrivassent, je escripts à mon Cousin le Connestable de s'approcher de vous avec ses trouppes. Vous l'en tiendrez adverty selon que vous jugerez que le besoing en sera. Je vous ay au reste cy devant mandé la cappitulation de ceste ville, laquelle fust effectuée mardy dernier, et se mesme jour, j'eus la nouvelle, comme ceulx d'Amiens avoient fait sortir le duc de Mayenne tout mallade qu'il estoit ou qu'il feignoit d'estre, avec tant de rigueur et de collere du peuple qu'il eut à grace ct à plaisir d'en estre dehors. Il s'est retiré en Flandres à bien petit train, pour cela je ne m'en eslève pas davantage, et ne laisse de luy offrir la paix à conditions raisonnables. Lesquelles s'il n'est du tout abandonné au desespoir, il y a apparence quil acceptera. J'en dois estre esclayré dans peu de jours, et de sa part et de celle du Duc de Guise. Mais pour cela je ne laisse pas de me préparer au moyen qui est le plus certain et asseuré qui est celui de la force; je suis en attendant celle que vous m'avez mandé que vous ferez partir dans deux jours apres le partement de ce Courrier et resoudray à quand je l'auray entendu à vous escripre plus particulierement.

Sur ce je prie Dieu, Mons. Ornano, vous conserver en sa sainte garde. Escript au Camp de Laon ce IIIIe jour d'aoust 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 4 AOUT.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Conseiller en mon conseil d'Estat.

Mons. De Bellièvre, La premiere imagination que j'ay eue depuis avoir entendu la nouvelle de l'evasion du Duc de Nemours, ce a esté celle de la peine et douleur que vous en avez portée, que je plains et regrette pour l'appréhension que j'ay qu'elle soit incommode à votre santé, qui est au bien de mes affaires, une ..... sur cette occasion fort nécessaire. Ce a esté à la vérité un fort mauvais accident et auquel s'il n'y a de la malice de ceux qui estoient en garde, il y a pour le moins beaucoup d'imprudence et de mauvais soing. Mais pour vostre part, je vous puis asseurer que je vous en tiens du tout exempt de coulpe et scay que la transposition que vous fistes de la personne dud. duc de Nemours du bastion St Jehan, où il avoit été mis au Chasteau de pierre en Cise, ne fut que pour une

meilleure caution contre ce qui est advenu. De quoy je vous prie ne vous affligez pas d'avantaige et rassemblez tous vos esprits et toute vostre force pour veiller et penser à la conservation de ma ville de Lion, sur laquelle je ne pense pas que par la force ils puissent rien entreprendre. Ce sont les pratiques et les menées qui sont le plus à craindre et à quoy je vous prie d'employer votre principal soing. Je ne doubte point comme vous dittes que led. duc de Nemours ne face pour ce commencement le pis qu'il pourra. Toutesfois, j'estime que s'il croit le Conseil de sa mère et des siens de deça, que pour son evasion, il ne se desistera pas du traitté que vous aviez commencé avec luy. S'il s'en départ ou qu'il le retarde gueres, il se pourra bien trouver le dernier de tous les siens à s'y résoudre et sa condition n'en sera pas meilleure; outre que mon intention avoit toujours esté de m'acheminer par dela, ceste occasion me confirme encore davantage en ceste résolution, recognoissant bien que ma présence y est extremement necessaire. Je commencerois aussy à m'y acheminer des à présent, n'estoit que je suis contrainct de faire une course sur ceste frontière et recongnoistre la provision qui y est la plus pressée et necessaire, contre ce que les ennemis pourroient entreprendre pendant que j'en seray esloigné. Ce voyage ne sera que de huit ou dix jours pour le plus, et pour le faire plus dilligemment, je me descharge de l'armée et la fait toujours advan-

cer sur le chemin que javois à faire. Je me rendray à Paris dans le xx de ce mois et n'y sejourneroy que huict jours pour le plus. Cela fait je chemineroy droit à vous et ne m'arresteray que je n'y sois et espere y aller si bien accompagné que led. Duc de Nemours ne tiendra pas la Campagne quand je y seray. Veillez seulement qu'il ne se face aucune surprinse ou desbauche dans la ville jusques alors et je respondroy après du reste. Je suis bien aise que vous avés adverty mon Cousin le Connestable, je vous envoye encore une lettre pour luy, par laquelle je luy mande que si vous l'advertissez que les forces estrangères s'approchent de vous, qu'il s'avance avec ses trouppes pour se mettre entre vous et eulx. Quand il n'auroit tant de forces que les autres, il est assez Capp[ne] pour avec ce qu'il aura à la faveur des villes les entretenir jusques à ce que je puisse arriver par dela. A quoy je feroy la meilleure dilligence que je pourrois et d'aultant plus volontiers que je laisse ceste province qui estoit la plus brouillée quasi toute nostre. Ayant eu le même jour que ceulx qui estoient en ceste ville en sortirent, la nouvelle comme ceulx d'Amyens avoient faict sortir le duc du Maine, le plus honteusement qu'il fust possible et avec telle collere du peuple qu'il ne feut pas sans danger de sa personne. J'en attends aujourd'huy les depputés qui me viennent faire leurs submissions et serment de fidélité. Je m'asseure que ceste exemple sera bientost suivy

de ceux de Beauvais et qu'il sera malaisé que les ennemis retiennent plus en ceste province que Soissons et La fere et que du reste de ceste année, ils facent grand effort de deça, ayant esté si mal menés en ce dernier voyage que la pluspart de ceulx qui y estoient ont perdu l'appetit d'y plus retourner. Et puis j'ay advis que les estats ont pris Grunicque et estant delivré de ceste occupation, ils en entreprendront bientost quelque autre, qui occupera les forces des ennemis et les contraindra de se tenir ensemble, de sorte qu'ils nous donneront patience de deça pour le reste de ceste année. De ce quils entreprendront de dela j'ay ferme esperance d'y donner bonne ordre pourvu qu'il ne se gaste rien entrecy la. A quoy je vous prie travailler et veiller le plus qu'il vous sera possible et me tenir souvent adverty de ce qui s'y passera, qui est urgent. Sur ce je prie Dieu, Mons. de Bellievre vous avoir en sa sainte garde.

Escript au Camp de Laon ce IIIIe jour d'aout 1594.

Henry.

Forget.

1594. — 8 AOUT.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre,

Conseiller en mon conseil d'Estat pour moy à Lyon.

Monsieur de Bellievre, Je ne me suis contenté d'octroyer mon passeport au S[r] Cardinal de Plaisance, que notre S[t] Pere le Pape a rappelé à soy afin quil puisse faire son voiaige seurement, mais aussy j'ay bien voulu le faire accompaigner jusques à Lyon par ung Prelat et ung de mes gentilshommes avec ung trompette, comme il a désiré, ayant à ceste fin choisy le s[r] Evesque de Nevers, et le sieur de Pons, l'ung de nos maistres d'hostel ord[res] pour luy rendre en son dit voiage tous les offices qui pourront dépendre de moy, vous priant de vous employer et tenir la main à ce qu'il luy soit fait toutes les courtoyses et honestes receptions dans ma ville de Lyon qui sera possible et qu'il appartient à sa qualité de Cardinal, selon le respect que j'ay toujours désiré estre observé en ce qui dépend de moy à l'endroict du S[t] Siege et de sa S[teté]. Et si d'avanture, il y a besoing de conduitte et assistance plus avant vous regarderez le moyen de luy en faire pourvoir de façon quil y reçoive contentement.

Priant Dieu, Mons. de Bellievre quil vous ayt en sa sainte garde.

Escript à Laon le viiij^e d'aoust 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 23 AOUT.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellievre, Je ne fais présentement que d'arriver de voiage que je viens de faire sur la frontière qui ne m'a pas esté, comme vous l'avez deja sçeu infructueux, ayant asseuré la réduction de ma ville d'Amiens où j'ay esté extrèmement bien accueilly. J'ay aussy icy près de moy les dépputés des villes de Beauvais et de Neufchatel, les articles desquels sont tous concluds et arrestés, de sorte que les ennemys se trouveront avoir aussy peu de part en ceste province qu'en aucune des autres. Encore que ce fust celle où ils y en avoient d'avantage. J'acheveray icy pour trois ou quatre jours à donner ordre aux provisions necessaires pour la seureté d'icelle pendant mon esloignement. Cela faict, je feray de ce même lieu acheminer mon armée droit à Lyon sans l'occup-

per ny arrester à aucun autre effect. Et pendant les premieres journées qu'elle fera, je feray un tour jusques à Paris, ou je ne sejourneray que cinq ou six jours, pour pourvoir à ce qui peult estre necessaire tant pour les advis que vous m'en avez donnés que aultres que j'en ay d'ailleurs. Mais je ne pouvois plustot eschapper d'icy et laisser les entreprinses que je y avois imparfaictes. Le sieur Revol qui est à Paris m'a mandé que comme le sieur Frere que vous mavez despeché y estoit arrivé et qu'il attendoit à passer avec mon Cousin le mareschal de Biron que j'auray icy demain; je n'ay pas cependant voulu perdre l'occasion de ce porteur qui s'en va par de la sans vous donner de mes nouvelles et aussy à ceulx de ma ville de Lyon, pour les asseurer que je seray Dieu aydant à eux dans le xx ou xxve du prochain. Et fait estat d'y arriver s'y bien accompaigné que les ennemys auront aultant ou plus d'affaires à se garder de moy, que moy d'eulx. Je vous prie cependant de veiller songneusement à descouvrir les practiques qui se font en lad. ville, qui est ce qui est le plus à craindre, et à quoy les remedes de la rigueur sont beaucoup plus propres que ceulx de la connivence et vous prie discontinuer un peu les ungs pour vous accommoder en cette occasion icy aux aultres. Cy tost que j'auroy vu la despeche que m'apporte led. Frere, je ne faudroy dy faire respondre, n'ayant pour ceste foys ny subject ny loisir de vous faire

ceste-cy plus longue. Sur ce je prie Dieu, Mons. de Bellievre vous conserver en sa sainte garde. Escript à Compiegne ce XXIIIe aoust 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — DERNIER AOUT.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellievre; je vous ay escript puis peu de jours par un que le Sr de la Guische renvoyoit par dela, je ne veulx pas toutes fois perdre ceste commodité du sieur du Belloy qui s'en retourne trouver mon cousin le Connetable sans vous faire encore ceste-cy dont je n'ay aultre plus grand subject que pour vous asseurer que je me dispose pour mon voiage de Lyon, le plus dilligemment que je puis. Aiant mesme pour espargner quelques jours converty les deux jours que j'avois proposé de faire, l'un en ceste ville, et l'autre à Paris en un seul que je vais faire à St Germain pour y estre moins interrompu. Et ne fais pas estat quil soit plus long que de quinze jours, et cela fait je partiroy, pour aux meilleures routes vous arriver plus tost que je pourray. Esperant y estre encores assez à temps avant que ceste

armée estrangère soit descendue. J'estime que mon cousin le Connetable soit dès ceste heure par dela, ou bien pres d'y arriver. Je luy mande s'il congnoist que sa presence et celle de ses forces y soit dès à présent necessaire quil sy trouve et s'occupe à ce quil verra estre le plus à propos. Mais si les choses ne sont point si pressées, que j'eusse bien désiré quil se fust advancé audevant de moy avec ses forces, jusques au lieu et pour l'effet que vous dira led. du Belloy. Car j'aurois grand plaisir de pouvoir faire cest exploit avant que de passer plus oultre. Touttesfois cela se reglera sur le cours des affaires de dela, vous en aiant bien cependant voulu donner ce mot d'advis afin que cela advenant, que ceux de ma ville de Lyon ne fassent pas de mauvaise conjecture de voir passer plus outre mond. cousin le Connetable. J'ay icy le S[r] Frere depuis deux jours, par lequel j'ay entendu l'estat des affaires de dela, excepté les particularités de ceste entreprinse qui s'est desmanché, dont il n'estoit pas bien instruit, jespère que je le seray mieux par une première despeche. Je vous ay cidevant mandé la reduction des villes d'Amyens de Beauvais et de Neufchatel. Vous aurez aussy entendu celle de Poitiers et de mon cousin le duc d'Albret. J'ay trouvé icy ma tante la Duchesse de Nemours et de Montpensier qui m'ont faict leur serment de fidellité, ma cousine la Duchesse de Guise s'y est aussy retrouvé qui eust à mon avis fait le sien, n'estoit quelle a estimé le faire

bientost avec mon cousin le Duc de Guise son fils, avec lequel je tiens les choses quasy pour accommodées. Mad. tante de Nemours m'a prié d'avoir agreable qu'elle feist un voyage pour son fils, lequel elle se promet de reduire à la raison. C'est ce que je vous diray pour ceste fois. Sur ce je prie Dieu M[r] de Bellievre vous conserver en sa sainte garde.

Escript à Compiègne ce dernier d'aoust 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 7 SEPTEMBRE.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Conseiller d'Estat estant pour service à Lyon.

Monsieur de Bellievre. Le S[r] de Malezieux, m'est venu trouver qui m'a faict entendre qu'après la reduction de ma ville de Lyon, à mon obeissance, il a été mis hors d'icelle, pour quelques considérations particulières qui ne méritent ce traictement, et pour ce que il a rendu de si bonnes preuves de son affection, qu'il est bien raisonnable que je luy face cognoistre le contentement que j'en ay, comme je désire faire en ceste occasion, de façon que rien ne puisse tourner à deshonneur. A ceste cause, je vous prie de vous informer des causes qui ont meu à le

armée estrangère soit descendue. J'estime que mon cousin le Connetable soit dès ceste heure par dela, ou bien pres d'y arriver. Je luy mande s'il congnoist que sa presence et celle de ses forces y soit dès à présent necessaire quil sy trouve et s'occupe à ce quil verra estre le plus à propos. Mais si les choses ne sont point si pressées, que j'eusse bien désiré quil se fust advancé audevant de moy avec ses forces, jusques au lieu et pour l'effet que vous dira led. du Belloy. Car j'aurois grand plaisir de pouvoir faire cest exploit avant que de passer plus oultre. Touttesfois cela se reglera sur le cours des affaires de dela, vous en aiant bien cependant voulu donner ce mot d'advis afin que cela advenant, que ceux de ma ville de Lyon ne fassent pas de mauvaise conjecture de voir passer plus outre mond. cousin le Connetable. J'ay icy le S[r] Frere depuis deux jours, par lequel j'ay entendu l'estat des affaires de dela, excepté les particularités de ceste entreprinse qui s'est desmanché, dont il n'estoit pas bien instruit, jespère que je le seray mieux par une première despeche. Je vous ay cidevant mandé la reduction des villes d'Amyens de Beauvais et de Neufchatel. Vous aurez aussy entendu celle de Poitiers et de mon cousin le duc d'Albret. J'ay trouvé icy ma tante la Duchesse de Nemours et de Montpensier qui m'ont faict leur serment de fidellité, ma cousine la Duchesse de Guise s'y est aussy retrouvé qui eust à mon avis fait le sien, n'estoit quelle a estimé le faire

bientost avec mon cousin le Duc de Guise son fils, avec lequel je tiens les choses quasy pour accommodées. Mad. tante de Nemours m'a prié d'avoir agreable qu'elle feist un voyage pour son fils, lequel elle se promet de reduire à la raison. C'est ce que je vous diray pour ceste fois. Sur ce je prie Dieu Mr de Bellievre vous conserver en sa sainte garde.

Escript à Compiègne ce dernier d'aoust 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 7 SEPTEMBRE.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Conseiller d'Estat estant pour service à Lyon.

Monsieur de Bellievre. Le Sr de Malezieux, m'est venu trouver qui m'a faict entendre qu'après la reduction de ma ville de Lyon, à mon obeissance, il a été mis hors d'icelle, pour quelques considérations particulières qui ne méritent ce traictement, et pour ce que il a rendu de si bonnes preuves de son affection, qu'il est bien raisonnable que je luy face cognoistre le contentement que j'en ay, comme je désire faire en ceste occasion, de façon que rien ne puisse tourner à deshonneur. A ceste cause, je vous prie de vous informer des causes qui ont meu à le

mettre hors de lad. ville, et sy elles ne sont bien suffisantes pour faire prendre jalousie de luy, ou alterer le repos de lad. ville, faire trouver bon aulx habitants d'icelle et au sieur d'Ornano qu'il y retourne, comme en ce cas je serois bien aise quil face, m'ayant asseuré pour son regard de s'y comporter de façon que chacun en aura contentement; comme il se promet aussi que ceulx de ma dite ville, ne voudront user en son endroict d'aulcun mauvais traictement qui luy puisse donner occasion de plainte. Vous priant aussy ou il ne seroit trouvé qu'il demeurast en lad. ville me donner avis des causes qui peuvent mouvoir lesd. habitans à prendre telle desfiance de luy, affin que je luy pourvoye selon que je verroy estre raisonnable. Priant Dieu Mons. de Bellievre quil vous ayt en sa sainte garde.

Escript à Monceaulx le 7[me] jour de septembre 1594.

Henry.

Forget.

1594. — 11 SEPTEMBRE.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellievre; Sur ce que vous m'avez escrit, et les lettres que vous m'avez envoyées du sieur Lesdiguieres, j'ay tout aussi tost redespéché ce Courrier avecque lettres à mon Cousin le Connetable et au sieur Alphonse, pour faire promptement secourir Bricquerast, je vous prye faites tout ce que vous pourrez pour haster les secours. Cependant je pars demain d'icy pour aller à Paris, et par ma présence lever toutes les longueurs et difficultés que l'on pourroit apporter à mon voiage de Lyon; car cognoissant combien il est utille et necessaire pour mon service, j'y suis plus affectionné et resolu que jamais et ne perdray ung seul jour à mon acheminement n'y à mon voyage; tenez-moy cependant je vous prye soigneusement adverty de tout ce que vous apprendrez digne de m'estre escritpt. Je vous envoie le double de la lettre que j'escript à mon Cousin le Connetable affin que vous vous gouverniez en ceste affaire selon ce que je luy en escript, et sur ce je pryeray Dieu

quil vous ait, Mons. de Bellièvre, en sa sainte et digne garde.

Escript à Fontainebleau ce xj[e] jour de septembre 1594.

HENRY.

FORGET.

(1) Je vous prye d'envoyer en toute dylygence par hôme espres celles que jescry à M. de Lesdyguyères.

1594. — 20 SEPTEMBRE.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Conseiller en mon conseil d'Estat estant pour mon service en ma ville de Lyon.

Monsieur de Bellievre; Vous scavez de combien il importe au bien de mes affaires et service quil soit fait payement aux S[rs] des Ligues des Suisses d'une partie des grandes sommes qui leur sont dues; pour le recouvrement desquelles si la mallice du temps y a apporté des traverses, l'envoi des deniers de Lyon à Solleure ne se trouve sans beaucoup de difficultés, pour les dangers des passages par la Savoye. Qui a esté cause que le S[r] de Sillery mon ambassadeur aud. pays, voyant que les moyens de les faire prandre à Lyon par les marchands de Montbelliard, Basle et

(1) Ces mots sont de la main du Roy.

S[t] Gaal, qui y trafflquent luy manquoient s'est enfin resolu de traicter avec les S[rs] Dollisary de la ville de Coyre, pays des Grisons, qui luy ont promis estant aud. Lyon, d'ambrasser l'envoy des deniers, qui sont à present es mains du commis du Tresorier des Ligues à Lyon, M. Nicolas Gerard, et quil y fera cy après tenir jusques à la somme de quarante quatre mil escus, de la ville de Lyon à celle de Coyre pour d'icelle estre voiturée par terre en celle de Solleure, estant pour ceste occasion besoing de convenir du prix avec lesd. Dollisary ou avec marchands qui feront la condition meilleure, à raison de tant pour cent dud. Lyon à Coyre. Vous ne fauldrez d'appeler les tresoriers géneraux de France ou quelqu'un d'entre eulx, que vous scavez estre à ce fait plus pratiques et expérimentés, pour convenir de l'envoy du prix de ces deniers de Lyon à Coyre au meilleur menage que faire se pourra à la charge que les deniers seront fournis par les marchands de la ville de Coyre en bonne monnoye de testons et francz ayant cours au pays de Suisse et non autres. Observant au trésorier desd. Ligues ou son commis estant aud. Lyon d'en user selon quil luy sera en cela par vous ordonné, pour le bien de mond. service. Priant Dieu, Mons. de Bellievre, vous avoir en sa sainte garde. A Paris ce xx[e] jour de septanbre 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 20 SEPTEMBRE.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre,
Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellievre, mes principaux affaires estant maintenant tournés de vostre costé, ce m'est un singulier plaisir d'entendre ainsy souvent de vos nouvelles. Votre premier Courrier arriva icy en seureté et le vous redespeche aussy tost, cesluy-ci n'a pas fait mauvaise dilligence. J'ai vu par ceste dernière depesche la certitude de ce que je ne voiois que l'aprehension en la première qui est que Briqueras soit investy dont je suis en peine, parce que j'ai entendu que une grande partie des gens de guerre qui y sont est presque inutille et qu'il y sont quasi tous mallades, je crainds quil soit malaisé maintenant d'en y mettre d'autres, tant à l'occasion du siege qui aura deu sevrer la place que aussy que estant le S^r d'Ornano occupé de son costé et y aiant apparence que mon Cousin le Connetable ne separera pas ses troupes bien volontiers, il sera bien difficille au Sr de Lesdyguières de rassembler les forces quil fauldroit jetter dans la place et celles quil faut pour les y conduire. Touttes fois j'ay grande confiance en sa prudence et me promets bien que ce qu'il ne fera pour cela, quil seroit

bien malaisé qu'un autre l'eust pu faire. Vous avez tres bien fait d'en avoir escript à mond. Cousin le Connestable ou je m'asseure que vous n'avez oublié à luy représenter les bonnes raisons qui se peuvent rapporter à ce subject, pour luy persuader quil doit considerer en ce fait mon seul service, et non la personne dud. Sr Lesdiguieres, l'accommodement duquel avec luy vous me ferez ung très-agreable service de voulloir entreprendre. Et s'il estoit possible que je trouvasse cela résolu à mon arrivée par dela, que je recognois comme vous extremement necessaire que le retardement en a ja apporté de l'incommodité et que plus il continuera ce sera toujours encore pis, vous me l'avez si soigneusement et fidellement représenté, que je ne le puis ignorer. Mais vous avez peu juger, par le cours des affaires, quil n'a esté possible jusques icy que je me sois advancé d'avantage, et que ce qui a esté fait ne se pouvoit laisser imparfaict, ny se parfaire aussy en moins de temps et en meilleure dilligence quil a esté. Maintenant que je suis plus en liberté de m'acheminer je me sens accroché par une autre incommodité qui pour m'estre ordinaire, ne m'est pas en ceste occasion moins incommode, qui est la faulte de moiens sans lesquels, et sans en faire icy quelque provision, vous pouvez mieulx juger que nul aultre, s'il est à propos que j'entreprenne un tel voiage puisque mesme vous escrivez icy quil ne fault pas que je m'attende d'en re-

couvrer par delà et que toutes les propositions que vous en aviez vu faire icy seront touttes inutilles. C'est aussy tout l'empeschement et la seule opposition que j'ay à mon partement. A quoy je fais incessamment travailler ayant voulu moy-mesme, parler à touttes les Compaignies et depuis faict assembler les chefs d'icelles avec ceulx de mon Conseil pour facilliter quelques propositions qui sont faictes pour le recouvrement desd. moiens, tant pour mond. voiage que pour l'entretenement des forces que j'ay à laisser par deça ; leur ayant ordonné de ne rejetter aucune offre qui leur seroit faites pour trop advantageuse quelle puisse estre à ceulx qui les pourront faire. Sçachant bien, que je ne puis faire aultre plus grand mesnage que de n'en faire point en la recherche que j'ay à faire desd. moiens. A quoy, si tost que j'auray ung peu de lumière vous devez estre asseuré que je seray à cheval et que je me propose bien de faire en ce voyage des dilligences plus grandes que toutes les autres que j'ay cy devant faictes. Car je vois d'icy, comme si je le voiois de mes yeulx les incommodités du retardement, et les fruits et advantaiges de l'advancement de ce voiage, qui je vous prie croire et de le faire croire à tous mes serviteurs, qu'ils ne le sçauroient avoir plus à cœur que moy, et que des ceste heure, il ne peult rien advenir qui m'en peult divertir; le terme n'en peult plus dez cette heure estre long. Cependant je fais tenir prestes les trouppes que je

dois rassembler sur mon chemin et feroy toujours advancer celles qui partent de plus loing. Quoy quil y ait eu de la longueur en mon partement, je me promets quelle sera encores plus grande au passage des forces des ennemys; et puisque en troys ou quatre moys quil y a quelles sont ensemble, elles ont fait si peu de chemin, il y a apparence que plus elles approcheront de nous, et moins de dilligence elles feront. Au reste, j'ay reçu l'advis qui vous a esté envoyé, la plus grande raison que j'ay d'en faire mauvaise conjecture, c'est que je scay que ceulx qui y sont nommés ne scauront remarquer en tout ce qui est procedé de moy pour leur regard que toute faveur et bonne volonté; pour le moins, ne se peuvent ils pas plaindre d'avoir jamais esté refusés de rien dont ils m'ont faict rechercher. Je trouve fort bon, et vous prie de continuer à les détourner de ceste mauvaise opinion et de leur faire tenir les lettres que je vous envoie pour eulx, qui sont principallement remises à votre créance. Quant à mon Cousin le Duc d'Espernon, il me desplaist fort d'entendre quil persevère en ces points ordinaires, dont je désirerois quil se pust aussy aisément desacoustumer, que je scay quil n'en a nul subject de ma part. Ne faites estat que je le verray estant à Lyon, et cela ayant à advenir si tost. J'ay estimé que nostre communication pourvoiroit mieulx à cela que aucune aultre provision que je y peusse main-

tenant faire; il sera néanmoins bien à propos que vous continuiez de le disposer par vos bons conseils et advis à se conformer à ce que vous scavez estre de mon intention, qui sera toujours aultant en sa faveur et son contentement qu'il me sera possible. C'est ce que j'ay à respondre à votre dernière despeche. Nous n'avons rien de nouveau de deça, sinon que les ennemys paroissent du costé de Cambray. Ayant fait quelques degats j'y envoie un regiment des Suisses; je fais encore acheminer devant, mon Cousin le Mareschal de Biron avec une bonne troupe de cavallerie et d'arquebusiers à cheval, pour favoriser leur entrée en lad. ville. Sur ce je prie Dieu, Mons. de Bellievre vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Paris ce xx[e] jour de septembre 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 30 SEPTEMBRE.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre,
Conseiller en mon conseil d'Estat.

Mons[r] de Bellievre. J'ay esté fort aise que vous m'avez envoyé ce Courrier avec vostre depesche, par laquelle je suis instruit de l'estat des affaires de dela, comme sy j'estais sur les lieux. A ce que j'ay veu par icelle mon Cousin le Connestable a amené avec luy de bien bonnes forces qui seront arrivées fort à propos, et par la disposition qu'il me mande qu'il en a faicte. J'estime qu'il est pour reduire ceulx de Vienne à grande necessité, puisque tant de gens s'y retrouvent renfermés, et qu'il y a apparence que la ville doibt estre mal preparée pour les y nourrir long-temps, le Duc de Nemours les y ayant assemblez plustost aux desseing d'assièger quelqu'une de de nos places que pour estre assiegé dans la sienne, et croy que si le marquis de S[t] Corbin se veult proposer avec ce quil luy arrive de secours pour le degaiger qu'il se mettra en grand danger d'estre combattu avant que de le pouvoir joindre. Comme le Duc de Nemours pourra courir la mesme fortune s'il luy pense aller audevant. Il semble que la raison veult que d'une façon ou d'une autre, il s'en doibve atten-

dre quelque bonne nouvelle, puisque les advantages y sont tous pour nous et en nombre de gens de guerre et suffisance de choses, et qui mieulx est en la justice de la cause ou la faveur du Ciel incline volontiers. Vous m'avez au reste delivré d'une grande peine d'avoir persuadé au S[r] de Gommont d'entreprendre le service de Briqueraz, en quoy il me fait un bien bon et agréable service ; car je considère que l'opinion de mond. Cousin le Connestable est fondé en grande raison, et néantmoings je sentais un trop grand desplaisir que ceste place se perdit sans la secourir, ou monstrer quelque devoir de l'avoir voulu faire, par ce que outre que la perte en est de conséquence, la réputation en ces premiers mouvemens ne l'est pas moindre. Je vous prie comme vous avez bien commencé ceste affaire d'en vouloir toujours avoir soing et solliciter souvent le S[r] dit de Gommont de dilligenter ce secours le plus quil pourra estant très certain que à ces premiers efforts les ennemys feront toutte la promptitude et dilligence qui leur sera possible. J'ay veu ce que vous avez aprins des affaires des provinces. J'ay grand regret qu'ils ne sont en meilleur estat. Mais parce que je scay que le meilleur moien qui s'y peult tenir est celuy de mond. Cousin le Connestable et me voiant si proche de la ville, je me suis résolu de ne rien ordonner pour ce regard que je ne l'aye veu, et me contante seullement d'exhorter les uns et les austres de se contenir

en patience et selon la tresve qui y a esté accordée. Je renvoie le S[r] de Perone vers mon Cousin le Duc d'Espernon avec ceste créance et pour le prier de perdre les ombrages que l'on a voulu luy donner de la diminution de mon affection en son endroict à quoy je vous prie le conforter de vostre part autant que vous pourez. Ayant au reste considéré ce qui est en vostre précédente depesche de ce qui a esté recogneu de l'intention du marquis d'Urfé pour la charge qui luy a esté donnée, je trouve fort bon vostre advis et vous prie faire tout l'effort qu'il sera possible, pour recouvrer par dela les 12,000 livres de sa recompense, et la luy faites bailler et asseurer moiennant qu'il se demette de sa charge entre mes mains. Et à cela n'espargnez les deniers de la *recette générالle de la douanne ny tous autres moiens d'emprunt* et d'engagemens qui peuvent estre par dela; car j'ayme trop mieulx en paier la rescompense que d'en permettre la disposition. Quant à mon partement, je ne vous en diray autre chose sinon quil ne peult estre tant désiré de personne que de moy, qui fait aussy tous les efforts quil m'est possible pour l'advancer. Je desirerois que ceulx du parlement et de la Chambre des Comptes fussent aussy capables d'en considerer l'importance comme je faits. Ils ne tiendroient pas en si grande longueur la veriffication des Edicts, dont je doibs retirer les moiens et commodités de mon voiage, comme ils font. Enfin, ils m'ont reduit à

ceste extrémité que je suis résolu que si dans demain, ils ny procèdent d'aller moy-mesme lundy aud. parlement pour cest effect, encores que j'ay regret d'y commencer mon entrée par ceste occasion, mais je veulx tout proposer plus tost que de faillir de m'approcher de vous, jugeant assez et par le discours de vos depesches et par ce que j'en entens d'ailleurs combien ma présence est necessaire. Je vous prie d'y supleer toujours par vostre soing et prudence le plus que vous pourez. Sur ce je prie Dieu Mons. de Bellievre vous conserver en sa sainte garde.

Escript à Paris ce dernier jour de septembre 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 4 OCTOBRE.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellievre. Saigues Sacrado ma fait présenter requeste pour luy tailler le privilege que luy seul puisse faire de la verrerie dans ma ville de Lyon, alleguant qu'il a esté le premier à y establir lad. verrerye, et pour ce il désireroit que nul autre que luy y puisse travailler. Mais d'aultant que je ne suis pas bien informé si tel privilege apportera commo-

dité ou incommodité à mes subjects, je vous ay voulu escripre la présente pour vous prier de vous en enquérir, et m'en donner advis, et qu'après icelluy vous ferez ce que j'adviseray estre juste et raisonnable. Et n'estant ceste présente à d'autre effect, je prie Dieu, vous avoir, Mons. de Bellievre en sa sainte garde.

De Paris ce IIIIe jour d'octobre 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 8 OCTOBRE.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsr. de Believre, Mes trésoriers généraulx ordinaires des guerres m'ayant faict entendre le pervertissement que l'on faisoit des deniers de leurs charges, provenans du taillon, pour les faire entrer ès coffres de ma recepte générale des Finances, j'ay faict expédier mes lettres patentes aux trésoriers général de France de ma ville de Lyon, du dernier juillet, et mes lettres de déclaration du XXXe. aoust ensuivans derniers, pour y apporter l'ordre requis par mes ordonnances, sur lesquelles vous et le sieur Alfonse d'Ornano avez faict expédier le XVe dudict mois de juillet, ung estat du nombre des compagnies

de gens d'armes qu'il vous a semblé raisonnable debvoir estre entretenus audict quartier de juillet, en la dicte province; lequel se trouve monter XXIIIIm. Il n'y a difficulté que la despence ne s'en doibve faire par les susdictz trésoriers ordinaires ou leurs commis; non seulement des deniers dudict taillon, mais des autres...... ou empruntz que vous faictes lever sur mes bons serviteurs et subjectz, pour suppléer à la faulte de fondz qui est audict taillon; et d'aultant que au présent quartier d'octobre la despense se pourra continuer selon que les occasions se pourront présenter je seray bien ayse que mes dictz trésoriers généraulx ordinaires des guerres soient maintenus en leurs charges comme ceux qui seulz doivent avoir congnoissance de la dicte despense, affin qu'ilz m'en puissent respondre pertinemment. Et vous prie que si les deniers du dict taillon et autres pour le paiement des dictes compagnies avoient esté pris par autres que par leur quictance et la despense faicte en cas semblable, vous ayez à ne le souffrir; au contraire faire remectre ès mains de nosdictz trésoriers ou leurs commis tous les rooles et acquicts des payemens susdictz; ne permettre qu'à l'advenir les dictz deniers se reçoivent par autres quictances que celles de nos dictz trésoriers ordinaires des guerres. A quoy je m'asseure que tiendrez la main, pour la recommendation que je vous en fais, attendu que telle consé-

quence ne peult apporter que de la longueur au payement des dictes compagnies et du retardement au bien de mon service. Et affin que je sçache au vray ce que aurez faict, donnez m'en particulier advis pour y pourveoir en sorte que ma volonté soit suivie. Et sur ce je prie Dieu, Monsr. de Bellievre, que vous tienne en sa saincte garde.

Escript à Paris le VIIIe jour d'octobre 1594.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1594. — 10 OCTOBRE.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellievre, J'ay receu vostre depesche du XXIX du passé, et veu par icelle que c'est à ce coup à bon essiant que Briequeras est assiégé, qui est bien le plus grand coup d'esperon qui se pouvoit donner pour haster mon partement, duquel je vous puis maintenant parler encore plus asseurement que je n'ay point faict; m'estant enfin asseuré de quelque moyen pour faire mon voyage, lequel n'est plus retardé que pour pourvoir aux affaires des provinces de deça, a ce qu'il n'y arrive aucun inconve-

nient pendant mon esloignement. Pour y vasquer avec moings d'interruption, je m'en vais séjourner a Saint-Germain, le reste du temps que j'ay a séjourner icy, que j'espère qui ne sera pas plus long que jusques au vingt ou vingt cinq[e] de ce mois. Mais cependant il faut essayer de secourir Briequeyras, s'il est possible. Je vous envoie la lettre que j'en escrips à mon cousin le Connestable que vous luy ferez tenir, et la laisse expressement ouverte, affin que vous puissiez adjouter a y celle toutes les persuasions quil sera possible, soit a bouche ou par escript. Je suis très desplaisant des mauvais rapports qui luy sont faicts, qu'il se parle ici a son désavantaige, car cela n'est point, et me semble qu'il a trop de jugement me voyant procedder avec luy sy confidemment pour apréhender que cela puisse venir de moy, ny que j'en aye congnoissance. Je vous prie aider a le destourner de ceste oppinion, s'il l'avoit eue, le plus que vous pourrez. J'escripts aussy au s[r] d'Ornano la lettre que je vous envoie, affin qu'il contribue au secours dud. s[r] Lesdiguières le plus qu'il pourra. Et a ce qu'il puisse aussy de sa part, faire quelque nouvelle levée, et donner un peu de commodité a ses garnisons de Piedmont. Je vous prie de luy faire fournir XIII (1). . . . .
par les quittances ou promesses des trésoriers de l'extraordinaire des guerres. Et je donneray ordre

(1) Deux lignes en chiffres.

d'en faire faire le remplacement de sorte que la partie se retrouvera complette, pour l'effet ou elle est destinée. Je suis bien aise, que vous ayez escript a mon Cousin le Duc d'Espernon, Je fais estat de luy renvoier dans peu de jours le s^r de Peronne, et seroit desjà party sans son indisposition. Je luy escripts présentement en une depesche que je fais a mond. Cousin le Connestable par le s^r de Lesaroche, sur ung mauvais bruit qui a couru icy de luy depuis quelques jours, a ce qu'il ne soit esmeu, non plus que je m'en suis esmeu, sinon pour faire publiquement congnoistre que ce sont tous malicieux artifices pour nous tenir mal ensemble. Mais il congnoistra que c'est aux effects et non aux bruits que je m'arreste. Sy vous avez subject de lui faire une seconde recharge, informez le encore la dessus comme vous avez faict, sur les aultres bons conseils que vous luy avez donnés. Sur ce je prie Dieu, Monsr. de Bellievre, vous conserver en sa sainte garde.

Escript a Paris ce x^e octobre 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 10 OCTOBRE.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre,
Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellievre, Je vous ay cy devant escript, et vous priant de vouloir moyenner l'eschange du s^r de Bazoche lieutenant de la Compaignie du Duc de Nemours, et a présent retenu prisonnier en ma ville de Lyon, au lieu du s^r Defyat. Je vous prie encore de reschef, si cela na esté fait de le vouloir entreprendre. Vous scavez comme je l'ayme tant pour sa recommandation particulière que pour celles d'aulcuns de mes principaulx serviteurs auxquels il appartient, qui m'en faict ici une perpetuelle instance. Je ne vous le dys pas pour vous esmouvoir, car je scay bien que vous y avez aussy assez d'affection. Mais c'est pour faire congnoistre à ceulx qui detiennent lesd. prisonniers qu'ils me feront service bien agréable de s'y accorder, et que je leur revaudray en toute aultre occasion ou je les pouray gratiffier comme je vous prie de leur faire entendre. Et n'estant la présente a aultre effect, je prie Dieu, Mons. de Bellievre, vous conserver en sa sainte garde.

Escript à Paris ce x^e jour d'octobre 1594.

Henry.

Forget.

1594. — 26 OCTOBRE.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre,

Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellievre. J'ay esté adverty que les ambassadeurs, que la S[rie] de Venize envoie devers moy, qui sont le chevallier Delphin et le s[r] Gradenigo, devoient partir le x ou xii de ce mois, pour me venir trouver, et d'aultant que je désire qu'ils soient accueillys et traictés en mon royaume, comme le mérite la bonne amitié et intelligence, qui a toujours esté entre la Couronne de France et ceste vénérable République, à laquelle j'ay encores bien particulière et spécialle affection, pour celle dont elle m'a rendu preuve, depuis mon advenement à la couronne, je vous prie donner ordre qu'ils cognoissent a leur arrivée en ma ville de Lyon, par le bon accueil et traictement qui leur sera faict, le soin que je veulx avoir d'eulx, et combien leur legation m'est agréable, tant pour le respect et affection que je porte a leur Seigneurie que pour le mérite particulier de leurs personnes. M'advertissant du temps qu'ils y arriveront, affin que je leur face scavoir le chemin qu'il fauldra qu'ils tiennent pour venir me trouver; et

donner ordre a leur seureté. Je prie Dieu, Monsieur de Bellievre, vous avoir en sa sainte garde. Escript à Paris, le xxvie jour d'octobre 1594.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1594. — 27 OCTOBRE.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Conseiller en mon conseil d'Estat estant à Lyon pour mon service.

Monsiéur de Bellievre. A cause des difficultés de l'envoye des deniers estant a Lyon de la charge du Trésorier des Ligues, M. Nicolas Girard, luy a esté commandé que luy ou son commis aud. Lyon, se retirera vers vous, pour par vos advis et commandements, pourvoir a tout ce qui sera nécessaire pour led. envoy et convertissement des monnoyes en escus, si besoing est, le plus promptement seurement et au meilleur mesnaige que faire se poura dont des frais nécessaires, expédiés et acquit aud. Girard, et m'asseurant qu'en cest endroit vous aurez sy bonne correspondance avec le sieur de Sillery mon ambassadeur en Suisse, que par vos prudences, prévoyances et bien de mon service surmon-

terez et pourvoirez aux difficultés qui se présenteront aud. envoy. Priant Dieu, Mons. de Bellievre vous avoir, en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris le XXVIIe jour d'Octobre 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 28 OCTOBRE.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellievre, N'estimez point que les continuelles semonces que vous me faictes d'advancer mon voiage me soient aulcunement importunes. Ce me sont au contraire aultant de nouvelles confirmations, en la ferme opinion que j'ay que ma présence ne peult estre ailleurs plus utille et nécessaire. Je vous prie ne voir point aussy que la longueur qui a esté tenue jusques icy parte d'aulcune irrésolution; je n'ay qu'un seul affaire qui me retarde duquel vous congnoissez assez la force et la longue possession qu'il a acquise d'estre le plus fascheux et pénible et tous ceulx qui se retrouvent par deça, et encore par malheur nous avons icy depuis peu de jours, perdu le s^{r} ..... de la perte duquel je commence bien

a ressentir en ceste occasion, que je vois par la encore retarder de quelque temps. Je fais tout ce que je puis pour reparer cela, par tout le soing et dilligence que j'y puis faire rendre par tous mes serviteurs qui sont auprès de moy, n'estimant pas pouvoir partir sans quelque provision pour mon armée. Car combien que je comprégne aussi que ma presence faict faulte a tous mes affaires de par de la, je considère aussy qu'estant desja le pays si opprimé comme il est, si je leur arrivois avec deux armées sans règle et discipline, ce les seroit plus tost précipiter au désespoir que leur apporter aucune consolation. Mais j'espere estre a bout de toutes ces difficultéz. Ma Court de parlement et ma chambre des comptes ayant veriffié deux ou trois Edicts desquels j'espere tirer ung bon et notable secours, et vous prie vous promettre et asseurer des a ceste heure que je serois a vous au plus tard dans le xx ou xxve du prochain, partant demain pour aller a St. Germain pourvoir à l'ordre que je veulx establir pour s'opposer a ceste armée qui veult rentrer en Picardie. A quoy je pense avoir desjà aucunement pourvu, ayant fait partir mon cousin le Duc de Bouillon depuis troys jours pour aller recueillir les forces que m'envoyent ceulx des Estats, desquelles et des aultres que je baille a mon dit Cousin se composera une armée bastante pour arrester l'autre. Et se trouvera que ceulx qui publient quelle m'arrestera par

deça se seront mescontés, car tant s'en faut quelle m'y puisse arrester, que je ne pense pas qu'elle me puisse empescher de demeurer six mois par dela, si tant ma présence y est necessaire. Au reste j'ay veu dans vos depesches comme nous avons eu tres mauvaise fortune aux entreprinses de Turenne et Dupuy et en la dernière encores pire que en la premiere. J'ay donné le gouvernement du pays de Belloy au s[r] de ...., et ne luy eusse pas fait la grace imparfaicte, savoir que le Commandeur de Chattes, qui s'est trouvé icy, qui ma faict une si grande instance pour reserver l'estat de Sen[al] a son nepveu que je ne l'en ay peu refuser. Je suis aussi en appréhension de quelque mauvaise nouvelle de Briquayras, dont je prévois comme vous que la perte est de très grande conséquence. C'estoit bien loing de la secourir, puis que mes serviteurs couroyent sus a ceulx qui y voulloient aller. A quoy je ne puis comprendre la raison et l'excuse que l'on y peut donner. Vous avez veu par dela comme je croys les depputés qui sont icy de Provence ou je vois que tant sen fault, il y ait aulcune disposition de reunir ceulx qui estoient divisés, que la division se commence à mettre entre ceulx qui estoient bien unis, et n'y vois en l'observation de la tresve, obeissance ni de part ny d'autre. Vous pouvez bien penser qu'avec les autres affaires qui m'appelent par dela, que ceste cy y pourra bien quelque chose. Cest pourquoy je vous prie ne doubtez

ny de souffrir que l'on doubte par dela, que ma volonté et résolution ne soit de faire ce voyage le plus tost qu'il sera possible. Je fais demain partir les depputés de Tholouse, et avec eux le s^{r} de Vicq, m'estant réglé pour son instruction, et charge sur l'advis que m'en a donné mon Cousin le Connestable avec lequel je vous prie de tenir toujours bonne intelligence, et continuer de l'entretenir entre tous mes serviteurs de par dela, le mieux que vous pourez. C'est ce que je vous diray pour ceste fois. Sur ce, je prie Dieu Mons. de Bellievre vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Paris ce XXVIIIe octobre 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 7 NOVEMBRE.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellievre. Je vous escrivis ces jours passés que vous fassiez recevoir et loger en ma ville de Lyon, les ambassadeurs de la république de Venise le plus honnorablement que vous pourrez, si d'avanture ils y arrivoient devant que je y fusse, dont j'estois lors incertain, parceque je n'avois en-

core reçu advis de leur partement, comme j'ay fait depuis et qu'ils doivent arriver en lad. ville à ceste Saint Martin; c'est pourquoy je vous fais ceste recharge, combien que je sois tres rassuré que vous aurez fait cest office, selon mon désir et vostre pouvoir vous pryant quil ne soit rien oublié pour ce regard; car c'est chose que j'affectionne et qui m'importe grandement, tant pour la révérence que je porte à ceste république, l'obligation particuliere que je leur ay, et l'ancienne et mutuelle amityé et observance d'entre ceste couronne et celle ci, que pour l'exemple et la réputation d'une telle légation, qui est la premiere qui est sortye d'Itallye pour me congratuler et recognoistre. J'en escripts une lettre bien expresse aux habitans de mad ville affin que de leur part ils satisfassent a ce devoir encores plus soigneusement, s'il est possible que par le passé, dont vous les admonesterez en la leur délivrant. Et d'aultant que je fais compte partir et m'acheminer par dela bientost, j'ay advisé de les prier de m'y attendre pour d'aultant les soulager en ceste saison et aussy qu'il me seroit difficile de leur donner ung rendez vous certain, mes affaires me contraignant de changer souvent de desseing et de places comme elles font. Joint que j'ay entendu que leur suite est grande, et quils ne serait marris de ceste excuse, de passer plus avant avec icelle. Je leur en escripts la lettre que je vous envoie avec la coppie d'icelle, suy-

vant laquelle je vous prie, Mons. de Bellievre, accomplir ce myen desir selon son mérite et la confiance que j'ay en vous; me ferez sçavoir de leurs nouvelles et des vostres, et ferez tenir a mon cousin le Connestable la lettre incluse, que j'ay advisé aussy de luy en escrire affin que de son costé, il les envoye visiter et leur faire offres de l'autorité qu'il a en mon royaume, en attendant mon arrivée par dela, qui me tarde plus que je ne vous puis escrire. Je prie Dieu, Mons. de Bellievre, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit a Saint Germain en laye, le VII[e] jour de novembre 1594.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1594. — 10 NOVEMBRE.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellievre. J'ay depesché par dela il y a quinze jours le courrier frère du vostre, et sans que j'attendois son retour, je n'eusse pas tant tardé a vous faire avoir de mes nouvelles avec cette occasion qui cest offerte, du retour du s[r] d'Elbene. J'avois desja, commandé la despesche pour la réponse de votre lettre du XXII[e] du passé quand j'ay présente-

ment reçu la votre du xxviie. Je les vois toutes sur un mesme subject que vous ne devez appréhender m'estre aucunement importun et fascheux. Au contraire, je l'ay bien pour un tesmoignage singullier du soing et grand jugement que vous apportez à mes affaires. Mais vous devez croire aussy que m'y faisant voir sy clair, comme vous faites, et pouvant par la juger aisément des conséquences de mon retardement, qu'il doibt proceder de quelque puissante cause, comme elle l'est; tant que c'est bien malgré moy qu'elle ma retenu icy sy longuement. Je vois bien aussy que vous estes pressé de satisffaire, a ceulx que ne le peuvent pas sy bien comprendre comme vous. J'ay a pourvoir aux affaires de Picardie sur la frontiere de laquelle je vois paroistre une armée de dix-huit ou vingt mil hommes, qui n'attend que mon partement pour entrer en ce royaulme; et n'ay pas encores seullement peine de penser a m'opposer a tels ennemys. Elle y est aussy pour tenir byen unys ceulx qui devroient estre amys, car il y a par deça de mauvaises intelligences et divisions entre les nostres, aussy bien qu'ailleurs; mais j'espère avec l'ayde de Dieu venir a bout de tout et dans peu de jours. Cependant, je fais partir mon cousin le mareschal de Biron pour aller en mon armée, affin de l'acheminer toujours devant par la Bourgogne. Pour le moins, quand il y sera, ceulx qui publient que je n'ay nulle intention d'aller par dela commen-

ceront a se desdire. Et ceux qui y ont d'icy envoyé un advis doivent estre mal affectionnés ou mal advertis du cours de mes affaires, n'ayant jamais esté en aucune incertitude sur la résolution de mond. voiage, auquel je me prépare pour pouvoir aussy donner tout le secours de delà, qui pourroit estre nécessaire, pour mettre toutes ces provinces en repos. J'ay veu les advis que vous m'avez envoyés des préparatifs de ceste armée estrangère que je ne regrette pas, mais je ne puis penser que ayant perdu une si belle saison pour son passage qu'elle le précipite en celle-cy, qui lui seroit fort contraire. Quant à Bracqueyras, s'il se peult secourir, ce aura esté ung signallé service de ceulx qui l'auront entreprins. S'il en advient aultrement, pour le moins ce siège, aura vaillu que l'armée qui y aura esté, demeurera en vacation pour le moins tout le reste de cest hyver, et ne prevoy que l'on soit pour recevoir dommage de dela que des trouppes que a le marquis de Trefort, qui ne doibvent pas par raison hazarder, n'y beaucoup entreprendre tant que mon Cousin le Connestable sera par dela avec ses forces. Toutteffois tant s'en fault que ces considérations puissent favoriser mon retardement qu'elles sollicitent d'avantaige mon partement. Car plus foibles, je les trouverois plus il me sera aisé de les chasser et deffaire. Je vous prie cependant de supporter avec votre force et vertu ordinaire, les difficultés que vous retrouvez par dela,

et conforter mes serviteurs en assurance que je ne suis pas pour les abandonner, au contraire, que tous nos soings sont pour leur conservation. C'est ce que je vous diray pour ceste fois.

Sur ce je prie Dieu, Mons. de Bellièvre vous conserver en sa sainte garde. Escript à S[t] Germain en laye, ce x novembre 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 14 NOVEMBRE.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellievre. Je vous fis avant hier une despeche par le sieur d'Elbene, depuis j'ay reçu votre derniere lettre du II[e] de ce mois, et ..... la mauvaise nouvelle de la perte de Braqueyras, ce qui ma encore confirmé en la résolution de mon achemi-nement par dela, dont vous aurez toute assurence et du temps de mon arrivée par dela, par le S[r] de la Roche, que je despeche expressement vers mon cousin le Connestable, vous et ma ville de Lyon. Il vous communiquera son instruction en laquelle vous reconnoistrez toute sa charge sur laquelle vous ne laisserez de luy donner encore vostre avis qu'il a

commandement de moy de recueillir et se comporter suyvant icelluy, mesme en ce qu'il aura a traicter avec ceulx de lad. ville, et les ambassadeurs de Venise. Il est fort instruict de tout ce qui se passe de deça, qui fera que m'en remettant a luy, je ne vous en feray pas icy plus long propos. Sur ce je prie Dieu, Mons. de Bellievre vous conserver en sa sainte garde.

Escript à Saint Germain en laye le XIII[e] de novembre 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 15 NOVEMBRE.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellievre. Desja le pacquet du S[r] de la Roche estoit fermé, quand le Courrier est arrivé avec vostre despeche, du X[e] de ce mois, laquelle j'ay bien prins le loisir de veoir, mais non pas de la considerer assez pour y pouvoir si promptement respondre en un mot, n'estant quasi que pour vous en accuser réception, et vous dire que je suis fort content du propos que vous avez veu tenir par mon cou-

sin le Connestable a celluy qui est vers luy de la part de mon cousin le Duc d'Epernon. Sy ces raisons sont aussy bien rapportées et considerées qu'elles sont bonnes et judicieuses, je me promets qu'elles auront bon effect. Vous voyez au reste vostre souhait bien tost accomply, pour *les deux voiages que vous désirez. Du mien vous en scaurez* le temps certain et asseuré par led. Sr de la Roche, Et de *celluy de Rome*, il ne tardera aussy plus gueres, ne voulant perdre temps que la ..... sy montre si bornée en ma faveur. Quant à l'eschange du Sr de Bazoches, je désire que cela sursoye, jusques a ce que je sois par dela. Et pour celluy de Cahours, je voudrais estre mieulx informé des raisons de le faire avant que de sy consentir. Encore que la prinse du Mat Lozat, ne soit pas de conséquence, sy est ce que la réputation en vaudra toujours quelque chose. C'est ce que je vous diray pour cette fois. Sur ce je prie Dieu, Monsieur de Bellievre vous conserver en sa sainte garde. Escript à St Germain en laye, ce xve novembre 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 20 NOVEMBRE.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellièvre. J'ay faict expedier une commission pour faire levée et apprest de vivres en toute la généralité de Lyonnois et duché de Bourgogne afin de servir à la nourriture de mon armée au voyage que j'ai entreprins en ce pays. Je ne doubte point qu'il ne se présente des difficultés en lad. levée. Mais je vous prie de faire passer par dessus et d'aultant que vous cognoissez l'importance de ceste affaire, vous donnerez ordre qu'elle soit preste au temps porté par lad. Commission aux lieux les plus propres à ce destinés, ayant commandé à mes généraux des vivres envoyer un de leurs Commis pour dilligenter ceste affaire et y pourvoir selon votre advis, afin qu'il ne s'y face aulcun retard extraordinaire. A quoy m'asseurant que tiendrez la main et la présente n'estant à aultre fin, je prie Dieu, Mons. de Bellievre, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à St Germain en laye, le xxe jour de novembre 1594.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1594. — 20 NOVEMBRE.

Orig. B. I. 15910.

A ....

Monsieur (1)... C'est à ce coup que je suis résolu de faire le voiage de Lyon, ainsy que vous dira plus particulièrement, le S[r] de la Roche présent porteur, que j'ay envoyé exprès vers mon Cousin le Connestable pour l'en assurer, luy ayant aussy donné charge de prier de ma part ceulx qui m'ont faict ce bon service d'assister mond. Cousin jusques icy de ne le quitter point encores, jusques à mon arrivée aud. Lyon, afin qu'il ait moien de tenir toujours cependant les affaires en estat, et que je puisse avoir ce contentement de les veoir et de les remercier de la préférance. Je m'asseure bien, que vous ne serez non plus des derniers à vous y résouldre, que vous l'avez esté à accompaigner mond. Cousin. Aussy pourrez vous croire que vous ne serez pas des derniers à vous ressentir des effects du bon gré que je vous en sçaurois, de quoy me remettant comme de toute aultre chose à la créance dud. S[r] de la Roche. Je

(1) Sans nom et sans adresse.

ne vous en feray ceste y plus longue. Priant Dieu, M. ....., vous avoir en sa sainte garde.

Escript à St. Germain en laye le xxe jour de novembre 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 25 NOVEMBRE.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellievre. La dilligence dont vous avez toujours usé à me tenir songneusement adverty de tout ce qui se passe par dela, me faict conjecturer n'aiant point de vos lettres depuis celles que j'eus par le retour du Courrier que je vous avois despeché, lesquelles sont du IXe de ce mois, quil y doibt avoir quelqu'un de vos paquets perdu. Vous avez eu depuis par dela le S^r d'Elbène le jeune et bientost après le Sr de la Roche que j'ay despeché exprès vers mon Cousin le Connestable et vous, pour porter l'assurance de mon acheminement par dela. En quoy il ny a nul changement, sinon que pour mestre un peu blessé en jouant à la paulme, il m'a fallu tenir le lict pendant deux jours, et garder la chambre deux aul-

tres. Ce qui a retardé d'aultant mon partement de la course que je veulx faire en Piccardie, dont j'ai tant d'envie d'estre quitte que combien que je cloche encore un peu, je ne laisse de partir demain, pour y aller, et vous prie croire que je m'en despecheray le plus dilligemment qu'il sera possible, et que sy je m'en fusse peu dispencé du tout que je l'aurois faict bien volontiers. Mais je recognois qu'il est tres necessaire, que je y face un petit voiage, au retour duquel mes affaires sont disposées en sorte que deux jours de séjour que je ferai à Paris, m'en delivreront du tout, et puis partir aussi tost, comme c'est bien mon intention, et de faire la meilleur dilligence qu'il me sera possible. Dès demain part d'icy, comme moy, mon Cousin le Mareschal de Biron pour s'en aller en l'armée et l'advancer toujours par la Bourgogne comme je vous ay cy devant escript. Sy tost qu'il y sera arrivé, je luy ay ordonné de depescher incontinant vers mon cousin le Connestable, pour l'en advertir et faire ce qu'il luy ordonnera. J'ay voulu avant que de partir résouldre le réglement du Conseil de mes finances, et de ceulx que j'ay retenu, pour y servir, dont j'envois une coppie à mon Cousin le Connestable, qui est un de ceulx que j'ay nommés pour led. conseil. Vous en estes aussy, ayant pour ce choisy, ceulx que j'ay estimé me pouvoir mieux servir. Il me suffit pour ceste fois, de leur avoir icy declaré ma volonté, et les y laisse pour travailler pen-

dant mond. voiage, affin que à mon retour, je trouve les choses mieux esclaircies, et mon Estat pour l'année prochaine desja projetté espérant par l'ordre que j'en prescript par les reglemens, que les affaires pour ce regard seront mieux maniées et avec plus de lumière qu'il ne s'est faict par le passé; dont je me tiendray encore plus asseuré quant vous serez rejoint à ceste compaignie. Quant aux nouvelles de deça, l'armée qui est sur ceste frontière, c'est jusques icy comportée fort paisiblement, avec nous et croy qu'elle n'attend à entreprendre que après que je seray party. Mais j'espère y donner sy bon ordre qu'elle s'y trouvera plus impossible que peult estre elle ne pense. J'ay advis comme mon Cousin le Duc de Bouillon est joinct avec les forces, qui luy ont esté annoncées des pays bas, et fait ensemble une petite armée, qui est en fort bon equipage. De celle de deça, j'ay veu par des advis d'Itallie qui sont icy, qu'elle ne marche point encore, et qu'elle est toujours aux environs de Millan, d'où le Connestable de Castille n'estoit point encores party, de sorte que j'estime que vous ne les aurez pas sitost que vous pensez, et pour celle qui estoit à Braquayras, je croys aussy qu'elle ne peult estre preste pour repartir sitost, et que j'arriveray encores à temps pour leur faire la bienvenue. Je viens au reste d'avoir advis comme mon cousin le mareschal Daumont a prins d'assaut le fort de Crauson ou il y avoit cinq cents Hespaignols na-

turels qui ont tous esté taillés en pieces. Cela n'aura pas porté grande faveur en Espaigne au Duc de Moreno, lequel s'est laissé entendre qu'il desiroit se reconcillier avec moy pour ceste occasion. J'ay depputté d'icy des Commissaires, pour aller trouver la Reyne ma belle sœur pour en traicter avec luy. C'est ce que je vous dirois pour ceste fois. Sur ce je prie Dieu, Mons. de Bellievre, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à St. Germain en laye, ce xxv[e] novembre 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 26 NOVEMBRE.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE,

Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellievre. Je vous escrivis hier, et ay esté bien aise que celluy qui estoit chargé du pacquet, ne soit point encores party, pour avoir moyen d'y adjouster encores ceste-cy, qui n'est que pour vous dire que depuis, j'ai receu la votre du xx par laquelle vous présupposez que j'ay receu vostre précéddente despeche, et par ycelle j'ay veu parfaitement ce qui

est advenu pardela, sur le malcontentement du sieur d'Ornano, dont je n'ay rien veu que ce qui en est en vostre lettre, ou il y en a assez pour me faire comprendre qu'il a prins la larme bien chaude et sur chose qui n'est point, car je vous asseure que je n'ay aucunement disposé de ceste charge, n'ayant jamais varié en la résolution que je y ay cidevant prinse qui est de n'en faire point que je me trouve sur les lieulx. Je lui en aurois escript dès ceste heure, n'estoit que je veulx attendre une première depesche pour entendre plus particulièrement, sur quoy et à quoy il s'est aussy brusquement résolu. Cependant je désire bien que vous luy escriviéz ce que dessus et que si son mescontentement n'est que la dessus, qu'il est fondé, et formé sans aulcune raison, y apportant au reste pour le remettre tout ce que vous penserez y pouvoir servir. Car estant fort content de luy, mon intention est qu'il le soit de moy. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur de Bellievre vous avoir en sa sainte garde. Escript à St Germain en laye, le xxvi[e] novembre 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 28 NOVEMBRE.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre,

Couseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellievre. Le Sieur de Fiat, ayant toujours fort librement exposé ses moiens et sa vie, en occurence qui se sont offertes pour mon service, mérite bien que je le grattifie et favorise en contre échange en ce qui le concerne spéciallement au faict de sa délivrance que j'ay d'aultant plus de subjet de luy procurer, que c'est à l'occasion de ce qu'il est mon serviteur qu'il a esté faict prisonnier. C'est pourquoy j'ay cy-devant rescript par dela qu'on advisat d'en faire un eschange avec le Sr de Basoche, en laquelle volonté je persevère toujours, et où il se présenteroit quelque empeschement pour le regard de Sr Bazoches, je désire que on traicte de délivrer pour luy le marquis de Fortunat, Me Girard, ou quelqu'autre de ceulx qui sont prisonniers à Lion. A quoy vous me ferez service bien agréable de tenir soigneusement la main, et m'en reposant sur l'affection que je scay que vous avez à l'effect de mon commandement. Je ne vous en feray ceste cy plus lon-

gue. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre vous avoir en sa sainte garde.

Escript à St Germain en laye, le xxviii[e] jour de N[bre] 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 27 DÉCEMBRE.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

. . . .
. . . .
. . . . (1).

Sans ce mauvais subject qui s'est offert, je n'eusse laissé de vous despecher pour vous advertir de mon retour icy, que les grands affaires que j'ay trouvés en Picardie, ne m'ont pas permis le rendre plus prompt. Et puis m'estant retrouvé si proche du premier jour de l'an, je suis contraint de faire icy la Cérémonie du St Esprit, mais je vous asseure que si tost qu'elle sera achevée que rien ne me retiendra plus que je ne m'achemine droit à vous. Mon voiage m'a vallu le recouvrement de la ville de Noyon qui

(1) Le commencement de cette lettre est la reproduction de la circulaire sur l'attentat de Chastel, publiée par Berger de Xivrey, t. IV, p. 285.

est reduite à mon service et y ay laissé de bonnes pratiques pour d'autres qui en feront comme j'espère bientost de mesme, J'ay aussi pourvu à la seureté de ceste frontiere, en sorte que les ennemys n'y entreprendront rien qui ne leur couste bien cher. Je vous prie faire dilligemment tenir les lettres qui sont en vostre pacquet pour les S^r d'Ornano et Lesdiguières sur cest assassinat que l'on m'a voulu faire à ce qu'ils n'en soient en peine. N'oubliez aussy de despescher sur ceste occasion les ambassadeurs de Venize et les assurer que sans plus doubter je seray par de là dans la fin du mois prochain, comme vous ferez aussy le semblable aux habitans de ma ville de Lyon.

C'est ce que je vous dirai pour ceste fois.

HENRY.

FORGET.

1595. — 5 JANVIER.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellievre. Je vous fiz une despesche du XXVII du mois passé, pour vous dire la nouvelle de l'assassinat, qui avoit esté le même jour attenté à ma personne par Jehan Chastel, fils d'un marchand

de ceste ville, et comme le coup de cousteau qu'il me pensoit donner, dans la gorge ne porta que sur ma lèvre droicte Et estoit Dieu mercy sans aulcun péril. mais parceque l'affection que vous me portez et la conséquence du faict ne peuvent recevoir trop de caution et d'asseurances contre l'aprehension que vous en auriez eues, et les divers bruicts qui en auront pu courrir, je vous ay bien voulu faire ceste recharge, pour vous asseurer que j'en suis du tout guary; et que j'ay aujourd'huy commencé à sortir, ayant assisté à la procession généralle qui s'est faite en ceste ville, de la grande église-Notre Dame, à celle de Ste Geneviève, pour rendre graces à Dieu, de ce qu'il n'a pas permis qu'ung si grand mauvais desseing ait eu autre évènement, dont il s'est recogneu en ceste affluence de peuple qui s'est trouvée à lad. procession, en si grande rejouissance et allegresse que ceulx qui l'auront veu, pour mauvaises intenssions qu'ils puissent avoir, ils en auront esté plustost destournés par la que par la crainte et appréhension des supplices. Ceste rigueur de froid a empesché, que je n'ay pu estre assez tost guary, pour faire au premier jour de l'an, la feste et Cérémonie de l'ordre du St Esprit. Mais ce sera sans faulte Dimanche prochain. Cela a esté encores cause de retarder mon partement, mais ce ne sera que de bien peu de jours; La résolution de mon voiage m'augmentant tousjours, comme je vois aussy que en augmentent

les occasions. J'ay reçu votre lettre du xxiii et xxiiii du passé, et les advis que vous avez du passage des estrangers; j'espere arriver par dela avant qu'ils puissent estre tous ensemble et qu'ils s'apercevront que je chemine bien plus légèrement qu'Eulx.

J'escripts à mon Cousin le mareschal de Biron de s'advancer tousiours le plus dilligement qu'il pourra, comme je m'asseure qu'il fera. Je suis fort content de la continuation qui s'est faicte des antiens Eschevins de la ville, estant ce qui se pouvoit faire de mieulx. Je le suis bien aussy de la depesche, que a faicte mon Cousin le Connestable pour la prolongation de la tresve en Provence, de quoy je vous prie de continuer toujours d'avoir soing et de bien conseiller mon Cousin le Duc d'Espernon de ce que vous savez estre de son devoir et de son bien, et repos particulier. Quant aux troupes que l'on vous a dict y estre arrivées, il fault qu'elles soient venues d'ailleurs que de Gascongne, car je suis bien adverty qu'il ne s'y est faict aucune levée, et un tel ambarquement ne se peult pas faire que l'on ne s'appercoive. J'ay au reste veu en vos lettres, la bonne réception qui a esté faicte par delà aux ambassadeurs de la Seigneurie de Venize, dont je suis bien aise, et vous prie pendant qu'ils seront par dela, qu'il leur soit faict toute la faveur d'honesteté qu'il sera possible. S'ils se résolvent de passer oultre, je m'asseure que vous m'en advertirez, et suivant cela, je envoye-

ray au devant d'eulx quelque personnage de qualité et pourvoyeray à la seureté de leur voiage. Je vouldrois qu'il me fust aussy facille de vous pourvoir de moyens pour fournir aux despenses que je scay estre par dela pressées et nécessaires. J'ay ordonné à mon Conseil des finances d'y faire la meilleure provision qu'il sera possible, dont vous serez mieulx esclaircy par ma premiere despesche, ne vous faisant principallement ceste-cy que pour vous confirmer l'asseurance de mon entiere guarison dont je scay que vous estes en peine. Sur ce je prie Dieu, Mons. de Bellievre vous conserver en sa saincte garde.

Escript à Paris, ce cinqe janvier 1595.

HENRY.

FORGET.

1595. — 13 JANVIER.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

en mon conseil d'Estat.

Monsieur de bellievre, je n'ay receu vostre lestre du x61me de décembre que le xi du présent avec celles du xxxme diceluy et 111me de iestuicy mais j'avois auparavant receu du xxve de laultre par laquelle vous maviez donné advis de l'arrivée à Lyon des Ambassadeurs de Venise et de la résolution qu'ils prenoient

d'en partir trois jours après pour s'advancer en ça, soit qu'ils deussent me rencontrer par les chemins, ou donner jusques en ceste ville, encore qu'ils recogneussent bien n'y pouvoir estre à temps pour la cérémonie du Saint Esprit, laquelle a esté retardée huict jours à cause de ma blessure, et me donniez advis sur ce d'envoier au devant d'eulx le plus loing que je pourrois ung gentilhomme pour les saluer et faire conduire par les chemins. A quoy je fay donner ordre dès le lendemain que jai receu vostre lestre, ayant a ceste fin despesché le sieur de la Guesle gentilhomme de ma chambre avec une ample commission scellée et plusieurs lestres particullières pour les faire recepvoir, conduire et accompagner par tout le plus honorablement et seurement que faire ce pourra. Et comme jay estimé qu'ils ne changeroient plus d'advis ny vous aussi, je ne vous ay depuis faict aultre commandement sur cela et vous asseure que je n'eusse donné la peyne aux dicts ambassadeurs de passer Lyon, si celuy qui réside icy ne m'en eûst requis, et vous mesmes ne m'eussiés représenté par quelques unes de vos lettres que leur long séjour par de là leur pourroit estre désagréable et interpreté à mespris. Et toutes fois il semble par vos dernières que vous fussiez encores attendant sur ce mon intention. Or sils sont par les chemins, ils trouveront le dict la Guesle qui les servira et conduira le mieux quil pourra jusques à ce qu'ils m'aient rencontré qui

que je suis; Partant ne permettez ce fait passer plus avant et en suprimez le bruit et la mémoire avec tout ce qui en dépend le plus que vous pourrez. Mais faictes le je vous prie si doulcement et, sagement que personne n'ait occasion de s'en plaindre et scandaliser. Et je prieray Dieu, Mons. de Bellievre, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Paris ce XVIIe jour de janvier 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 17 JANVIER.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre. Je vous escrivis hier par le Courrier que m'avoit depesché le Sr de Botheon, par lequel, j'escrivis aussy à mon Cousin le Connestable, luy respondant entre aultres poincts sur l'instance qu'il m'avoit cy-devant faicte par aucune de ses depesches pour la vente du domaine qui se faict en Languedoc, et le faisant resouvenir comme deslors que l'edict en fut envoyé par dela je luy manday que je faisois faire ceste vente expressement pour en employer les deniers à la continuation de la guerre de Piedmont, que luy mesme en ce mesme temps me conseilloit comme la plus necessaire que je pouvois

faire. Que je ne pouvois ni ne debvois resvoquer, ce que j'en avois premierement ordonné, mesme maintenant que les forces qui en doivent estre entretenues sont sy utillement employées. Toutes fois sur lad. vente qui doibt moster 61M escus, j'ay seullement confirmé présentement un contract fait par le sieurs desdiguieres pour une advance de 60000 francs qui doibt estre faicte sur lesd. deniers ayant reservé à ordonner du reste à quant je seray par dela. Et combien que je ne doubte point que mond Cousin le Connestable n'ait bien compris mon intention et qu'il ne s'y accommode toutefois je désire que vous interveniez encores en cela. Et luy faictes entendre le préjudice que recevroient mes affaires, sy à ceste expedition il estoit donné aucun empeschement; et ayder aultant que vous pourrez à temperer ceste aigreur qui semble toujours estre de ce costé, en ce qui est du faict dud. Sr Lesdiguieres, à quoy mon service doibt servir de barriere, et qu'il ne soit pas passé sy avant qu'il en patisse. Il me suffist de vous faire entendre mon intention sur cest effect, m'asseurant que vous le scaurez conduire avec toute la dextérité et prudence qui se peult désirer. Et n'estant la présente à autre effect, je prie Dieu, Mons. de Bellievre, vous conserver en sa S^te garde. Escript à Paris ce xviie janvier 1595.

HENRY.

FORGET.

1593. — 30 JANVIER.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsieur de Bellievre. Comme je voulois faire responce à la lettre du xxiie de ce moys j'ay reçu ce matin celle du xxve et ay veu par l'une et par l'autre, comme vous continuez vos instances ordinaires pour mon acheminement par dela, en quoy vous me faictes plaisir, recongnoissant par la comme vous jugez bien et sainement de l'Estat de mes affaires, et la grande affection que vous avez qu'il y soit remedyé. Mais non pas que cela soit nécessaire pour augmenter la volonté que j'ay d'advencer mon partement, car elle ne scauroit estre plus grande qu'elle est, n'ayant esté retenu icy depuis ung moys que par la seulle nécessité de moyens, laquelle je ne puis vaincre. Vous scavez que de long temps elle est inséparable des affaires de cest estat, mais vous congnoistrez quand vous y remettrez les yeux qu'elle y est encore plus joincte et attachée que jamais. Toutesfois je suis bien résolu, de n'y perdre plus de temps et sy dans huict ou dix jours je puis assembler ce qui m'est nécessaire, je partiray avec ce peu qui y sera, et laisseray achever le reste à ceulx qui demeureront icy. J'ay veu en la votre dernière ce

que mon Cousin le duc d'Espernon faict sentir de ses intentions Ce que j'ay encores mieux recongneu en la Copie de la lettre qu'il a escripte à mon Cousin le Connestable, laquelle, il m'a envoyée. Je le vois bien mal volontiers entrer en ceste fantaisie qui peult bien estre préjudiciable au général de l'Estat, mais elle le sera infailliblement d'avantage en son particulier. J'espère que Dieu ne l'abandonnera pas tant ou si il le faict, qu'il me fera la grâce de surmonter ce malheur comme beaucoup d'autres. Aux grands affaires, la meilleure part de la résolution dépend du temps ou il les fault resouldre, Aussy que l'on se souviendra des occasions que l'on estime qu'il y a encore de le pouvoir contenter, il se fault aussy souvenir du temps ou cela est offert, et s'il y avoit moyen de l'executer, Comme aussy s'il est rien apparu de La promesse que l'on dict qu'il avoit faicte de me remettre le pouvoir quand il auroit esté veriffié, ou sy personne la voullu promettre et asseurer pour luy ; Et ce faisant il y aura moings de subject de regretter que la proposition que vous dictes qui fust faicte en ung conseil qui fut tenu pour cest affaire ne fust suyvie ; mais je ne change point pour tout ce qui s'est passé d'oppinion en son endroict qui est de l'aymer et de le gratiffier quand il monstrera de le désirer et pour m'esclairer encores plus par moi-mesme de ce que doibt devenir cest affaire. Je fais estat d'envoyer dans peu de jours par de la

un de mes principaux serviteurs, pour s'estant instruict de sa charge avec mond. Cousin le Connestable et vous, passer jusques à luy, à quoy me reservant, je ne vous feray pas plus long propos sur ce subject, si ce n'est pour vous dire, que les Tartannes que l'on dit estre allées à Narbonne sont pour revenir à vuyde. Car j'ay advis bien certain qu'il n'y a un seul homme de guerre en ces quartiers la preparé pour faire ce voiage et aussy que si les Srs de Puygaillard et de Mollé doivent mener par dela de la Cavallerie legère, ils en sont donc venus faire les trouppes en ceste Court ou ils sont tous deux et en mauvaise oppinion de quitter mon service pour un autre, de sorte que vous pouvez juger par la que tous les advis qni viennent de Provence ne sont pas bien asseurez. Je vous prie de continuer tousjours d'assister, mond. Cousin le Duc d'Espernon de vos bons conseils et advis qu'il recongnoistra un jour estre les plus salutaires qu'il scauroit prendre. Quant aux Jésuistes, je pense vous avoir assez faict sentir par mes précedentes dépesches que ma résolution est conforme à l'arrest de ma Court de mon Parlement que je désire estre executé, ne pouvant attendre de ceulx de ceste compaignie que beaucoup de mauvaise volonté, les effects de laquelle ne se peuvent mieux .... que par leur absence. J'auray demain icy les Ambassadeurs de Venize ausquels je me prépare de faire la meilleure réception que je pourray, mais je

ne les y retiendray que le moings qu'il me sera possible et les dépescheray aussy promptement. Sur ce je prie Dieu, Mons. de Bellièvre vous avoir en sa S^te^ garde.

Escript à Paris ce xxxme jour de janvier 1595.

HENRY.

FORGET.

1595. — 8 FÉVRIER.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre. Combien que j'attende demain le retour du Courrier Salomon que je vous ay despesché depuis sept ou huict jours, je ne veulx pas perdre la commodité de ce porteur que ma cousine la Connestable despesche vers son mary, sans vous dire de mes nouvelles, qui seroient assez bonnes sans le grand rhume qui me tombe dans la gorge, le quel ma travaillé et faict garder la chambre depuis quatre ou cinq jours et ne tient pas à mes médecins qu'ils ne m'y tiennent d'avantage. Mais non obstant leurs advis, je fais estat de sortir demain. J'espère que l'air et l'exercice me seront plus propres que leurs drogues et me resouls m'y estant un peu remis et accoustumé de partir incontinent pour mon voiage,

Et ne laisseray cependant d'envoyer par dela en dilligence le precurseur que vous avez sçeu qui y devoit aller, que je feray partir des le lendemain, que led. Salomon sera arrivé. Vous serez par luy informé de tout le cours des affaires de deça et de mes desseings et intention sur celles de dela, Qui fera que je ne m'y estendray pas d'avantage par ceste cy, et vous diray seulement comme j'ay reçu avec grand contentement, la nouvelle que vous m'avez envoyée de la prinse d'Exilles en vostre depesche du xxme du passé. Si je ne l'avois de si bonne part, j'aurois quelque subject d'en doubter, n'en ayant encores aucune lettre ny advis de Sr Lesdiguieres. Vous aurez icy en récompense, la nouvelle d'une deffaite de douze cornettes de Cavallerie qu'à faite mon Cousin le Duc de Bouillon, après avoir prins Ivoy et deux autres places dans le Luxembourg. C'est aussi maintenant à bon escient que les sieurs de St Georges et Tremblecourt qui faisoient cy-devant la guerre avec le Duc de Lorraine, ont prins l'escharpe blanche, et sont entrés avec cinq mille hommes de pied et mil chevaux dans le Comté de Bourgongne pour faire la guerre. Ainsi le Roy d'Espaigne ne sera pas partout sur l'offensive, et fauldra qu'il se mette sur la desfensive en quelques lieux. Nous avons icy il y a huict jours les Ambassadeurs de Venise, ils ne se plaindront pas à mon advis qu'ils n'aient esté bien receuz, car il n'y a esté rien oublié à les honorer et caresser. Ils au-

ront demain la seconde audience, je croy que lundy sera la dernière. J'estime au reste que dez cette heure, mon Cousin le mareschal de Biron, sera bien près de vous, ayant receu lettres de luy. Comme l'entreprinse qu'il avoit en Bourgongne faicte ou faillie, il ne fauldroit de s'acheminer en toutte dilligence, sans plus s'arrester à nul autre desseing, Je fais aussi partir le S[r] de Grillon, pour aller rassembler toutes les troupes qui sont respandues du costé d'Orléans, Touraine et Bery, pour s'aller en diligence rendre à mon armée, laquelle, il renforcera par ce moyen de plus de deux mil hommes de pied. Sur ce je prie Dieu, Monsieur de Bellievre vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Paris ce huictiesme de febrier 1595.

HENRY.

FORGET.

1595. — 19 FÉVRIER.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Mons[r] de Bellievre. Jay receu vos deux lettres des VIII et X de ce moys et ay veu par la premiere l'ins tance que vous continuez de me faire advancer mon acheminement par dela, qui est bien confirmé par les nouvelles que vous m'avez mandées en la seconde

de la Trahison qui s'est descouverte par dela, qui m'a mis en grande apréhension. Car je croy fermement que sans le soing et la vigilance que vous et mes autres bons serviteurs y avez rendus, que c'eust esté pour en arriver quelque grand malheur, mais estant faillie j'en espère maintenant le contraire, et que les bons, voyant du port le péril du naufrage, qu'ils ont pensé faire se rendront encores plus soigneux et affectionnés à la conservation de la ville, et plus animés contre ceulx qui y vouloient entreprendre ; et sil y en a encore quelques ungs de mauvaise volonté et intentions, qu'ils en seront destournés par le suplice qu'ils en verront recevoir aux aultres, pour la confiscation desquels, j'ay suivy l'advis que vous m'avez donné, de les réserver toutes, pour soulager les despenses de lad. ville, et la gratification de ceulx que vous m'avez mandé, avoir servy a descouvrir lad. conspiration. J'estime comme vous, que c'estoit sur ce desseing que l'armée s'entretenoit sy près de vous, mais je croy que se voyant failly, qu'ils seront bien empeschés à quoy l'emploier. Mon Cousin le mareschal de Biron, m'escript, que le Duc de Mayenne asseure ceulx, qui tiennent encores le chasteau de Beaune, que toute lad. armée viendra pour les secourir. C'est advis me fera encores advancer mon partement, de quelques jours, car je serois bien marry qu'ils y arrivassent premier que moy. J'ay pour ceste occasion mandé toute la Cavallerie

que je doibs mener pour se trouver sur ce chemin dans le xxve de ce moys, et fais aujourd'huy partir le Comte de Thorigny pour les rassembler. J'avois desja eu le mesme advis qu'a donné mon Cousin le Connestable sur le paiement des Suisses. A quoy il sera pourvu de deça, esperant leur faire porter ung moys de leur solde dans peu de jours, par le moyen duquel j'ay asseurance qu'ils me donneront patience pour tout le moys prochain. Esperant que entre cy et la, il me viendra d'ailleurs quelque secours pour les satisffaire. Je suis aussy après à assembler pour parfaire jusques a xx^{m} livres pour mond. Cousin le Connestable. A quoy j'estime qu'il sera sattisfait dans deux ou troys jours au plus tart. Ny aiant que cella qui retarde que celluy que je vous doibs envoyer par dela ne parte; ayant eu beaucoup de desplaisir que la rescription que avoit envoyé le Trésorier Girard, n'a esté acquittée, dont s'il y a de la faulte Elle est toute a luy, qui en a esté bien blasmé par deça. Mais il s'en excuse et vous prend a tesmoing de sa justiffication. Quant aux affaires de provence, je continue toujours en ceste oppinion d'y apporter de ma part tout ce que je pourray pour les accommoder. Mais sy mon Cousin le Duc d'Espernon recommence d'y faire la guerre plus forte que jamais, comme on me l'escript, ce sera un mauvais indice qu'il en ait bonne volonté. De quoy je suis résolu de m'esclaircir avec luy a ce coup,

pour une bonne fois. Je vous prie, ne discontinuez point de l'assister tousjours de vos bons conseils et advis, lesquels, il recongnoistra tousjours meilleurs, et vous en sera plus obligé quand il les considerera sans passion et collère. Sur ce me reservant à la Créance de celluy qui ira par dela, tant sur ce subject que sur aultres poincts, je ne vous feray icy plus long propos Priant Dieu, Mons. de Bellièvre, vous conserver en sa saincte garde. Escript à Paris ce x6111° fevrier 1595.

HENRY.

FORGET.

1595. — 3 MARS.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Mons[r] de Bellièvre. Je n'eusse tant intermis de vous escrire, n'estoit qu'il y a dix ou douze jours que je pense faire partir Fresne de jour à aultre. Mais depuis qu'il est question d'argent il est icy fort ordinaire de se mescompter sur le terme du recouvrement. Toutesfois, ce qui estoit à faire icy pour ce regard est tout résolu, et a cejourd'huy ledit fresne a prins congé de moy, pour partir infailliblement Lundy prochain, comme je feray aussy sans doubte ce mesme jour pour m'en aller à Fontenaibleau ou je ne feray pas plus long sejour que cinq ou six jours

pour y rassembler ceulx qui doibvent venir avec moy. Et cela faict, je partiray aussytost pour mond. voiage, dont je suis tousjours en oppinion de prendre mon chemin par la Bourgongne. Et sy le chasteau de Beaulne est prins, comme mon Cousin le Mareschal de Biron m'asseure, par sa lettre que je reçus hyer, dans ce jourd'huy, de composition ou de force, Et que l'armée se soit acheminée selon que je l'ay ordonné, je n'auray nul subject de m'arrester aud. païs de Bourgongne, et en passeray d'aultant plus légèrement jusques a vous, dont je vous prie donner toute asseurance a Ceulx de ma ville de Lyon. Vous aurez sceu la mort qui est survenue de l'archiduc Ernest, qui n'est pas pour accommoder les affaires du Roy d'Espaigne au pays bas, car la jalousie y est très grande entre Ceulx des pays et les Espaignols. Sy j'avois des commodités d'avantage, il ne manqueroit pas de belles occasions pour les emploier. Mais pour cela nous ne laisserons de nous en servir le mieux que nous pourrons. Puisque vous devez avoir sy tost led. S^r de fresne par dela, je remets à vous faire entendre par luy ce que j'aurois icy d'avantage à vous escrire. Sur ce je prie Dieu, Mons. de Bellièvre, vous conserver en sa saincte garde.

Escript à Paris ce IIIe Mars 1595.

HENRY.

FORGET.

1595. — 11 MARS.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre. Depuis le partement du Sr de fresne, j'ay reçeu v. lettre du IIIe de ce moys par laquelle vous m'avez tellement accru le désir que j'ay de partir d'icy et macheminer par dela, que si les gens de mon parlement des Comptes ne verifient dedans lundy lesd. Edicts qui sont sur leurs bureaux, pour faire argent, je suis résolu de les aller voir Mardy et m'en faire croire. Car puisque c'est pour sauver mon royaume, je ne rougiray point de commancer à les visiter, pour faire passer lesd. Edicts comme en vérité, je ferois si c'estoit pour les employer à autres effects. Doncques Soyez asseuré que je partiray dedans mercredy ou jeudy, au plus tard, et quand je seray une fois esbranlé, il sera difficille de me retenir, que je ne aye joinct Ceulx qui ont ja sy bien commencé, à battre nos ennemys, ainsy que j'ay appris par les lettres de mon Cousin le Connestables et les vostres, pour leur ayder à parachever. Mais je suis en grande peine du désordre de Provence. Je remercye mond. Cousin le Connestable et vous, aussy de la depesche, que vous y avez

faicte, et du soin que vous y avez apporté, mais je vous prie ne vous lassez, jusques à ce que vous aiez gagné ceste treve, pour donner moyen aud. S^r de fresne d'aller aud. païs et d'executer la charge que je luy ay commise plus seûrement, et sans perdre de temps. Je luy ay faict escrire qu'il s'advance, comme je me promets qu'il fera. Mais mandez moy si la prinse de Salon est véritable, et vous souvenez de faire advertir songneusement mon Cousin le mareschal de Biron du party que prendra l'armée des ennemys, Affin qu'il ne soit surpris en ce siège du chasteau de Beaunne, duquel la longueur me desplaist grandement. J'ay receu la depesche dn Sr Aldobrandin, que l'on est après à dechiffrer. Je prie Dieu, Mons. de Bellièvre qu'il vous ait en sa S^te et digne garde.

Escript à Paris ce xie jour de mars 1595.

HENRY.

DESNEUFVILLE.

1595. — 15 MARS.
Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre. Je vous ay cy-devant escrit par diverses fois, Comme ayant reconneu que cestoit plus tost par animosité et vengence particulière que le S[r] de Mallezieu avoit eu Commandement de sortir de ma ville de Lion, que non pas par aulcun juste soupçon qu'il eust donné de soy, mon vouloir et intention estoit que toutesfois et quantes qu'il vouldroit restourner aud. Lyon soit pour y demeurer ou aultrement, il le peult faire en toute liberté et seureté, comme tous mes aultres bons serviteurs. Ce que je vous ay bien voulu encores répéter, par la présente, dont il sera luy-mesme le porteur et vous dire que je le désire d'aultant plus affectueusement que par le sejour qu'il a faict près de moy depuis sept ou huict moys en ça je l'ay reconneu plein d'ardeur a mon service et digne de tout bon et favorable traictement. Et n'éstant la présente à aultre fin je ne vous la feray plus longue. Priant Dieu, Mons. de Bellièvre vous avoir en sa S[te] garde.

Escript à Paris le xv[e] jour de mars 1595.

HENRY.

RUZÉ.

1595. — 16 MARS.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre

Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellievre j'ay à repondre à vos lettres du xxie et xxiiie de febrier et à celles du iiie viie et xie de ce mois. Par la première vous me mandez ce qu'il vous semble que je doibts faire touchant ces religieux qui sont en mon Royaume lesquels refusent encore de prier dieu pour moy, et comme estrangers ou deppendant de leurs supérieurs qui sont estrangers, respectent plus leurs commandemans que les miens, lequel j'ay trouvé très bon. Toutes fois j'ay esté conseillé d'en surseoir l'exécution, jusques à ce que jaye achevé mes affaires à Rome, affin de ne y rien altérer, car le bannissement des Jésuites n'a desja donné que trop de subget à mes ennemys de m'y calomnier, et si la bonté de Notre Saint Père n'eust été plus forte que leur malice, ils y eussent renversé toutes choses. Mais le sieur d'Ossat m'a escript que sa sainteté a pris en assez bonne part les raisons qui m'ont contrainct, et mes subjets, de nous en deffere; et l'a enfin asseuré qu'elle ne laissera de veoir de bon oeil celuy que je y envoiray, et de procurer de tout son pouvoir le bien et repoz

de mon Royaume. De sorte que j'ay deslibéré faire partir dedans huict jours le sieur du Perron pour s'y acheminer et m'acquiter de ce debvoir, estant contrainct l'envoier seul par faulte de moyen d'en deffraïer plus grand nombre, mais je le feray assister du dict sieur d'Ossat qui suplera par sa suffisance et la pratique qu'il a des choses de Rome, au deffault des aultres. — Au demeurant, je partiray d'icy lundi prochain, j'iray passer ma feste à fontainebleau et en partiray deux jours après sans faulte pour m'acheminer par de là; je vous donne ceste asseurance pour responce à tout ce que vous m'avez escript et représenté par vos aultres lestres vous priant croire que ça esté avec tous les regrets du monde que j'ay tant séjourné icy. Mais je me promets user de telle dilligence que j'arriveray encore assez à temps par delà, pour rompre les dessains de mes ennemys et obvier aux inconvénians que vous me représentez par vos dictes lettres, desquelz je vous prie continuer à tenir main que chaculn s'efforce d'empescher ou du moins retarder les effects jusques à ce que je sois par delà, où j'ay envoié le sieur de fresnes bien instruit de mes intentions, afin de vous y seconder en attendant ma venue que je hasteray tant qu'il me sera possible. Je vous le promets maintenant monsieur de bellièvre que ceulx du parlement des Comptes ont passé noz édicts pour faire argent, sans quoy je n'eusse peu partir n'y osé comparoistre en mon

armée, a cause des nécessités qui y sont et du mescontentemant des Suisses, car ma presence y eust apporté ung tel désespoir que au lieu destre utille par delà elle eust esté très dommageable et honteuse. Mais je suis en peine des afferes de Provence plus que de toute aultre chose; voyant que mon cousin le duc d'Espernon na pas seullement refusé la trève mais va secourir ouvertement Saint Roman, qui a tousjours esté à la solde du duc de Savoye. Et combien que j'approuve la despeche que mon cousin le conestable a faicte sur cela ainsi que je luy mande, toutesfois je vous dirai franchement que je ne puis blasmer la résolution que le sieur de lesdiguières a prise de accourir au secours du conte de Carces, et que jen eusse faict aultant, ou luy eusse commandé de le faire, si j'eusse esté sur les lieux. Car quelle raison y a t il que le dict duc supporte le dict sieur Saint-Roman contre luy, ayant refusé la dicte trève et n'estant le dict Saint Roman compris en icelle pour estre serviteur advoué au dict duc de Savoye. Pour excuse l'on dit que il avoit promis à mon dict cousin le duc d'Espernon d'estre mon serviteur et de faict qu'il a pris léscharpe blanche, et que le dict conte de Carces n'a entrepris sur luy que pour son ambition particullière. Qui est celuy qui peult respondre de ceste promesse, laquelle n'a esté manifestée que depuis la prise de la ville, et que l'on a voulu aller à son secours. Sur cela doibt on laisser gourmander

ceux qui s'efforcent de chasser de la province les serviteurs du duc de Savoye mon ennemy déclaré. Parlons en sans passion : quelle faulte faict le dict sieur de lesdiguières de les assister. Si mon dict cousin le duc d'Espernon eut continué la treve suivant ce que mon cousin le connestable luy avoit escript, ou que il eust eu recours à luy sur l'entreprise du dict conte de Carces sans refuser l'une, soubz le nom du pays et proceder en l'aultre par voye de faict pour soubstenir ung homme qui a tousjours servy mon ennemy, contre ung aultre qui s'est déclaré mon serviteur, sans dis je avoir sur ce pris et attandu l'advis de mon dict cousin le connestable, je condamneroi le premier le dict sieur de Lesdiguieres et tous ceulx qui poussez en tels cas de leur interest privé prefereroient leurs animositez à mon service. Mais comme le dict duc despernon n'en a pas ainsi usé, qui voudra respondre qu'il obeisse à la despeche que mondict cousin le connestable a faicte, laquelle est véritablement très bonne pourveu que elle soit suivye ; à quoy la prochaine du dict sieur de lesdiguieres de ce costé là, peult plus servir que nuire ; car vous seavez que baston porte paix. Je veoy sur cela que vous craignez que le duc de savoye renforce le dict duc despernon : cest une crainte deigne de vostre prévoyance que je loue grandemant et poise comme je doibts, et daultant plus que je désire surtout que le dict sieur de Fresnes trouve arrivant

par de là les choses encores en leur entier, afin de pouvoir tirer le fruict que je me suis promis des remedes donc je lay chargé, mais je ne veulx pour ceste craincte perdre en effect ceulx qui se sont declarez mes serviteurs en une occasion telle que est celle qui se présente, car le prétexte que l'on prent de leur courre sus est ce me semble récherché plus curieusement que bien fondé. Monsieur de bellièvre je vous en decouvre mon cœur, Toutes fois sans aigreur car quant je penserois avoir encore plus de subjet destre mal contant de ce qui se passe par dela que je n'ay, jamais mes mescontantemens ne me transporteront par dessus les bornes du soin que je doibts et veulx avoir du bien de mes subjets et de mes afferes. Partant je cederay tousjours aux conseils des plus sages et nommement à ceulx de mon dict cousin le Connestable et aux vostres auxquels je me confie plus que à moy mesmes, mais je vous prie advisez et pourvoiez par ensemble à ma peyne, car a vous dire la vérité, je supporteray tousjours plus patiemment les coups que me rueront mes ennemys descouverts que je ne dissimuleray ceulx des aultres qui se disent mes serviteurs, pour m'estre le mespris plus insupportable que le dommage. Priès doncques mon dict cousin le connestable qu'il obtienne et face s'il est possible que mon dict cousin le duc despernon donne la treve au dict pays, que la ville et le chasteau de Salon luy soient déposés pour puis après

en faire ma volunté; et que chacun attende en pacience mes commandements par le dict sieur de Fresne, et je seray lors contant, car c'est ce que je désire, et par ce moien donner occasion a ung chascun de l'estre de Moy, selon sa qualité et son merite. Je suis très asseuré que mon dict cousin le connestable approuvera et favorisera tousjours ceste même délibe-ration de tout son pouvoir, mais c'est la difficulté que de trouver moien de la mettre en pratique parmi tant de passions et interests privés qui transportent les hommes, et sur les afferes que me préparent mes ennemys qui paroissent par de là plus que icy mais qui ne y sont pas peult estre plus dangereux d'un costé que d'aultre comme je descouvre tous les jours dadvantage, et apprendrez du dict sieur de Fresnes auquel vous ferez part de la présente à son arrivée par de la comme il vous fera des aultres occurrences, en attendant que je vous voye comme je vous proumets de rechef (affin de finir la présente par ce que je sçay que vous desirez le plus et jugez aussi estre plus necessaire) faire dedans peu de jours, sans plus user de remises, dont vous asseurerez de nouveau les habitants de ma ville de Lyon en leur baillant la lestre que je leur escripts avec la présente. Monsieur de Bellièvre je prie dieu qu'il vous ayt en sa garde escript à Paris le x61[e] jour de mars 1595.

HENRY.

DE NEUVILLE.

1595. — 8 AVRIL.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsieur de Bellievre. Je ne vous veux plus rien promettre de mon partement, car je désire vous en faire voir les esfects pour toute responce à vos lettres, comme j'espère bientost. Cependant ce m'a esté grand plaisir d'entendre par icelle la consolation que a apporté à mes bons subjects de Lyon, l'arrivée et les remonstrances du Sr de Fresnes avec les asseurances qu'il leur a données d'estre bientost suivi de moi, en quoy je vous prie les maintenir, tant qu'il vous sera possible, et surtout continuez à favoriser et assister la négociation que j'ay donné charge au Sr de Fresnes de faire en Provence, car c'est chose qui me touche fort avant au cœur, et crains bien que les conseils et recommandations de mon Cousin le Connestable à vos sages records ny aient estés receus, comme ils méritent, dont je m'attends d'estre esclaircy par vos premieres comme je le désire estre de ce que deviendra ceste armée estrangère, car je ne puis croire qu'elle se sépare ni qu'elle entrepregne sur Mascon, mon armée estant en Bourgongne desengagée du siège de Beaune, et la ville d'Auxone

ayant depuis composé avec moy comme elle a faict. Qui sera tout ce que je vous escriray pour le présent en responce de vostre lettre du xxixme du mois passé, que j'ay receu hier matin par la poste. Priant Dieu, Mons de Bellievre, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris le viiie jour d'avril 1595.

HENRY.

DESNEUFVILLE.

1595. — 14 AVRIL.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsr de Bellievre. Il est advenu du faict de Salon, ce que j'en avois préveu et craint, c'est que mon Cousin le Duc d'Espernon s'estant engagé au siège de la ville n'en demorderoit pour la depesche que luy avoit faite, mon Cousin le Connestable, mais qu'il s'en serviroit pour retarder le secours du Sr de Lesdiguieres lequel s'etant depuis advancé aura peut être par son approchement plus facilité que traversé, la négociation du Sr de Fresne en laquelle j'ai grande espérance. Je vous asseure que j'aurois grand regret, si la bonne intention que j'y apporte n'estoit reconneu ce qu'elle mérite. Or j'espere que la présente achevera ce que led. Sr de Fresne n'aura peu

faire. Je fusse desjà parti, mais j'ai esté fort travaillé sept jours durant de la fiebvre continue avec une Eresipelle qui m'avoit tellement enflé le visage, que je n'estois quasi pas recongnoissable, que par la figure du feu roy François mon grand père, auquel l'on dict que je ressemblois du tout. Maintenant, je vous puis asseurer que je suis du tout sans fiebvre et que mon visage est fort désenflé grâces à Dieu de sorte que j'espère partir d'icy Lundi m'aller renforcer à Fontenaibleau et m'acheminer de la en mon armée, ou je me souhaite plus que je ne fis oncques, pour aller visiter ces nouveaux venus, et faire paroistre à mes subjets le soing que j'ay d'eulx. Vous en advertirez doncques ceulx qui m'aiment en les asseurant de ma Convalescence, car je vous envoie ce Courrier exprez pour cela. Quand à l'estat de mes finances, de la recepte généralle de ma ville de Lyon qui a esté envoié par dela, duquel j'ay apprins par votre lettre du 6ij° de ce mois que vous estiez en peine, Croiez que ce n'a point esté mon intention ni de ceulx de mon Conseil d'emploier les desniers de lad. recepte ailleurs que aux despenses du pays ou je Congnois qu'ils sont très necessaires et qu'ils ne peuvent suffire et si aud. estat lesd. desniers sont emploiez sous le nom du Tresorier de l'Espargne tant pour l'ordinaire que pour la.......... C'est parce qu'il fault que le tout soit manié et distribué en son nom et par ses mandemens et rescriptions, mais non

1595. — 26 AVRIL.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsieur de Bellièvre. Je suis en grande inquietude du succès des affaires de Provence ayant dus mes serviteurs estre à la veille de s'entrebattre et destruire les ungs les autres au lieu de courir tous ensemble au Piedmont pour secourir Cahoure, et s'opposer au desseing de l'ennemy de la France. A quoy sy le sieur de Fresne n'a par son arrivée apporté quelque remède, je n'en attends que tous mal si Dieu n'y met la main, comme je l'en supplie de tout mon cœur, et vous prie de me advertir soigneusement de ce que vous en apprendrez. Je suis bien marry aussy de quoy l'entreprinse de Vienne a esté faillie, mais je suis en plus grande peine de ne pouvoir trouver de quoy payer et contanter nos Suisses, que de tout le reste. Car sans cela il y a long temps que je fusse en mon armée, de laquelle si je pouvois disposer, il me semble que rien ne me seroit impossible, avec la volonté que j'ay de bien faire. C'est encores ce qui me retarde icy maintenant, je perdrois tout aussy, si je macheminois sans porter de quoy les contenter et subvenir aux aultres despences

de l'armée. J'ai laissé à Paris ceulx de mon Conseil pour cela, lesquels se doivent rendre ici dedans deux ou trois jours. Après quoy je resoudroy mon partement, et ne sejourneroy en aucun lieu que je n'ay joint mon armée, une partie de laquelle a passé en Bresse, comme m'a escript mon Cousin le Mareschal de Biron : duquel je suis tres aise que mon Cousin le Conestable soit demeuré content, comme il m'a aussy mandé estre de son costé fort satisfait de l'honneur qu'il en a reçeu : J'ai envoié le Collonel Baltasar en l'armée, et vous remercie du service que vous avez donné au Collonel Galati : Je prie Dieu, Mons de Bellievre qu'il vous ayt en sa S^te^ garde.

Escript à Fontenaibleau le xxvie jour d'avril 1595.

HENRY.

DEUNESFVILLE.

1595. — 27 AVRIL.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre. Depuis mon autre lettre escripte j'ay receu les deux lestres du xviie et xxiie de ce mois, l'une par la voye de la poste, et l'autre par le Courrier, par lequel je vous avois adverti de ma convalescence que Dieu m'a depuis remise entière

et telle que j'avois devant mon indisposition, de sorte que c'est sans doubte que je partirai d'icy pour m'acheminer par dela si tost que j'aurai mis ensemble l'argent que je doibs porter avec moi pour contanter nos Suisses, dont je doibs estre asseuré dedans deux ou trois jours. Je ne fauldrai de vous advertir par Courrier exprès de mon partement et du chemin que je tiendroi et si mon retardement a esté si malheureux que d'avoir causé les accidens qui troublent les provinces de par dela, j'espère que Dieu me fera la grace que ma présence oultre qu'elle soit tardive, y apportera les remèdes necessaires avec l'assistance de mes bons serviteurs, en despit de nos ennemis dont les armes et moiens ne me donnent pas tant de peine que faict l'ambition et malice d'aucuns de mes subjects, que j'espère toutesfois ramener à la raison, par une voie ou autre. Le Sr du Peron doibt partir dedans trois jours pour aller à Rome, ne l'ayant pas faict plustost non plus que moi par faulte d'argent. J'espere beaucoup de ce voiage, estant les choses mieux disposées à Rome que le ne publient mes ennemis qui sont plus industrieux que puissants, et ai quelque opinion que le Duc de Joyeuse à esté poussé a faire le changement à Thoulouze que j'ay appris par le double de la lettre que vous mavez envoiée, qu'il a faict plus pour les jallousies que l'on lui a données du traicté que je faisois avec lui et ceux de lad. ville que pour

desir qu'il ait de rompre du tout avec moy. Toutesfois ce degré de prévoiance le pourroit bien conduire à une pire résollution dont j'attendroi l'esclaircissement par le Sr de Vic et mes autres serviteurs qui sont sur les lieux, desquels je n'ai encores eu aucun advis dud. changement. Et comme vous dites très bien, que la nécessité surmonte l'industrie, croiez que c'est chose que nous esprouvons tous les jours par dela plus que ailleurs, et si je n'avois fiance en Dieu, je désespererois de mes affaires les voiant reduictes aux termes ou elles se trouvent. Mais je m'asseure qu'il ne m'abandonnera pas, ni la France aussi, en la poursuitte d'une si juste cause, de sorte que je me résouds, l'art ne me manquant contre la nécessité, d'y opposer ma constance fortiffiée de sa bonté et faveur divine; comme je désire que fussent tous mes bons serviteurs sans toutesfois obmettre à faire ce qui dépendra de l'ung tant qu'il pourra s'estendre. Vous priant sur ce, faire encores ung esfort pour retenir et contanter les Suisses, qui sont en garnison en ma ville de Lyon, jusques à ce que je sois par dela, ou je vous promets de reschef que vous me verrez bien tost vous ayant à ceste fin abandonné tous les deniers de ma recepte generalle ainsi que je vous ai escript par ma dernière, à laquelle je ne puis pour le présent rien adjouter, d'icy comme je ferois très volontiers si j'en avois le moien tant j'affectionne la conservation de ma ville de Lyon et

votre soulagement en cette perplexité contre laquelle je vous prie vous esvertuer encores ce coup, afin que je trouve les choses entieres quand j'arriveray, si faire ce peut, dont je vous sçaurai le principal gré, et à mon Cousin le Connestable lequel j'advertiroi à point nommé de mon partement et du chemin que je tiendroi afin qu'il se prépare pour me venir rencontrer par les chemins. Mais je n'estime pas qu'il soit à propos qu'il parte de Lyon plustost, pour ce que je craindrois que cela déesperast les habitans de la ville, le voiant partir sans estre asseurez de mon acheminement. Je vous prie lui remonstrer de ma part, Monsieur de Bellievre de tenir main qu'il me face encore ce service après tant d'autres que j'ai receus de son séjour par de là, ou si vous recevez quelque advis du Sr de Fresne et de ce qu'aura faict à Cabours, le Sr Lesdiguieres, je vous prie de m'en advertir comme de toutes autres occurences. Priant Dieu, Mons de Bellievre vous avoir en sa sainte garde. Escript à Fontenaibleau le xxviie jour d'Avril 1595.

HENRY.

DEUNEUFVILLE.

1595. — 3 MAI.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsieur de Bellievre. Tant s'en faut que la réduction en mon obeissance de la ville de Vienne doibve retarder mon voyage que j'estime qu'elle le doibt advancer pour les mesmes raisons pour lesquelles je considère bien que vous m'en donnez advis par vostre lettre du xxve Avril. C'est pourquoy je vous asseure que je ferai tout ce que je pourroi pour partir au plustost n'estant retenu que par faulte d'argent pour contenter nos Suisses et payer mon armée. Jamais succès ne m'arriva plus a propos que cellui-cy pour retenir la réputation de mes affaires, à laquelle la révolte du Duc de Joyeuse et de ma ville de Thoulouse m'avoit donné une mauvaise atteinte. Je vous prie de voir ce que le Sr de Vic m'en a mandé, la responce que je luy ai faicte et ce que j'en escrips à mon Cousin le Connestable, et me mander votre advis sur le tout Car j'y aurois tousjours grand esgard sachant que vous n'avez rien devant les yeux que le bien de mon service. Je crois aussi que vous aurez sceu la perfidie de la quelle le baron de Therisse, ou pour le moins ceulx qui dépendent de lui

ont usé envers les ambassadeurs que les sieurs des Ligues avoient envoyés vers moi pour la guerre du Comté de Bourgongne, les quels ils ont desvalisés aux portes de Chastillon sur Seine, pris prisonniers mis à rançon, nonobstant tous les passeports qu'ils avoient du Duc de Mayenne avec un trompette dud. baron, le subject de leur legation, ni aucune considération qui les devoient retenir, et etoit sur ce la arresté Mehier advoier de la ville et Canton de Fribourg pour gaige et asseurance de trois mille escuz de rançon, à laquelle ils les ont condamnés. Le Collonel Bostatim se trouvant de présence en ma ville de Troyes ou je l'ai fait recueillir et le ferai encores traicter le plus favorablement que faire ce pourra par le Sr de Tinteville auquel j'ai commandé faire toute dilligence possible pour retirer led. advoier et faire réparer l'injure qui leur a esté faite. Il y avoit avec eux un escuyer du Conté de Bourgongne qui n'a pas esté mieulx traicté que les autres. Led. Sr de Tinteville l'avoit arresté a Troyes pour estre entré en mon royaume sans mon passeport. Mais j'ai commandé qu'il soit relaché pour le respect ded. ambassadeurs, et de leurs supperieurs. Vous donnerez advis de ce faict en Suisse, Comme de mon costé j'en ai escript au Sr de Sillery afin que l'on ne se preingne a moi mais à la rebellion de mes subjects et à ceulx qui les favorisent du traictement faict auxd. ambassadeurs. Au reste vous recepvrez par ce por-

teur qui est arrivé de Paris, comme j'escrivois la présente, une lettre que vous escript le Sr de Sancy par laquelle vous verrez le project que nous avons faict pour contenter nosd. Suisses qui sont en l'armée et.......... d'eulx à l'advenir. C'est un faict qui m'importe grandement et auquel s'il n'est pourveu, je ne puis esperer aucun secours de mon armée, et partant, honnestement ni utillement m'y acheminer. Je ne vous feroi redicte du contenu en la lettre dud. Sr de Sancy, mais je vous asseurerois bien que l'on a toutes les peines du monde à reconnoitre la lettre de change que je vous envoye sur laquelle je vous prie prendre la peine d'aller vous mesme ou seront lesd. Suisses, pour traicter avec eulx de ce faict, si vous ne trouvez plus à propos, faire aller les Cappitaines vers vous à Lyon, dont je me remets à vous. Vous comprendrez mieulx par les lettres dud. Sr de Sancy et par le compte que porte ce présent Commis du Tresorier de l'Extraordinaire ce qui leur est dû, ce que nous voullons et pouvons leur payer et ce que nous désirons d'eulx pour sortir d'affaires avec eulx; partant je ne vous feroi redites, seulement vous prierai dereschef affectionner ce faict d'y employer vostre crédit et authorité et m'advertir en diligence de ce que j'en dois esperer car je seroi très aise d'en estre esclairci et asseuré, sinon devant mon partement d'ici au moins par les chemins et devant que approcher de mon ar-

mée. Usez y doncques de diligence, je vous prie, car il m'ennuye d'estre si long temps inutile et perdre tant de belles occasions qui se présentent d'avancer mes affaires dedans et dehors mon royaume contre mes ennemis. J'escripts au Colonel Gallati et à ses Cappitaines la lettre que je vous envoye. J'ai commandé aussi au Colonel Balthasard s'acheminer par dela promptement afin qu'il se trouve avec ses gens, quand vous y arriverez et ne laisserai vous envoyer une lettre pour ses Cappitaines et une autre pour mon Cousin le marechal de Biron qui sont toutes en créance sur vous. J'advertis aussi mon Cousin le Connestable du Commandement que je vous fais et pareillement les habitans de ma ville de Lyon afin qu'ils trouvent bon que vous fassiez ce voyage pour me faire ce service lequel peult plus advancer mon acheminement par de là que toute autre chose. Je le vous recommande doncques de toute l'affection qu'il m'est possible, Priant Dieu, Monsieur de Bellievre qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escript à Fontenaibleau ce iij[e] jour de may 1595.

HENRY.

DESNEUFVILLE.

1595. — 9 MAI.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Conseiller en mon conseil d'Estat.

Mons. de Bellievre. J'ay esté supplié par aucuns de mes serviteurs de donner permission à Jehan Baptiste Buisson, marchant libraire de ma ville de Lyon de rentrer et résider en lad. ville, de laquelle il avoit esté commandé de se retirer après la réduction d'icelle en mon obeissance. Et parceque estant sur les lieux vous pourrez estre mieulx informé de ses déportemens, je vous ay voulu faire la présente et vous dire que si led. Buisson est recogneu pour n'estre factieux et que son retour en lad. ville ne porte préjudice à mon service et au repos d'icelle, vous teniez la main pour le faire rentrer en mad. ville, de quoi je me remettrai sur vous, m'asseurant que vous n'ordonnerez rien en sa faveur que pour le bien et advantage de mon service. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Fontenaibleau ce IX[e] jour de may 1595.

HENRY.

1595. — 4 JUIN.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsieur de Bellievre. Vous savez combien la prise du château de ceste ville importe à mon service et qu'il ne se peut forcer sans bon nombre d'officiers de mon artillerie et des plus expérimentés. C'est pourquoi j'ai donné charge au Sr de Born d'envoier querir tous ceulx qu'il a a Lyon sous sa charge et d'aultant qu'ils pourront faire quelque difficulté pour partir s'ilz ne sont secourus de quelque peu d'argent, je vous prie les en faire accommoder et tenir la main qu'ils partent et viennent me trouver ici en toute dilligence, car le temporisement et la longueur des sièges est l'entière ruine des armées, et faict le plus souvent perdre de belles occasions, qui me fait vous prier encores une fois a vouloir employer votre bonne affection accoustumée à mon service, afin que je sois promptement secouru, cependant que je ne perde point de temps à ce qui est necessaire d'ailleurs pour l'éxecution de mon entreprise ; priant nostre Seigneur vous avoir Monsieur de Bellievre en sa saincte garde. Escript à dijon ce Dimanche iiiime jour de juin 1595.

Henry.

Ruzé.

1595. — 7 JUIN.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre. J'escris à mon Cousin le Connestable qu'il fasse préparer deux canons qui sont l'un en ma ville de Lyon et l'autre en celle de Mascon afin d'en estre servi au siege du chateau de cette ville, et qu'il preigne deux affuts ferés qui sont aud. Lyon pour en mestre un au canon qui est aud. Mascon et mener l'autre hault le pied avec deux paires de roues a canon que l'on prendra aud. Lyon qui seront semblablement menées hault le pied. Je désire aussi que le Commissaire Guillon s'achemine incontinent par deça avec tous les officiers d'artillerie qui sont aud. lyon et principalement des Cannoniers dont je prévois que j'aurai besoin. Mais avec tout cela, il faut avoir six vingt bons chevaux rouliers desquels je mande à mond. Cousin qu'il faut faire promptement la levée, ensemble douze bonnes charrettes, et parce que pour cet effect, il faudra faire quelques dépenses, Je ferai partir dedans deux jours un homme exprès qui portera de l'argent pour y fournir. De quoi, je ai bien voulu vous advertir et vous prier Mons[r] de Bellièvre, de tenir la main avec

mond. Cousin le Connestable, à ce que mon intention en cet endroict soit au plustost suivie et effectuée, car c'est chose qui importe grandement a mon service, et repos de ceste province ainsi que vous le saurez bien juger. Et n'estant la présente pour autre effect, Je prie Dieu, Mons. de Bellièvre quil vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript à Dijon le VIIe jour de juing 1595.

HENRY.

DESNEUFVILLE.

1595. — 8 JUIN.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Mons. de Bellievre. Vous saurez de mon Cousin le Connestable de par le mémoire que je vous envoye, de quelle façon j'ai contrainct le Connestable de Castille de retourner au Comté et de repasser la riviere de la Saune qu'il avoit franchi à la sollicitation du duc de mayenne, pour venir secourir le château de ceste ville que occupent encores ses partisans et font contenance de vouloir oppiniatrer. Partant je ne vous en feroi redite; mais bien que j'espère que ce coup facilitera grandement la réduction dud. château; qui m'est de telle importance que je n'en

puis abandonner l'entreprinse, ni y espargner aulcune chose. C'est pourquoi je prie de reschef, mon Cousin le Connestable de s'advancer à Mascon me amesner le Canon qui est à Lyon avecques quelques affuts et roues à Canon et chevaux de rouliers pour les tirer et autres munitions de guerre, dont j'ai besoin, vous priant tenir main que je recoipve promptement ce secours. Car plustost il arrivera je reprendrai la place et achevrai ceste besogne pour en recommancer une aultre, et m'approcher de vous, qui est mon premier et principal dessein, et je vous promets faire renvoyer en mad. ville de Lyon Led. canon et s'ils me accommodent de pouldres leur en ferai rendre aultant qu'ils en fourniront. J'envoierai dedans deux jours quelqu'un par dela qui pourvoira aux frais qu'il conviendra faire pour cela, mais ne laissez cependant de tout faire préparer et d'y assister mon Cousin le Connnestable. Aidez moi aussi à faire trouver bon à mon Cousin le Duc d'Espernon que la tresve de Provence accordée jusques à la fin de ce mois soit prolongée encore pour un aultre, afin que j'ai le loisir de ouir le rapport du Sieur de Fresne et consulter de ces affaires avec mond. Cousin le Connestable, sans quoi je ne veux en prendre résolution. C'est chose que led. duc d'Espernon doibt approuver aultant que nul aultre, s'il lui reste encores quelque désir de me contenter, et conserver aussi sa fortune comme je vous prie lui remonstrer

au reste. J'ay receu hier seullement votre lettre du xxiij^e du passé avec les advis des lettres interceptées qui l'accompagnoient, que j'ai bien considerées, mais croyez que les préparatifs et les vanteries des Espagnols ne me scauroient tant estonner que m'assure la Justice de ma cause, en laquelle, je reçois tous les jours tant de signalées faveurs du ciel que je fais peu de compte des moiens d'hommes. Joinct que je scai et ai esprouvé que ceulx de mes ennemis ne correspondent jamais à leurs espérances et moins encores aux bruits et escrits qu'ils publyent, et ne fault pas que ma ville de Lyon doubte d'aucune chose de dehors estant par deça, car s'il s'en présentoit quelque occasion je serois en peu de jours à leur porte pour les assister et conserver, dont je désire que vous les assuriez de ma part. Et comme je sais que votre présence et demeure s'y rand tous les jours pour cest effect plus necessaire, je vous prie de tacher de m'y vouloir attendre puisque je y doibs aller dedans peu de jours ainsi que je vous ai escrit par mes précédentes et vous me donnerez occasion d'estre de plus en plus content de votre affection et de vos actions, encore que je le soie desja aultant que vous le pouvez désirer. Priant Dieu, Mons. de Bellievre qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Dijon le VIII[e] de juin 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 18 JUIN.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsieur de Bellievre. J'ai reçeu vos lettres des viij^{me} ixme et xiiij^{me} de ce mois avec les doubles de celles de la Maréchalle de Joyeuse et de son fils et des autres venantes d'Espaigne et addressantes au duc de Savoie qui sont tombées entre vos mains. J'ay composé avec Franchessi et en suis quitte pour dix huict mil escus, il doibt sortir du chasteau le xxviij^{me} de ce mois, si entre cy et la, il n'est secouru d'une armée qui me fera lever le siège, de sorte que j'espere avoir achevé ceste besongne dedans ce temps là, car mes ennemis ne sont assez forts ni courageux pour m'en empescher. J'adviserai après à ce que j'aurai à faire. Je aurai sur tout en spéciale recommandation le bien des habitans de ma ville de Lyon, pour lequel je me suis premièrement acheminé, par delà, de quoi vous les asseurerez. Cependant je trouve bon que le S^{r} d'Ornano se soit mis en campagne et que vous ayez retenu pour cest effect le canon de ma ville de Lyon car etant cappitaine comme il est, je me promets bien qu'il ne fera rien que bien à propos.

Monsieur de Bellievre, il faut s'esforcer de gagner maintenant un tel advantage sur nos ennemis que la flotte de laquelle ils font tant de bruict leur soit inutile et que le Cardinal que l'on veut faire gouverneur des pays bas, et armer de toutes pièces n'ose ou puisse passer en son gouvernement. C'est chose que j'estime facille, si je puis donner ordre à la Provence, ou nous verrons quel fruict produira la depesche que mon Cousin le Connestable et vous y avez faicte. J'escris aussi au S[r] de Fresnes qu'il s'advance afin de me représenter l'estat du pays, pour y mieux pourvoir, de façon que si on refuse la Continuation de la tresve, mes serviteurs et mon service ne tombent en surprise. Je vous manderai ce que j'en resoudrai, et quand je portiroi d'ici, ce que je deviendroi. Continuez aussi à me faire part de vos nouvelles, et je prieroi Dieu, Mons[r] de Bellievre, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Dijon le xviii[e] jour de juin 1595.

HENRY.

DESNEUFVILLE.

1595. — 24 JUIN.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre.

Mons[r] de Bellievre. Le marquis Erasme de Malvesin, gouverneur de Bresse, s'est monstré en toutes choses fort affectionné à mon service, et m'en tesmoigne encore des effects si particuliers que j'ai toute occasion de le croire. Il avoit un de ses enfans nourri de jeunesse près du duc de Nemours, lequel fust arresté avec lui à Lyon, mais il n'a pas trouvé moyen d'evader comme son maistre, de manière qu'il se retrouve encore prisonnier en lad. ville, et parceque je désire gratiffier led. Marquis pour l'espérance que j'ai de recepvoir de lui ung bon service, et que la Courtoisie dont j'userai en son endroict sera grandement louée par les Estrangers, je vous prie de le faire incontinant mettre en liberté sans qu'il lui soit aucune chose demandée. Beaucoup de considérations m'ont meu de m'y résouldre, mais principalement la recommendation de son père, a qui je mande que je vous ai faict ce commandement, lequel je vous prie d'effectuer et surmonter les difficultés qui se pourront trouver en sa délivrance, Et vous me ferez

service très agréable. Priant Dieu, Mons de Bellievre qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escript à Dijon le xxiiiime jour de juin 1595.

HENRY.

DESNEUFVILLE.

1595. — 29 JUIN.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre. J'ai esté particulièrement informé de l'estat de ma ville de Lyon et de la province par mon Cousin le Connestable qui n'a pas oublié de me tesmoigner combien il est deu de la conservation et tranquillité de la dite ville au soing et à la vigillance que vous y avez rendus dont j'espère vous déclarer bientost moi même le bon gré que je vous en scai et en quelle estime et considération je tiens ce bon service que vous m'y avez faict. Car quoi que l'on ait dict et que peult estre que l'on vous die encores, ma résolution a toujours esté de faire le voyage entier et visiter ma ville de Lyon, et si cela a esté differé de temps en temps, les occasions inespérées qui sont survenus et le manquement de

moyens en ont esté la cause et non pas qu'il y ait eu aucune variété en ce desseing comme il y en a encores moings que jamais. Si je prenois au partir d'ici le droict chemin pour y aller, je y arriverois plustost que je ne ferai. Mais affin que en y allant mon armée ait toujours quelque exercice, je passerai un peu par le comté, et de la, par la Bresse, ou j'espère bien que mon passage ne sera pas inutile, et si les Espaignols ont plus de courage de se défendre chez eux qu'ils n'en ont eu à m'empescher de recouvrer le chasteau de ceste ville, je leur en ferai passer la fantaisie, mais jusques ici ils n'en font pas la contenance. Cejourd'huy ceux dud chasteau sont sortis en nombre de près de trois cens, et a bien paru ce qu'ils y ont laissé qu'ils n'avoient necessité de rien dont il nous prend bien, car il en demeure d'autant mieux garni. Je désirerois que toutes mes autres places fussent aussi bien, et à ce propos je vous prie de continuer d'avoir soing de la garnison de Montluet, et de la faire secourir pour le moins de munition de pain jusques à ce qu'estant par delà, je y face la provision qui y sera necessaire. J'escris présentement aux Tresoriers généraux du bureau de mes finances et aux eschevins de ma ville de Lyon de pourvoir au fournissement de lad. munition afin qu'à faulte d'icelle lad. garnison ne se débande. Mais je en attends de vous le principal soing que je vous prie y rendre tel qu'il soit promptement satisfait. C'est ce que je

vous dirai pour ceste fois. Priant Dieu, Monsieur de Bellievre qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escrit à Dijon le xxixe jour de Juin 1595.

HENRY.

FORGET.

1595. — 1er JUILLET.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre. Depuis ma première lettre escripte, j'ai receu les deux lettres des xxiiij^me et xxviiime du passé, parlesquellesj'ai veu les advis que vous avez, tant des desseings du Duc de Nemours, que des forces que faict passer le Duc de Savoye avec le Conte Martinengue : J'estimequ'elles ne pourront faire si bonne dilligence que je ne sois porté à leur passage et que je n'aie occupé quelques uns de leurs meilleurs logis. Toutesfois il sera toujours bon d'advertir le S^r d'Ornano qu'il s'approche de Montluet, le plustost qu'il pourra. Je recognois au reste, par les faulxbruicts qui ont couru par dela que je voulois tourner du Costé de Picardie, qu'il y a encores beaucoup de mauvaises intentions, mais leur malice sera bientost convaincue par mon arrivée en ma ville de Lion, que j'advencerai encores plus vo-

lontiers pour averer leur mensonge. J'ai au surplus suivant votre advis, escript au S^r de dezimieu la lettre que je vous envoie que vous luy ferez tenir. C'est pour l'advertir de faire sortir de ma ville de Vienne tous ceulx qui peuvent avoir pratique et amitié avec led. duc de Nemours, des desseings duquel je vous prie me tenir soigneusement adverti, car je feroi volontiers une bonne traicte pour le pouvoir rencontrer. C'est ce que je vous dirai pour ceste fois. Sur ce je prie Dieu, Mons. de Bellievre vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Dijon ce premier de juillet 1595.

HENRY.

FORGET

1595. — 9 JUILLET.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Monsieur de Bellievre, Je vous ai naguères faict une depesche pour vous prier de tenir la main à la fourniture des vivres qui ont été promis à la garnison de Montluet, Les raisons s'en rendent tous les jours plus urgentes et crains que pour n'y donner ordre si promptement qu'il n'est besoing; il arrivc faulte de ceste place qui est comme vous sçavez de très grande importance à mon Service. C'est

pourquoi je vous fais ceste rescharge et vous prie affectueusement sur tout que vous désirez le bien de mes affaires, que lad. garnison de Montluet soit incontinent secourue de ses vivres. Car si mes ennemis scavoient que ceste place en soit desgarnie, ils ne manqueroient point de l'attaquer. Et m'asseurant que vous en usurez selon le bien de mon service, je ne vous en ferai la présente plus expresse, que pour prier Dieu, Mons. de Bellievre, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript au Camp de St Seyne-sur-Vingeanne le ixme jour de juillet 1595.

HENRY.

DESNEUFVILLE.

1595. — 21 JUILLET.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre J'ai reçeu votre lettre du xi et veu la recherche qui vous est faicte par dela, pour la tresve avec le pays de Bresse. Surquoi vous vous estes bien resouvenu que sur semblable proposition qui a esté cy devant faicte d'une tresve générale j'ai envoyé ung pouvoir au Sr de Lesdiguieres pour en traicter avec les députez du Duc de Savoye, à quoi je suis contrainct de me remettre pour éviter que faisant traicter par diverses personnes les résolutions et

conditions ne feussent aussi différentes. Vous aurez donc soing de seavoir dud. S[r] de Lesdiguieres en quels termes est cet affaires et l'advertir des considérations qu'il y fault avoir pour les provinces de Lyonnois et de Dombes pour lesquelles je trouverois fort bonne la tresve qui est proposée. Mais je la vouldrois générale s'il est possible afin que ce qui s'acqueroit de commodité en une province ne fust à incommodité à l'autre. J'en escris aussi au S[r] de Lesdiguieres, et parce que je lui ai mandé de s'approcher de la Provence et qu'a cette occasion il ne peult achever lad. négociation, il sera necessaire de m'en advertir promptement pour en transferer la charge à quelqu'aultre. Quant à la difficulté que vous me mandez qui se retrouve entre les S[r] d'Ornano et Botheon, puisque je doibs estre sitost par dela il fault qu'ils me facent et l'ung et l'aultre ce service de s'accommoder à ce que ceste dispute ne passe pas plus avant et qu'ils surveyent de mesme leurs gardes quand ils seront ensemble en ma ville de Lyon, jusques a ce qu'estant par dela, qui sera comme j'espere dans quinze jours, cela se juge et termine en mon Conseil que je n'ai icy temps ni loisir d'assembler pour cest effect. Vous leur ferez donc entendre cette mienne intention et les persuader de s'y accommoder sans qu'il en advienne aultre rumeur, dont je me plaindrois de celui qui en auroit esté la cause. J'assiegeai hier la ville et chasteau de Pesme qui faict un peu de

[illegible] Mais [illegible] ap-
[illegible] pour [illegible]
[illegible] secourue.
[illegible] envoyé querir deux
[illegible] arrivés, je m'ad-
[illegible] je ne pense pas
[illegible] car l'armée ennemie
[illegible] d'estre assaillie,
[illegible] courage de nous assaillir. Pour le
[illegible] et j'espère qu'ils
[illegible] encores de quelque chose d'avan-
[illegible] tousjours ceux de ma
[illegible] que je serai à
[illegible] que j'ai différé d'y
[illegible] pour le faire avec moins de
[illegible] J'ai veu au reste en la lettre
[illegible] au Sr de Villeroy l'instance qui
[illegible] passage des Courriers d'Es-
[illegible] qu'il soit permis, afin
[illegible] perdre la commodité d'a-
[illegible] nouvelles d'Italie, mesme pendant le temps
[illegible] et puis quand cette occa-
[illegible] pourra tousjours prendre une
[illegible] C'est ce que je vous dirai pour cette fois,
[illegible] Monsr de Bellievre, qu'il vous ait en sa
[illegible]

Escrit à [illegible] le xxi[illegible] juillet 1595.

HENRY.

FORGET.

1595. — 29 JUILLET.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsieur de Bellièvre. J'ai receu ce jourdhuy vos deux depesches des xxij^e^ et xxiij^e^ de ce moys et avec, les premières Coppies des articles de la tresve qui a esté accordée avec les depputés du Duc de Savoye, par le Sr Lesdiguieres, lesquels je juge bien comme vous, porter quelques commodités aud. Duc de Savoye. Mais je conseille aussi qu'ayant de l'occupation de deca pour quasi autant de temps que durera lad tresve, je ne pouvois pas cependant lui porter grand dommage. C'est pourquoi j'approuverai volontiers lesd. articles, pourveu que les contributions et levées des deniers qui se souloient faire dans le pays pour l'entretenement de la garnison de Montluet soient continuées et permises. Comme il semble par le iij^e^ des articles premiers, qu'il n'y ait pour la cessation desd. contributions et levées exception pour le Dauphiné et la Savoye, et que le iiij^e^ confirme lad. permission de levée pour led. Montluet estant porté par y celluy que les levées des deniers accoustumées, se pourroient continuer des lieux que chacun se trouvera tenir à présent et pouvant presupposer que la campagne qui est audict Montluet ou se font lesd. levée est autant tenue par nous que par eux,

[illegible] interpreter [illegible] que à cette [illegible] derniers l'en[illegible] pour le temps de lad. [illegible] compris [illegible] d'armes pour [illegible] garnison, Ce [illegible] du temps que [illegible] advantage. Je crois [illegible] quelques de[illegible] qui n'aura de moi [illegible] que vous lui pour[illegible] faire [illegible]. Je m'asubjectirai de faire [illegible] le pays de [illegible] en donnez. J'ai [illegible] autres qui ont [illegible] que vous m'avez [illegible] passe à Marseille à quoi après [illegible] reussira du faict de mon [illegible] Duc d'Espernon. je y pourvoirai le mieux [illegible]. Avant [illegible] quelque temps faict [illegible] en vostre [illegible] qu'a proposé le Duc de [illegible] pour la ville de Marseille [illegible] a présent qui ont [illegible] favorablement, et moyennant [illegible] à mon service. Nous [illegible] reussira quant aux conditions

mentionés en vosd. dépesches tant pour l'entretennement des Compagnies des Srs de Joug et du Soleil, que pour les Cinq aultres qui sont ordonnées pour boucler la ville de Montbrison. Je les vous aurois envoyées, n'estoit que pour la première, il fault specifier pour quel quartier se fera le payement, et sur quels quartiers se fera la levée, et envoyer l'estat du payement de chacune desd. compagnies, et pour l'aultre mander de quelle somme doibt estre la levée, et pour quel temps doibt estre faict le payement. Mais vous remedierez facilement à cela pour ce que j'ai permis à Mr le Chancellier de m'aller attendre à Mascon avec une partie de ceux de mon Conseil, et lui envoyant lesusdit mémoire, il en fera faire les expéditions ainsi que je lui ai ordonné. J'ai entendu au reste l'exception qu'aucuns de ceux de ma ville de Lyon désirent contre l'ordonnance qui porte deffense de ne traffiquer en villes rebelles, affin de pouvoir continuer leur traffic en Levant par le moyen de la ville de marseille. J'ai remis à resouldre cest affaire à quand je seroi par dela affin d'en mieux comprendre la conséquence, mon intention estant néantmoins tousjours de gratiffier ceux de lad. ville de Lyon autant qu'il me sera possible. Je vous envoye Cependant une lettre pour le Sr de Blaccourt a ce qu'il ne donne aucun trouble à la continuation dud. commerce qui est dud. Lyon à Marseille jusques à ce qu'estant par dela, j'en aie faict plus parti-

culiere déclaration. C'est ce que j'ai à vous dire pour cette fois. Sur ce, je prie Dieu, Mons. de Bellievre vous tenir en sa S^te^ garde. Escrit au de camp de S^t^ Vy le xxixe jour de juillet 1595.

HENRY.

FORGET.

1595. — 8 DÉCEMBRE.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE
Conseiller en mon Conseil d'Estat.

Monsieur de Bellievre, jay suivy vos advis pour le regard de la refformation de l'eschevinage de lyon, jen ay faict expedier mes lettres patentes en forme d'édict que je vous addresse, affin de les faire sceller à monsieur le chancellier, et les envoyer après au sieur de la Guyche suivant ce que je luy mande, comme je vous prie de faire, vous voulant bien dire que jay eu à plaisir que vous ayez faict particullierement entendre au sieur de Villeroy vostre opinion sur ceste despesche pour la cognoissance que vous avez des affaires du pais et lasseurance que jay de vostre integrité et affection à mon service priant Dieu monsieur de Bellievre qu'il vous ayt en sa tres sainte et digne garde escript à chauny le VIIIme jour de decembre 1595.

HENRY.

DE NEUVILLE.

1596. — 17 FÉVRIER.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre

Conseiller en mon Conseil d'Estat.

Monsieur de Bellièvre. J'ai veu par votre lettre du XII de ce mois, ce que vous me représentez des intentions de la Royne ma belle sœur, et de la charge quelle a donnée aux principaulx de son Conseil qui sont à Paris pour s'opposer a la vérification de l'Edict de paix, pour ce qui concerne mon cousin le Duc de Mayenne. Ce que j'avoys aussy aprins par les lettres que la Royne mad. sœur m'a escrites et celles que ceulx de sond. conseil m'ont aussi envoyées par le frère du sieur de Roues, Et d'aultant que j'ai cogneu par votre lettre, et par celle de ceulx du Conseil de mad. belle sœur que son intention est que ceulx de sond. Conseil qui ont charge de faire ladite poursuitte, prennent sur ce advis de ma sœur, la Duchesse d'Angoulesme et d'aulcuns de mes serviteurs tant de mon parlement qu'autres qui estoient affectionnés au feu Roy Monsieur et frère. Ayant agréable que ceste voye soit suivye, j'escris au sieur de Cheverny mon chancelier qu'il assemble ceux de mond parlement et autres de mon conseil que désireront ceulx du Conseil de mad. belle sœur, pour

leur faire cognoistre la sincerité de mes intentions, et le soing que j'ay eu de congnoistre tout ce qui s'est peu trouver, contre les autheurs et complices de la mort du feu Roy, à la recherche et vengence de laquelle, je suis tant obligé par mon debvoir et l'honneur que j'ay d'appartenir au feu Roy et d'estre son successeur. Que si j'eusse eu la moindre opinion que mon Cousin le Duc de Mayenne eut apporté quelque consentement à un si meschant acte, j'en eusse faict la poursuitte aultant rigoureuse comme estant esclairci du contraire j'ai estimé estre utile à mon service et au bien général de mon royaulme de recevoir mond. Cousin en mes bonnes grâces. La déclaration faite sur ce par mond. Cousin et ce qui est porté par mon Edict doit Contenter la Royne, mad. Sœur, de laquelle je loue le zêle en une recherche si juste, mais ne pouvant l'opposition qu'elle veult faire former, apporter aucun advancement à ce qu'elle désire je blameroys fort, le conseil qui lui est donné en cela, si en ceste occasion, mon service et le bien et repos général de mon rayaulme en reçoivent préjudice, ce que je vous prie de faire entendre à ceulx du Conseil de la Royne mad. sœur, afin qu'ils l'en rendent capable, et advisez ensemble quelque expedient par lequel elle puisse recevoir contentement. Et si vous jugez que pour cest effect, il soit besoing de déclaration ou de lettre de moi, autres que celles que je lui ay escrites ci devant, vous m'en donne-

rez advis. Je vous prie par mesme moyen de conduire cest affaire de façon que mond: Cousin le Duc de Mayenne n'en reçoive aucun umbraige, désirant qu'il ne soit aucunement manqué en ce que je lui ai promis. J'escrits à mon Cousin le Connestable qu'il face entendre mon intention à ma sœur la Duchesse dAngoulesme, laquelle estant poussée d'un bon zêle, se rangera tousjours à ce qui est de la raison et du bien de mon service, quant mond. Cousin et vous lui aurez faict entendre ce qui s'est passé pour ce regard et la sincérité de mes intentions comme je vous prie de faire. Sur ce je prie Dieu Mons de Bellievre vous avoir en sa saincte garde. Escrit au Camp de Cervès le xvij jour de fevrier 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 15 MARS.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre. Il est nécessaire que j'envoie à Rome pour conserver la bonne volonté du Pape, et y remettre mes affaires en réputation, mais il fault résoudre devant, quel chemin nous tiendrons pour la provision des bénéfices vacquans depuis ma division avec le St Siège, ausquels le Pape a pourvu

de son costé comme j'ay faict du mien, afin de faire cesser les disputes qui en peuvent naistre, et en conservant mes droicts, donner à Sa Sainteté tout le contentement qu'il sera possible. J'en ai faict parler icy à mon Cousin le Cardinal de Joyeuse auquel j'ai confirmé la protection de mes affaires en Court de Rome pour estre chose qui dépend principalement de lad. charge, affin d'en avoir son advis, mais il m'a supplié trouver bon qu'il en communique avec Mr le Chancellier et vous, et que mon Cousin le Cardinal de Gondy y soit aussy appelé affin d'en déliberer et résoudre par ensemble. Partant, je vous prie vous assembler pour cest effect, quand led. Cardinal de Joyeuse sera de retour à Paris. Comme il doibt estre bientost après que vous aurez receu la présente, dont je donne advis plus particulierement au Sr le chancellier duquel estant asseuré qu'il vous fera part. Je vous prierai seullement de donner ordre que ceste deliberation soit tenue secrette, si vous voulez que je t re service de vos advis, car si elle est divulguée ou sceue à Rome elle y sera contredite et traversée de sorte qu'elle me nuira plus qu'elle ne me servira, contre vostre intention et la mienne, et m'escriray ce qui advicenera. Je prierai Dieu, Mons. de Bellievre, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit au Campt devant la fere, le xve de Mars 1596.

HENRY.

DESNEUFVILLE.

1596. — 30 MARS.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsieur de Bellievre. J'ay chargé le sieur de Sillery de mon intention sur les responces, que vous avez projecté faire au Cahier de ceulx du Clergé, que vous m'avez envoiées avec votre lettre du xiiij de ce moys pour la vous rapporter affin d'en déliberer de reschef avec ceulx du Conseil et la résouldre, dont je trouverai bon que vous usiez ainsi que vous jugerez estre pour le mieux, aussi bien si vous estiez icy voudrois-je m'y conduire du tout par votre advis. Je vous recommande aussi le faict des décimes affin que nous ne manquions à tant de pauvres gens qui y ont interest. Je scay bien que le Clergé a beaucoup perdu durant la guerre et les autres raisons qu'ils ont de prétendre qu'ils soient deschargés, mais il fault ce me semble qu'ils facent un esfort pour nous sortir avec eulx de ce passage. Monsieur de Bellievre, je scay qu'il ne tiendra point à vous qu'ils ne le facent, je ne vous escris la présente, aussi pour vous exhorter de les en solliciter, mais pour vous remercier de tant de peine que vous y emploiez comme vous avez faict à faciliter la vériffication de

l'Edict de mon Cousin le Duc de Mayenne pour la seule considération de mon service, duquel sans cela, je n'eusse esté servi en ceste occasion comme j'espère estre. Je vous prie pareillement de continuer à favoriser les paiemens que nous avons promis aux Sieurs des Ligues, affin que l'on vériffie les edicts qui ont esté destinés et que nous ne nous laissions gagner au temps comme nous avons accoustumé, car vous scavez combien il importe qu'ils soient satisfaits, et que nous approchons de la fin de nostre alliance de laquelle le renouvellement nous coustera bien cher, si nous les désesperons de l'observation de nos promesses. Au reste led. S[r] de Sillery vous dira ce qui se passe icy, partant je m'en remettrai sur lui pour vous asseurer qu'il ne se présentera point d'occasion de recongnoistre envers vous et les vostre vos services et mérites, que je ne vous en rende aussi content que je le suis de votre affection et fidélité; priant Dieu, Monsieur de Bellievre vous avoir en sa sainte garde. Escrit au Camp devant la fère le xxx jour de mars 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 1er MAI.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre. Après avoir donné l'ordre que j'ai jugé nécessaire pour la seureté et conservation de mes villes de frontieres, je suis revenu en mon armée pour voir la fin du siège de la Fère, et y apporter tout l'advancement que je pourrai. Les assiégés sont réduicts à telle nécessité qu'ils seront contrainccts dans peu de jours de rechercher une capitulation, mais je prévoys que mon armée ne puisse subsister durant ce temps là, si elle n'est promptement secourue de ce qui est requis tant pour le troisiesme moys de mon infanterie qui eschet le iij de ce moys, que pour le reste du payement des Suisses, aussy des bleds et autres munitions pour lesquelles le Sr de Beauregard l'un des Commissaires des vivres a esté envoyé à Paris. Je vous prie d'aultant que vous aimez le bien de mon service de travailler pour faire envoyer les deniers qui sont necessaires pour lesd. payemens, ensemble lesd. munitions. Je fais tant anvers le Sr Zamet et son amj qu'ils advanceront ce dont vous aurez besoing pour parfaire lesd. sommes sur ce qu'ils doibvent de reste; vous me ferez en cela un service signalé et très agréa-

ble. De quoi m'asseurant que vous employez de la mesme affection, que vous ambrassez tout ce qui concerne mon service, je prie Dieu, Mons. de Bellièvre vous avoir en sa Saincte garde. Escrit au Camp de Travesy ce premier jour de May 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 3 MAI.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre. Le payement qu'il fault pour le troisiesme mois de mon Infanterie et les munitions qui sont necessaires pour ma Cavalerie, laquelle est campée pres de moi, importe tant à mon service que je ne me contante de vous en avoir escrit par le Courrier que j'ai envoyé hier, vous trouver, mais afin que mon armée soit plus promptement secourue de ce qui est requis pour la conservation d'icelle, J'envoye le Controlleur La Varane pour faire entendre a Ceulx de mon Conseil et a vous particulièrement les nécessitez de mon armée et les remèdes qui s'y peuvent apporter, sans lesquels, je ne la puis maintenir, afin que vous donniez ordre avec ceulx de mond Conseil que ce qu'il fault pour le payement du troisiesme moys de mon Infanterie et

les munitions pour la Cavallerie, soient promptement envoyés. A quoj je vous prie tenir la main et employer vostre crédit et tout ce que vous pourrez apporter de persuasion pour disposer les Srs Zamet et ces amis a fournir ce que vous attendez d'eulx pour faire la somme qu'il fault envoyer. Je leur escrits et les en prie l'un et l'autre d'affection, Ce que j'ai commandé encores aud. La Varane de faire de ma part, et de vous faire entendre les nécessités de mon armée et ce que je désire et qui est necessaire pour mon service. Sur quoi m'asseurant que vous le voyrez, Je prierai Dieu, Mons. de Bellièvre, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit au Camp devant la fère, ce IIIe jour de maj 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 4 MAI.

Orig. B. . 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre. J'ay entendu du Sr de Schomberg ce que vous lui avez escrit, et le Sr de la Grange de l'arrivée du Sr de Gondy à Orleans. Je suis fort resjoui de sa venue, et ay bien agréable l'ordre que vous avez donné pour le faire venir en seu-

reté. Quand est de l'oppinion que vous avez de la difficulté qu'il fera de se désaisir de ce qu'il a apporté, sans préalablement avoir ses descharges et seuretez requises, vous le pouvez asseurer qu'il les aura, telles qu'il peult désirer, ainsy que je luy escris fort expressement, luy mandant ce pendant de ne differer de délivrer les deniers, Affin de les pouvoir avoir au plustost par deça et de m'en servir aux affaires pressés que j'ai sur les bras, me promettant que vous et lui me donnerez en cela le contantement que le bien de mon service requière. Je prieray Dieu, qu'il vous ait, mons de Bellievre en sa sainte garde. Escrit au Camp de Travercy Le iiij^e jour de May 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 15 MAI.

Orig. B. L. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre. Le Sr de la Grange ma representé ce que vous avez advisé avec ceulx de mon Conseil pouvoir servir pour l'entretènement de mon armée durant le reste de ceste année. Il vous fera entendre ma volonté sur la proposition qu'il ma faicte et le désir que j'ay que par le soing et dilli-

gence de tous mes serviteurs, l'on puisse promptement tirer le fruict que l'on peult espérer desd. moyens, tant pour le payement du quatriesme moys de mon armée que pour le surplus de ceste dite année. Il vous dira aussy combien, il est necessaire d'avoir promptement ce qui est requis pour le parfaict payement du troisiesme mois de mon Infanterye et les xxx^m^ pour le mois des Suisses, sans lesquels, je ne puis faire marcher mon armée qui m'osteroit le moyen de secourir ma ville d'Ardres ou je suis résolu de m'acheminer aussy tost que la fere sera reduicte en mon obeissance. J'espère que la reduction sera aujourd'hui resolue et me promets de partir deux jours après pour aller au secours dud. Ardres sy je puis estre assisté aussy promptement de ce que j'ay commandé aud. Sr de la Grange, et de ce qu'il fault pour ma infanterye et mesd. Suisses. En quoy je vous prie, vous employer de pareille affection comme vous avez accoustumé d'embrasser tout ce qui concerne mon service, et croire ce que led. sieur de la Grange vous dira de ma part, comme moy mesme, et je prie Dieu qu'il vous ait Mons de Bellievre, en sa saincte garde.

Du Camp devant la fère, le xve jour de mai 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — ..... MAI.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsieur de Bellievre. Les Espaignols sortiront demain de la fere; je ferois au mesme instant desloger mon armée pour aller au secours d'Ardres, sy mon infanterye estoit payée et que je pusse donner quelque contantement aux Suisses, qui leur a esté promis. J'attends ce qu'il fault pour lad. infanterye. Je vous prie tenir la main a faire envoyer promptement ce qu'il fault pour lesd. Suisses, et adviser avec Ceulx de mon Conseil a ce qui est necessaire pour l'entretenement de mon armée durant le reste de ceste année. En quoy m'asseurant, que vous usiez de votre dilligence accoustumée et selon l'affection singulière que vous avez a mon service, je ne m'estendray dadvantaige; priant Dieu, Mons. de Bellievre qu'il vous ayt en sa saincte garde. Du Camp devant La Fere le (1) jour de may 1596.

Henry.

Potier.

(1) La date est en blanc, mais nous pensons que cette lettre a été écrite le 16 mai. Voy. *Lettres Missives*, t. IV, p. 581.

1596. — 18 MAI.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre.

Monsieur de Bellievre. La necessité que chacun congnoist qu'il y a d'entretenir maintenant l'armée que j'ay, non seulement en l'estat qu'elle est, mais de l'augmenter et la rendre de beaucoup plus puissante, pour m'opposer à celle des ennemys qui est sur la frontiere, ou elle se fortifie tous les jours, et l'impossibilité qu'il y a de le pouvoir faire de mes moyens, pour estre tous ceulx que je puis avoir en ceste année entièrement consommés en la despence que jusques icy il a fallu faire, me contrainct de recourir à mes particuliers serviteurs pour en estre secouru et supporter ceste despense, et encores m'en adresser a ceux qui peult estre meriteroit d'en estre les plus excusés, pour avoir le plus, et de plus long temps compaty a mes necessités. Mais je me suis promis, que l'affection qu'ils me portent et la congnoissance plus particuliere qu'ils ont de l'importance de ceste occasion, les y rendra plus faciles et volontaires que les aultres. J'en ay faict faire ung Roolle que j'ay mis en mains du Sr de Malissy mon m^tre d'hostel ordinaire pour voir de ma part tous les denommés, en Icelluy, et les prier et conjurer par le soing et

l'interest qu'ils ont au salut de cest estat et au mien particulier de me prester sur asseurance de remboursement, ce a quoy ils sont compris aud. Roolle; vous en ayant bien voulu faire la priere moy mesme, en ceste cy, a laquelle je desire que vous faictes responce par escript et qu'elle soit pure et simple de ouy ou de non, sans entrer en raisons ou excuses, car il n'y en peult avoir de bonnes contre l'occasion qui se présente. Je jugeray aussy par là de la qualité de votre affection, pour la recongnoistre, si elle est telle, que je la désire et qu'elle doibt estre, comme je ne pense pas la debvoir attendre aultre de vous que très bonne et conforme à mon intention. Sur ce je prie Dieu, Mons. de Bellievre, vous avoir en sa S^te^ garde.

Escript au Camp devant la fere ce xviiie jour de may 1596.

HENRY.

FORGET.

1596. — 19 MAI.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre. Parceque mon armée ne peult desloger, que ce qu'il fault pour le parfaict payement de mon infanterye n'ayt esté envoyé, et que mon partement ne peult estre si peu retardé que

je ne perde l'occasion de secourir ma ville d'Ardres; désirant la conserver, j'envoye le Controlleur La Varenne pour vous remonstrer combien, il importe à mon service, que les 3xv^{m} que doibt emprunter le S^{r} de La Grange et les xxix^{m} qui doivent provenir du Contract de la Royne douairiere me soient envoyés dans mercredy prochain au plustard, A quoy je vous prie de travailler, affin que j'ay moyen de faire marcher mon armée, et d'aller secourir ma ville d'Ardres. Vous scavez qu'il n'est moings necessaire de pourvoir au payement de ce qui a esté promis aux Suysses, lesquels ne vouldront marcher, s'il ne leur est donné contentement. Aussitost que le Sr de Sancy sera de retour, je luy donneroy charge de traicter avec lesd. Suisses pour les regler suivant l'avis que me donnerez; mais je vous prie que je sois secouru promptement des sommes susdites, et usez de telle dilligence qu'il est requis pour le bien de mon service ayant donné charge aud. La Varenne de vous dire combien ce secours importe à mon service. M'asseurant que le croirez, je ne m'estendroy d'avantage que pour prier Dieu, qu'il vous ayt, Mons. de Bellievre en sa S^{te} garde.

Escrit à Rouy le x6iii^{e} jour de may 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 20 MAI.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Mons. de Bellievre. J'envoye le Sr d'Incarville pour travailler avec ceulx de mon Conseil a faire advancer l'argent qu'il fault envoyer pour le payement du troisme moys de mon armée et pour donner contantement aux Suisses, de ce qui leur a esté promis. Led. Sr d'Incarville vous dira combien il est necessaire que l'ung et l'autre soit envoyé promptement. Car je crains, s'il n'y est satisfait que je ne puisse me servir de mon armée et principalement desd. Suisses, lesquels pourront faire difficulté de marcher s'ils ne recoivent ce qui leur a esté promis. A quoy j'aurois ung extresme regret pour le désir que j'ay d'aller secourir ma ville d'Ardres, Comme j'espère faire si les assiégés m'en donnent le loisir. Sur ce que vous m'avez escript par vostre lettre du XVIIe de ce moys, touchant les pratiques qui se font en Suisse, au préjudice de nostre alliance, j'ay donné charge au Sr d'Incarville qu'après que l'on aura pourveu a ce qui m'est présentement necessaire, l'on advise les moyens qui pourront servir pour donner contantement à Ceulx des Quantons desquels je désire conserver l'amitié et alliance, et vous prie d'aultant que

vous aimez le bien de mon service de vous employer avec ceux de mon conseil pour maintenir mesd. alliances. Mon cousin le mareschal de Byron ne m'a encores envoyé les lettres interceptées desquelles il est faict mention par la lettre du S[r] de Villeroy; l'advis que m'en avez donné est venu fort à propos sur une occasion qui se présente sur la frontiere de Champaigne, a quoy je pourvoyeray. Led. S[r] d'Incarville vous représentera l'estat de mon armée et les necessités à quoy il est besoing de pourvoir, sur quoy je l'ay instruict sy particulierement de mon intention que je ne m'estendray d'adventaige, sinon pour prier Dieu, vous avoir Mons. de Bellievre en sa S[te] garde.

Escript du Camp de devant la fère le xx[e] jour de may 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 23 MAI.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre. Vous verrez par les lettres que j'escrits au Sr Cheverny mon Chancelier, la difficulté que font les Suisses de suivre mon armée, pour n'avoir pas receu ce qui leur avoit esté promis au xxe de ce moys. Les remonstrances que je leur ay faictes et l'asseurance que je leur ay donné qu'arrivant à Abbeville, ils recevront ce que je leur ay promis, joinct le prest que je fais faire à chaqunne Compaignie de deux cens escus, sont cause qu'ils viendront jusques à Abbeville, estant résolus de ne passer oultre s'ils ne recoivent ce qui leur a esté promis au mesme temps qu'ils arriveront; qui me faict vous prier faire envoyer les xiiiM desquels le sieur de la Grange faict mention par sa lettre, et ce que vous pourrez assembler d'advantaige pour satisfaire aux despenses pressées, de mon armée. Le Colonnel Balthazar faict une aultre instance pour estre payé de ce qui luy a esté promis en Bourgongne, advisez avec ceulx de mon conseil, quel contantement l'on luy pourra donner. Et je prie Dieu Mons. de Bellievre qu'il vous ayt en sa Ste garde, du Camp de la Fere le XXIIIe jour de May 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 24 MAI.

Orig. B. I. 15910.

A Monsieur de Bellièvre.

Mons. de Bellievre. J'escrits au S[r] de Cheverny mon Chancellier, et lui envoye Coppie de la promesse que j'ay faicte aux Suisses, par laquelle vous verrez la peine que j'ay de les faire résouldre à marcher avec mon armée. Il me seroit inutile de les avoir menés jusques à Abbeville si faulte des xxx[m] que j'espere y trouver et que je leur ai promis, ils refuzoient de me suivre si je marche davantaige vers mes ennemys, qui me faict vous prier de faire tant pour mon service que lad. somme soit aussy à Abbeville dans huict jours au plustard. J'ay commandé aux S[rs] de Schomberg et de Fresnes de se rendre incontinant à Paris pour travailler avec Ceulx de mon Conseil aux moiens qui sont necessaires pour l'entretenement de mon armée durant le reste de ceste année. A quoy m'asseurant que vous apporterez tout ce qui deppendra de vous, je prie Dieu, Monsieur de Bellievre qu'il vous ayt en sa saincte garde. Du Camp de la fère le xxiiii[e] jour de May 1596.

Henry.

Potier.

1596. — 31 MAI.

Orig. B. I. 15910.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellievre. Je me rendroy demain à Abbeville et mon armée logera le lendemain sur la riviere d'Othie, qui est le lieu, ou j'ay promis aux Suisses de les loger et leur faire fournir l'argent qui leur est promis. J'espère trouver aud. Abbeville ce qui a esté envoyé pour lesd. Suisses; Touttefois je n'en ay aultrement nouvelles depuis que la voicture est partye de Paris. Je me promettrois que le sieur de Sancy arriveroit aud. Abbeville au mesme temps que j'y seray et que je luy donnerois charge de traicter avec lesd. Suisses, n'ayant aucun advis de son partement et désirant qu'il soit promptement traicté avec lesd. Suisses j'ai estimé que nul de mes serviteurs ne se pourroit dignement acquitter de ceste charge que vous, qui me faict vous prier de vous rendre près de moy le plustot que vous pourrez pour traicter avec lesd. Suisses, et prandre une prompte résolution sur ce qui est a faire avec eulx, je vous escrivis que cest à Ceulx de mon Conseil pour adviser a trouver les moyens, qui sont necessaires pour l'entretenement de mon armée, et mesme pour donner contentement aud. Suisses. A quoy je désire que l'on travaille

incessammant, ne pouvant conserver mon armée n'y m'en servir sy elle n'est payée, et n'estant la présente a aultre effect; je prie Dieu, mons de Bellievre, qu'il vous ayt en sa S[te] garde, d'Amyens le dernier jour de may 1596.

HENRY.

POTIER.

1597. — 22 MARS.

Orig. B. I. 15911.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Mons[r] de Believre, Vous verrez une lettre que j'escris à ceux de mon conseil, en faveur de ma seur, touchant les survivances des offices de prévostz des mareschaux et l'eedict de la création d'un........... en chacune ville maritime de ce royaume; et par ce que ce dernier a esté mis en avant pour la dame de La Barre et que nous sommes en une saison où il n'est aucunement à propoz de créer des offices pour acquicter des dons, je vous prie, sans vous arrester à la dicte lettre que j'escris à ceulx de mondit conseil, faire en sorte que ledict eedict des notaires soit empesché et que l'on trouve en mondit conseil des difficultez pour le rejecter, tenant la main en ce que vous pourrez que l'on ayt esgard à madicte lettre en ce qui regarde lesdictes survivances, car je l'ay ainsi

promis à madicte seur au proffict de laquelle elles doibvent tourner. Priant Dieu, Mons[r] de Believre, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Hungest le XXII[e] jour de mars 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 7 JUILLET.

Orig. B. I. 15911.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Mons[r] de Bellievre, je trouve bon que vous ayez pris le chemin de Senlis pour venir icy avec le père général des Cordelliers, pour les raisons que vous m'avez escrites par vostre lettre du cinquiesme que j'ay receue avec celles qui ont esté prises à Villefranche, affin de passer avec mon cousin le Connestable, tant pour vostre seureté que parceque je seray très aise d'avoir son conseil sur le rapport que nous fera le dit général. Mais si mondit cousin ne pouvoit s'acheminer en çà si tost, comme il en est quelque bruict, en ce cas je ne désire pas que vous l'attendiez mais que vous passiez outre jusques à Clermont, où, quand je sauray que vous serez arrivé, je vous envoieray escorte ; désirant prendre résollution sur la

légation dudit général, dont le bruict et l'incertitude font plus de mal que de bien à mes affaires. Quand vous serez icy nous adviserons à donner ordre à ces coureurs qui vollent le monde à l'entour de Montfort, affin de les faire cesser et empescher que le mal ne passe outre. Je suis bien aise de la depesche que a faicte en Suisse le Sr de Villeroy sur celle qui a esté prise du comte Chamlite. Je prie Dieu, Monsr de Bellièvre, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrit au camp devant Amiens, le VIIe jour de juillet 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 31 AOUT.

Orig. B. I. 15911.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsr de Bellievre, le général des Cordelliers partist hier de Pequigny pour aller à Paris trouver mon cousin le cardinal de Florence, suyvant son mandement. J'ay apris par les propos qu'il a tenuz au Sr de Villeroy qui l'a veu trois fois de ma part, qu'il est tousjours plein d'affection et désir de faire fructiffier son labeur, à la gloire de Dieu, au contentement de nostre Sainct Père et à l'utilité de ceulx qui y ont in-

térest. Dont je luy ay faict cognoistre avoir toute satisfaction. Toutesfois, je ne l'ay point veu, parcequ'il n'en a faict instance, et aussy qu'il n'a rapporté de la part dudit Cardinal chose de laquelle j'aye estimé debvoir faire compte : car ce n'a esté (comme vous avez sceu) qu'un refuz de la restitution de ceste ville, pour parvenir à la trève dont nous luy avions faict ouverture, pensant par ce moyen faciliter la négotiation de la paix, tendant à me faire trouver bon que la ville fust déposée entre les mains de Sa Saincteté, jaçoit que nous luy eussions déclaré ne pouvoir approuver le dit dépost, pour les raisons que vous scavez que nous luy avions représentées, devant qu'il allast à Brusselles, qui estoient, ce me semble, sans réplicque pertinente, et pour nous advertir de la venue dudit Cardinal en son armée, sans qu'il ayt eu charge, comme il a dict, de mettre autre chose en avant pour continuer et entretenir la négotiation. De sorte que j'ay jugé qu'il n'estoit nécessaire ny mesmes à propos que je le veisse, quand ce ne seroit que pour mieulx faire paroistre audict cardinal Albert le peu d'estime que j'ay faict de sa responce et de son approchement, duquel j'ay remarqué que le dict Cardinal et les siens se sont persuadez que j'aurois telle appréhension que j'en accorderois plus volontiers le dit dépost, ou me ouvrirois plus tost des moyens de faire la dicte paix; de laquelle le Général a dict (voyant que je rejectois le dict dépost) que nous pou-

vions tumber d'accord aussy tost que de la dicte trève avec la dicte restitution. Mais, quand on l'a interrogé des moyens de ce faire, il ne s'est point expliqué d'avantage; seullement, il a mis en avant qu'il y avoit deux sortes de prétensions et disputes entre le roy d'Espaigne et moy : les unes anciennes et les autres nouvelles; que si je voullois faire instance des premières, la besongne seroit longue, espineuse et difficille, de laquelle il n'estimoit pas qu'un autre que la personne mesmes de nostre Sainct Père, peust traicter. Mais si nous voullions nous restraindre aux nouvelles, cest à dire, celles que ces dernières guerres ont engendrées entre ces deux couronnes, il estimoit qu'on en pouvoit tumber d'accord facillement et en peu de jours. Adjoustant que jamais on n'en traicteroit avec personne de qui on eust meilleure raison qu'on pouvoit avoir de présent dudict cardinal Albert, par l'entremise de Sa Saincteté. J'ay respondu à cela en termes généraulx, sans luy donner occasion de croire quê je me veille départir de mes anciennes prétensions, ny aussy m'y opiniastrer, car je luy ay faict dire que s'il pouvoit obtenir des autres qu'ilz se meissent à la raison, comme de mon costé j'estois prest de faire, je croirois véritablement comme luy que ladicte paix pouvoit estre bien tost conclue, car il sçavoit que je ne demandois si non que l'on me rendist ce qui me apartenoit. A quoy, au lieu d'entendre et respondre par ledict Cardinal, comme raison voul-

loit qu'il feist, il avoit faict des demandes si desraisonnables, que l'on pouvoit bien juger par là qu'il n'avoit pas grande envye de sortir d'affaire, mais plus tost de prolonger ceste négotiation et la faire sonner par tout exprès pour s'en prévaloir, à mon dommage : n'ayant sur l'ouverture de la trève non plus que sur celle de lad. paix, proposé chose sur laquelle on peust prendre pied ; de sorte que tout ce que je luy pouvois respondre estoit que je persistois en mes premières demandes, assavoir, d'estre réintégré dedans le mien, et cependant poursuivre le siége et y attendre de pied coy le dict Cardinal avec son armée, pour en tirer raison par les armes, puisque je ne pouvois l'obtenir par aultre voye ; me confiant en la justice de ma cause et au témoignage que je m'asseurois que le dict Général rendroit tousjours à Sa Saincteté et par tout le monde du debvoir auquel je m'estois mis pour acheminer la dicte négotiation. Sur cela le dict Général a dict qu'elle pouvoit estre poursuivye par deux moyens : l'un par une assemblée et conférance de noz députez, comme il avoit esté proposé ; et l'autre, par l'entremise d'une personne neutre, de laquelle de part et d'autre on eust fiance. Qu'il estimoit la première voye la plus seure, comme celle de laquelle on avoit acoustumé d'user en semblables occasions, d'aultant qu'estans les partyes l'une devant l'aultre, elles pourroient mieux représenter et débatre leurs droictz et demandes pour s'en esclaircir et accorder, que par un tiers.

Joinct que Mons[r] le Légat pourroit se trouver, en la dicte assemblée, de la part de nostre Sainct Père, pour faciliter le dict accord avec son auctorité et ses paternelz conseilz. Mais, d'aultant qu'il avoit remarqué que j'estimois que le bruict de ceste négotiation me pouvoit grandement préjudicier, à cause de l'umbrage que mes confédérez en prendroient, mesmement durant ce siége, il disoit qu'il seroit peult estre à propos qu'un tiers feist cest office. Seullement, pour esbaucher les affaires entre le dict roy d'Espaigne et moy, pour après les achever par une assemblée de depputez ou aultrement, comme nous verrions estre pour le mieux. Je luy ay faict dire sur cela par le dict S[r] de Villeroy, non de ma part, mais comme de luy mesmes, que si ledict cardinal Albert voulloit traicter de bonne foy, comme je faisois, que l'on pourroit véritablement par l'entremise d'un tiers se esclaircir des voluntez des uns des autres; pour après, selon cela continuer ou discontinuer le traicté. Que pour ce faire je me confierois voluntiers en luy, comme je faisois du tout en la bonne volunté de nostre Sainct Père et de mon dict S[r] le Légat, tant par ce que je sçavois qu'ilz m'aymoient, et que luy, comme serviteur très fidelle de Sa Sainctetè, y procéderoit sincèrement, que pour ce que mes demandes estoient si justes que je ne reffuserois jamais de les commettre et descouvrir, non seullement aux ministres de Sa Sainctetè, mais aussy à tous autres. Au moyen de

quoy je remettois à mondict S^r le Légat et à luy à faire pour ce regard ce qu'ilz jugeroient estre pour le mieux. Et comme j'ay recogneu que le dict Général estoit chatouillé de ce dessein, soubz espérance d'avancer mieux sa négotiation, j'ay mis en son option de prendre sur ce tel party que bon luy sembleroit, ou d'aller trouver ledit Sr Légat pour en conférer avec luy ; ou de retourner devers le dict Cardinal, afin de ne luy donner subject de me dire cause de la rupture d'icelle, si elle advenoit ; sans toutesfois lui avoir faict déclarer plus particullièrement mon intension sur mes prétensions, ny ce dont je pourrois me contenter, encores qu'il en ayt faict grande instance ; parce qu'il m'a semblé que j'en debvois user ainsi. Aussy que je luy en avois assez cy devant dict, et qu'il ne s'est point laissé entendre avoir charge de la part des autres de faire aucune offre ny ouverture particullière. Nous avons bien recogneu que le dict Général s'est trouvé en peine à se résouldre sur le cheoix, disant que il ne pouvoit espérer que son retour devers le dict Cardinal proffitast, s'il ne luy portoit plus de lumière et certitude de mon intention. Et d'ailleurs il craignoit, s'il alloit trouver Monsr le Legat, pour prendre Conseil de luy, il survînt quelque chose cependant, les deux armées s'aprochans, qui rendist sa négotiation plus difficille. Toutesfois, voyant qu'il ne me pouvoit faire eslargir d'avantaige, il a pris résolution d'en aller consulter avec ledict Légat ; et voullut partir dès

hyer après disner, exprès pour retourner plus tost. Il a bien cogneu que j'ay plus désiré qu'il en ayt usé ainsy que s'il fust retourné devers ledict Sr Cardinal. Je l'ay faict parceque j'ay creu que mes ennemis m'imputeroient son retour comme si je l'avois pourchassé, craincte de leur armée, et que mes alliez en prendroient trop de jalousie ; et néantmoins que le tout me seroit inutille. Et je vous diray que je suis encores en ceste opinion là : de sorte que je pense que si ledict Général voulloit attendre à retourner devers ledict Cardinal que l'on eust veu l'issue de ce siège, que ce seroit le meilleur ; car je cognois bien que le but de mes ennemis est de proffiter, en une sorte ou autre, de la restitution de ceste place, laquelle ils ne peuvent sauver ; et le mien est tout contraire ; et ne veoy pas, les choses estant en telz termes, que les allées et venues dudict Général servent de rien au public, car je n'estime pas que les autres se rangent à la raison pour me contenter ; et vous asseure que je ne poseray jamais les armes, que l'on ne me rende le mien. Je l'ay faict dire librement audict Général. Vray est que je ne me suis pas explicqué davantage sur ces vieilles et nouvelles prétensions ; car, comme j'ay pour but de ne traicter aux despens de ma réputation et de ma couronne non plus que de mes confédérez, je désire néantmoins me conduire de façon que Sa Sainctеté et ses ministres ayent occasion d'estre contentz de moy, et que le malheur de la guerre

ne me soit imputé, s'il fault qu'elle continue. J'ay faict dire audict Général que je vous escrirois mon intention afin d'en conferer avec le dict Sr. Légat et luy. Partant je vous prye de les veoir; et si l'un et l'autre sont d'advis que le dict Général revienne par deçà, advertissez m'en incontinent et de la charge qu'il prendra, afin que je vous puisse faire sçavoir mon intention, devant qu'il parte, si faire ce peult; car ce siége est en tel estat qu'à toutes heures il y peult arriver du changement, spéciallement si le dit Cardinal s'approche de nous, comme je croy qu'il fera, encores que nous ayons effarouché ses mareschaux de camp et cappitaines, ainsy que vous avez entendu. J'adjousteray icy que j'ay recogneu ledict général avoir telle envie de se jecter entre nos dictes armées, ledict Cardinal s'approchant, pour empescher que nous ne nous battions, que encores que je vueille croire qu'il le faict par charité et pour pouvoir espargner le sang chrestien, toutesfois je me doubte qu'il a esté pryé du dict Cardinal de le faire, tant pour couvrir la perte de ceste ville, que pour facilliter un accord qui favorise ses prétensions de mariage et autres. De quoy, peult estre, qu'il se descouvrira davantage au dict Sr Légat qu'il n'a faict à nous, et me prometz, en ce cas, que vous en apprendrez quelque chose, dont j'auray à plaisir que vous me faciez part, comme vous ferez de ce que vous jugerez apartenir sur ce subject au bien de mon service. Je prye Dieu

qu'il vous ayt, Monsr de Bellievre, en sa saincte garde. Escript au camp devant Amyens le dernier jour d'aoust 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

Monsr de Bellievre, j'ay advisé d'escrire au dict Sr Legat la lettre que je vous envoye fermée à cachet volant, pour, l'ayant ouverte, la luy présenter, si vous jugez qu'il soit à propos.

1597. — 13 SEPTEMBRE.

Orig. B. I. 15911.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsr de Bellièvre, vous m'avez faict plaisir d'avoir si à propos remonstré à mon cousin le cardinal de Florence et au père général des Cordelliers, suyvant le commandement que je vous en avois faict, les raisons qui m'on faict désirer que le dict général ne revînt par deçà pour poursuivre sa négotiation, que mon dict cousin les ayt bien receües, et que le dit général ayt advisé de prendre le chemin de St. Quentin pour retourner en Artois : car je desire que mon dict cousin demeure content de moy, et suis certain que

mes ennemis se feusseent vantez d'estre recherchez de moi par crainte de leur armée s'il fût repassé par icy pour aller à eulx ; et si cela eust aprestó à parler a plusieurs sortes de gens qui sont en la mienne; lesquelz ayment les nouveaultez et ne se contentent jamais de faire ce qu'il fault qu'ilz facent. Je fais responce à la lettre que mon dict cousin m'en a escrite et désire qu'il croye que j'ay telle fiance en son affection envers moy et en sa prudence que j'approuveray et suivray tousjours ses conseils plus voluntiers que de nul autre. Vous verrez ma dicte responce, sur laquelle vous luy renouvellerez l'assurance que luy ay tousjours donnée de ma bonne volunté et de ma susdicte confiance. Mais mes ennemis ayant passé leur armée deçà la rivière d'Authie et marchans droict à moy, je ne puis plus ouyr parler d'accord que je ne veoye ce qui en arrivera, car il y iroit trop de ma réputation; joinct que j'espère que Dieu m'en donnera bonne issue, car ma cause est bonne et suis accompagné d'un grand nombre de gens de bien qui ne permettront que le cardinal me batte avec sa suitte. Partant, faictes seullement que le légat demeure content de moy, que mon conseil m'envoye de l'argent pour payer mon armée et qu'il pourveoye aux derniers cent mil escuz qu'il fault envoyer en Suisse, affin que nous ne defaillions à ce que nous avons promis aux S^rs des Ligues, comme j'escriptz à ceulx de mondit conseil. Je prye Dieu, Monsr de Bellièvre,

qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript du camp devant Amyens le XIIIe jour de septembre 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 22 JANVIER.

Orig. B. I. 15911.

A MON COUSIN LE CARDINAL DE FLORENCE,
Légat en France.

Mon Cousin, Vacquant à présent le prieuré de St. Robert, Ordre de St. Benoist, de fondation Delphinalle, Diocèse de..... par la mort de Monsieur Claude Carles et désirant ceste charge estre remplie de personne digne et capable pour le desservir, je vous prie qu'à ma nomination et suivant les facultez qui vous ont esté données par nostre St.-Père, Vous vouliez pourvoir aud. prieuré M^r^. Laurens Dorillac, au diocèse de..... Luy en octroyant et faisant à ceste fin expédier les Lettres, bulles et provisions nécessaires selon plus amples Mémoires et Supplications qui vous en seront représentez, et vous ferez chose qui me sera très agréable, Priant Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa S^te^ et digne garde. Escript à Paris le XXIIe jour de janvier 1598.

HENRY.

RUZÉ.

1598. — 21 FÉVRIER.

Orig. B. I. 15911.

A Monsieur de Bellievre,

Conseiller en mon conseil d'Estat et privé.

Monsieur de Bellièvre, Puisque je veoy que Dieu (continuant à protéger ce royaume), faict prosperer mes affaires de toutes partz, je veulx faire aussy de mon costé ce que je doibz pour assurer la finition et joyssance de ses sainctes graces et faveurs à sa gloire et au bien public de mes subjectz. Et comme j'estime ne pouvoir faire chose qui y soit plus utille que de rechercher les moyens de me remarier affin de resjouir et consoler mes peuples de une espérance de me veoir des enffans qui recueillent avec ma succession le gré de mes travaulx. Ce penssement est entré en mon esprit depuis quelques jours plus avant qu'il n'avoit encores faict depuis mon régne, avec intention et désir d'en faire esclore des effectz qui donnent plus de contentement à mes subjectz qu'ilz ne ont eu subgect jusques à présent de se le promettre. Et d'aultant que j'estime qu'il n'y a personne qui me puisse mieulx ny plus volontiers assister et favoriser en ce dessain que mon Cousin le Cardinal de Florence, Légat de nostre St. Père, vous luy descouvrirez mon

intention et luy demandrez advis du chemin qu'il fault que je tienne pour y parvenir par les voyes qu'il convient, tant pour la descharge entière de ma conscience que pour ma dignité et seureté présente et future. Et par ce que j'ay eu quelque advis que mond. Cousin a eu charge et pouvoir de Sa S[té] de me secourir en ceste occasion, je désire que vous sçachiez de luy ce qui en est me asseurant qu'il vous le dira librement, soit que vous luy en parliez de ma part ou comme de vous mesmes, dont je me remectz à vous. Mais je vous prye faire en sorte que j'en sois esclairé au vray le plus tost que Il sera possible, car je ne veulx plus perdre de temps en ceste poursuitte n'en ayant ja laissé escouler que trop. Mais tenez ce faict secret et m'en escripvez aussy vostre advis. Je prye Dieu Mons[r] de Bellièvre qu'il vous ayt en sa Ste garde. Escript à Thoury le xxi[e] jour de Febvrier 15.8.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 13 MARS.

Orig. B. I. 15911.

A Monsieur de Bellièvre,

Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellièvre, Je vous fais ceste Lettre à part pour vous advertir de la reception de la vostre du IIIe de mois respondant à celle que je vous escrivis de Toury faisant mention de la dissolution de mon mariage. J'ay bien considéré l'advis que vous m'avez donné par icelle, et suis obligé à mon Cousin le Cardinal de Florence de la bonne volunté qu'il a de me secourir et mon royaume en ceste occasion, et puisque je sçay ce qu'il y peult faire, j'adviseray de m'en prévalloir quand j'auray préparé les moyens qui sont nécessaires pour parvenir à mon but, dont je vous donneray advis à mesure que j'y advanceray quelque chose. Continuez aussy à m'advertir de ce que vous estimerez que je debvray faire pour cest effect. Et je prieray Dieu Monsr de Bellièvre qu'il vous ayt en sa Ste garde. Escript à Angers le XIIIe jour de Mars 1598.

Henry.

De Neufville.

1598. — 26 MARS.

Orig. B. I. 15911.

A Monsieur de Bellièvre,

Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellièvre, percistant en la volunté que je vous ay escript avoir de me mettre en estat de pouvoir choisir une femme qui me donne des enffans pour ma consolation et celle de mes bons subjectz, j'ay voulu revoir la procuration qui a esté cy devant sur ce passée par la Royne ma femme, pour juger si elle estoit valable et suffisante pour demander et obtenir le jugement de la dissolution qui nous est nécessaire devant que de renvoyer devers elle pour la faire renouveller; par ce qu'elle est surannée, ayant esté passée l'an 1595 *ou* 96. Mais pour besongner plus seurement, j'ay désiré devant que de ce faire avoir vostre advis sur icelle, Partant je vous en envoye la coppie, laquelle vous pourrez faire veoir secretement comme de vous mesmes à mon cousin le Cardinal de Florence, pour prendre aussi son advis et nous y conformer, car je m'assure que lad. Royne qui congnoist le mérite et la justice de ce faict, y adjoustera tousjours ce qui sera nécessaire pour en faciliter les effectz, comme de faire qu'elle donne pouvoir à ses procureurs de déclarer, qu'elle n'a jamais demandé

ny sceu que l'on ayt demandé à nostre St. Père la dispense qui fut, en congnoissance d'icelle depuis qu'elle fut receue; n'y moins consenty de nouveau aud. mariage après lad. dispence, laquelle aussy n'a esté fulminée, et aultres choses semblables que l'on sera d'advis d'y ajouster pour servir à nostre commune intention. Au moyen de quoy je vous prye y adviser avecques led. S[r] Légat, et me faire scavoir le plustost que vous pourrez ce que vous en avez délibéré ensemble. Car j'ay ce faict à cueur, et me semble aussi que j'en doibs à Dieu premièrement et après à mes subjectz et à moy mesme la poursuitte sans plus user de remise. Priant Dieu, mons[r] de Bellièvre qu'il vous tienne en sa S[te] et digne garde. Escript à Angers le xxvi[e] jour de Mars 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 9 AVRIL.

Orig. B. I. 15911.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Bellièvre, J'ai receu vostre advis sur la procuration que je vous avois envoyée, lequel j'ay trouvé trés bon et suyvray, esperant de parvenir par ce moyen par l'assistance de mon cousin le Cardinal

de Florence au but auquel j'aspire. A ceste fin j'envoyeray devers la personne qui doibt passer lad. procuration le plus tost que je pourray et en attendant que vous revoye je vous escriray ce qui sy advancera, Priant Dieu Mons[r] de Bellièvre qu'il vous ayt en sa S[te] garde. Escrit à Angers le IX[e] jour d'Avril 1598.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1598. — 6 AOUT.

Orig. B. I. 15911.

A MESSIEURS DE BELLIÈVRE ET DE SILLERY,
Conseillers en mon conseil d'Estat.

Messieurs de Bellièvre et de Sillery. Puisque je ne me puis acheminer en Picardie si tost que j'avois délibéré, j'escris à mon Cousin le Duc de Biron qu'il ne s'arreste à..... où je luy avois mandé que j'espérois le rencontrer, mais qu'il me vienne trouver à Paris où là je seray pour me rendre compte de son voiage. Je vous faictz la présente à mesme fin et vous asseure que vous serez les très bien venus. Escript à Juilly le VI[e] jour d'Aoust 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 29 SEPTEMBRE.

Orig. B. I. 15911.

A MESSIEURS DE BELLIÈVRE ET SILLERY,
Conseillers en mon conseil d'Estat et privé.

Messieurs de Belièvre et de Sillery. Avant que résouldre les remonstrances qui m'ont esté faictes de la part des dépputez du Clergé de mon Royaume je désire qu'elles soyent veues en mon Conseil. Je vous en renvoye le cahier affin que les voiez attentivement ensemble et faciez vostre rapport d'icelles en mondict Conseil. A quoy vous travaillerez promptement, et tiendrez la main ad ce que je sois sérieusement adverty de ce que je puis sur ce faire au contantement dudict clergé sans préjudicier au bien de mes affaires, estant mon intention de faire congnoistre que je ne veulx rien obmettre de ce qui deppendera de mon authorité pour la conservation de la religion, bien et repos de l'Église, et ce qui touche le particulier dudict clergé. M'asseurant du soing que vous y apporterez je prieray Dieu qu'il vous ayt Messieurs de Bellièvre et de Sillery en sa Ste Garde. Escript à Montereau le XXIXe jour de septembre 1598.

HENRY.

POTIER

1598. — 30 SEPTEMBRE.

Orig. B. I. 15911.

A Messieurs de Bellièvre et Sillery,

Conseillers en mon conseil d'Estat.

Messieurs de Bellièvre et de Sillery, Le S[r] de Veneguas m'est venu trouver au mesme temps que j'ay reçu vostre lettre du xxviii[e] septembre, j'ay entendu par ledict S[r] Venegas ce qui s'est passé en la démolition de Blavet et en l'embarquement des Espagnolz. En quoy je recongnoys qu'il a apporté beaucoup de debvoir et d'affection qui me faict d'autant plus avoir agréable l'advis que vous me donnez de le gratifier de la somme à laquelle se monte les vivres qui ont esté fournis pour ledict embarquement. Je trouve bon aussy qu'il ne soyt faict instance du frest et qu'il soyt deschargé des récépissez qu'il a baillez pour l'un et l'autre. Mais je veulx que la gratification que je faitz en cela tant en particulier audict Veneguа qu'aux Espagnolz qui sont sortiz de la Bretaigne serve de descharge à mes serviteurs pour les butins qu'ilz ont faictz dans les pays du Roy d'Espaigne, au préjudice du traicté mesmes pour la plaincte particulière que fait le Président Richardot *pour sa niepce.* Pourquoy vous ferez entendre ma volonté audict Venegas et traitterez avec ledict président Richardot pour la des-

charge de mes serviteurs qui ont faict lesdicts butins, a quoy m'asseurant que tiendrez la main, je prirai Dieu messieurs de Bellievre et de Sillery vous avoir en sa S^{te} garde. A Monteraulz ce dernier jour de Septembre 1598.

HENRY.

POTIER.

1599. — 24 MARS.

Orig. B. I. 15911.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Believre, J'escris présentement à Monsieur le Chancelier afin que Il envoye quérir mes advocat et procureur géneraulx de ma court de parlement et qu'en vostre présence Il leur face entendre que je veulx que la déclaration que j'ay faict expédier pour la transaction de Montargis, en faveur de ma tante la Duchesse de Nemours soit vériffiée sans aucune difficulté. Partant je vous prie me faire ce service que de vous y trouver et y apporter avec ledict sieur chancelier, ce que dépendera de vostre auctorité et de l'affection que vous scavez que je désire rendre à ce qui touche madicte tante la Duchesse de Nemours, de quoy je ne vous feray la présente plus

expresse que pour vous asseurer que vous me ferez service trés agréable, Priant Dieu Monsieur de Beliévre qu'il vous ayt en sa trés S^te et digne garde. Escript à Fontainebleau le xxiiie jour de Mars 1599.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1599. — 31 MARS.

Orig. B. I. 15911.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Conseiller en mon conseil d'Estat.

Monsieur de Belliévre, J'ay ouy le baron de Bassigny sur quatre poinctz desquelz il m'a parlé de la part du Cardinal d'Austriche. Premiérem^t Il s'est plainct des gens de guerre qui ont esté levez en mon Roy^me et ont passé en hollande, me priant fére chastier et révocquer ceulx qui y sont alez et empescher qu'il n'y en passe d'advantaige, A quoy je luy ay promis de pourveoir comme je luy ay dict que j'avois ja commencé de fére par l'ordonnance que vous scavez qui a esté faicte sur cela qui a esté envoyée et publiée par toute les provinces de mon Royaume aiant excusé ce premier débandement sur la licence que la longueur et qualité des guerres de mon Royaume y avoit introduicte. Aprés il m'a parlé d'une entreprise sur Cam-

bray conduicte comme ilz disent par le Mareschal de Balagny, de laquelle il m'a demandé réparation et justice, ayant offert de me rep.....r (1) les informations et procédures qui en ont esté faictes pour vérifier leur juste plaincte. Je luy ay respondu à cela qu'aiant esté adverty de (1)..... faict, j'avois mandé ledict mareschal de Balagny, lequel m'avoit asseuré estre du tout innocent de ladicte entreprise. Toutesfois que je désirois qu'il meist entre vos mains ledict procez pour le veoir et aprés m'en fere rapport sur lequel j'adviserois d'Ordonner ce qui seroit nécessaire. Il m'a parlé aussy de la Conservation des privilléges, franchises et libertez accordez par les Roys mes prédecesseurs à Ceulx du pays et Conté d'Artoys, et pareillement de modérer et régler pour la commodité du trafficq, les daces et impositions sur les vins et autres danrées et marchandises qui passent de mon Royaume aux pays bas, de quoy je l'ay prié aussy de conférer avec vous; partant je vous envoye les deux mémoires qu'il en a baillez sur lesquelz vous me manderez vostre advis après l'avoir ouy. Il partira demain d'icy pour retourner à Paris où je luy ay dict qu'il vous trouvera. Je prie Dieu, Mons[r] de Bellièvre qu'il vous ayt en sa S[te] et digne garde. Escript à Fontainebleau le dernier jour de mars 1599.

Henry.

Deneufville.

(1) Il y a un trou dans le papier.

1599. — 3 OCTOBRE.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE,
Chancelier de france.

Monsieur le Chancelier, mon Cousin le marechal de Brissac et le sieur Turquan m'ont faict entendre ce qui est contenu ez deux arretz donnez par les gens de ma cour de parlement de Bretaigne, l'un par lequel ilz ont faict difficulté de vériffier mon édict de pacification, et tout ce qui s'est passé pour ce regard, tant au parlement qu'en l'églize, en laquelle ceulx du dict parlement ont depuis faict chanter le Te deum; l'autre pour ce qui concerne mes edictz, tant pour laliénation de mon domaine, que pour mes commissions et autres lettres à eulx cy devant adressées pour la levée de mes deniers et autres affaires important mon service. Je trouve fort mauvaise la résolution par eulx prinse en donnant les dictz arrestz et encores plus grande la conséquence, considérant l'insolence de ceulx du dict parlement et leurs mauvaises procédures, qui font paroistre une grande désobéissance et ung mespris de mon aucthorité; à quoy voulant promptement pourveoir, je vous prye vous rendre incontinant à Fontaynebleau, et y estre mercredy au

plus tard : vous amenerez avec vous les sieurs de Maisse et de Pontcarré. J'escrits au sieur de Rosny qu'il s'y rende au mesme temps, ne voulant differer davantaige de remedier à ceste affaire si importante à mon service, estant necessaire que la punition exemplaire de ceulx qui font pareilles faultes retienne mes autres officiers en leur debvoir, ce qui seroit possible arrivé à ceulx de mon dict parlement s'ilz eussent entendu que l'arrest de suspention donné contre ceulx de ma cour des Aydes de Rouen eust esté exécuté, ce que je veulx estre faict Incontinant après que le dict sieur de Maisse sera venu me trouver à Fontaynebleau. A quoy m'asseurant que tiendrez la main et que vous serez près de moy mercredy au plus tard, je priray Dieu monsieur le Chancelier qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escrit au Boismalesherbes le IIIe jour d'octobre 1599.

HENRY.

POTIER

1599. — 13 JUIN.

Orig. B. I. 15911.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsr de Believre, le conte de Cantecroix est venu icy, pour me faire plaincte qu'encores que par arrest de mon conseil il ayt esté dict que ses pierreries seroient déposées ès mains du Sr Gondi, pour les rendre et restituer, en payant au commis de la traicte et imposition foraine les fraiz de ses voyages et emprisonnementz et que le dit conte ayt offert de payer les ditz fraiz qui ont esté taxez à la somme de IIII^xx escuz, il s'y trouve toutes fois encores des empeschemens, tellement que je le vous renvoye avec ceste lettre, par laquelle je vous prie de faire en sorte qu'en payant les ditz quatre vingtz escuz, l'on luy rende lesdictes pierreries, sans aucune difficulté. J'en escris au Sr Gondi, affin qu'il n'y en apporte poinct de sa part, comme je me promectz qu'il ne fera : car ayant accordé ceste grâce au dit Comte, si l'on tarde longuement à lui en faire recueillir le fruict, elle en perdra une partie de son lustre et le dit comte ne m'en aura tant d'obligation comme si la dicte restitution s'estoit promptement ensuivye. Partant, je vous recommande ceste affaire. Priant

Dieu, Monsr de Believre, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au boys de Mallesherbes le XIIIe jour de juin 1599.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1599. — 19 OCTOBRE.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELIEVRE,
Chancelier de france.

Monsieur le Chancelier, la partie du sieur de Boesse a manqué de parolle à mon Cousin le maréchal d'Ornano et aultres, mes serviteurs, ausquels elle avoit promis de s'accorder avec le dict sieur de Boesse du différent qu'ils ont ensemble et les en croyre. Ce qui mect en peyne le dict sieur de Boesse ne pouvant avoir raison d'eulx par la voye de Justice à cause de l'interdiction faitte à ceux de mon grand conseil de cognoistre de leurs différents au moyen du renvoy qui en a esté faict à chambre de Castres. Et pour ce que ceulx de mon dict grand Conseil ont cognoissance des dicts différents et qu'ils ne peuvent estre renvoyez ez lieux où il puissent avoir plus prompte justice, j'ay accordé au dict sieur de Boesse que les procez qui ont esté eucommancez par devant ceulx du dict

grand conseil y seront continués et jugés par eulx. Les services du dict Boesse m'ont donné occasion de luy accorder ceste grace, laquelle n'est moings favorable pour la partie puisqu'ils sont renvoyés ez lieu ou la justice leur sera egallement distribuée. Et sur ce je prye dieu monsieur le Chancelier vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Orléans le XIXe jour d'octobre 1599.

HENRY.

POTIER.

1600. — 10 MAI.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE,
Chancelier de france.

Monsr le chancellier je vous escris ces letres à la prière de mon nepveu le Comte de Vaudemont à qui j'ay promis que le chasteau de Creil sera remis en ses mains par le Sr de la Fontaine qui y commande pour mon service, partant vous manderez incontinent le Sr la fontaine, et si la cappitainerie qu'il prétend dudit chasteau de Creil est de la qualité de celles qui ont esté nouvellement créées pendant et à l'occasion des troubles je veulx qu'il se départe totallement et du commandement et de l'habitation

qu'il a dedans ledit chasteau. Mais si ladite cappitainerie est d'ancienne création je n'entends pas quil soit depossédé du tiltre ny des gages et esmolumens, Ains seullement que la qualité de Cappitaine dudit chasteau de Creil luy demeure et quil en laisse la disposition et habitation à mondit nepveu ou à ceulx quil commectra pour cest effect sans y apporter aucune difficulté. Voyla Monsr le Chancellier mon intention. Vous la ferez exécuter au plus tost en faveur de mondit nepveu que je désire gratiffier en toutes autres occasions, mais principallement en ceste-cy, priant Dieu Monsr le chancellier quil vous ayt en sa saincte garde. — Escript à Fontainebleau le xe jour de May 1600.

Henry.

De Neufville.

1600. — 5 JUIN.

Orig. B. I. 15896.

A Monsieur de Believre,
Chancelier de france.

Monsr le Chancellier, il y a quelque jours (cest depuis vostre partement) que mon Cousin le Comte de Soissons m'advertist s'estre addressé à luy une femme qui luy avoit descouvert une conspiration

contre ma personne, qui estoit très estrange et malheureuse, Mais qu'il ne m'en diroit les particularitez que ceste femme n'eust esté ouye par quelquun de mes serviteurs, tel que je vouldrois commettre pour luy servir de tesmoing et le descharger de toute sorte de reproche, à quoy ung desdict l'assubjectiroit. Il ne me nomma ladite femme parcequil me dist qu'il ne la cognoissoit pas. Sur cela après l'avoir loué et remercié dudit advis et de sa procédure, je commis Loménie pour faire cest office, qui se transporta depuis deux ou trois fois où est logé mondit cousin, pensant que ladite femme sy trouveroit comme elle luy avoit promis, et vous asseure que cela m'a faict demeurer à Paris trois ou quatre jours plus que je navois dellibéré, mais voyant qu'elle ne comparoissoit point, enfin je me résolus den partir pour venir icy; or elle ne fallist pas le mesme jour de mon partement de venir trouver mondit Cousin, lequel avoit attiltré ledit Loménie et faict cacher en lieu, doù il pouvoit facilement ouir les propos de ladite femme sans estre apperceu. Elle ne fallist pas de luy déclarer et confirmer tout ce qu'elle luy avoit dict. En somme sa dellibération estoit de m'empoisonner, et disoit s'estre addressée à luy pour luy descouvrir son desseing, premièrement parce qu'elle sçavoit que je ne l'aymois point et que je le traictois tres mal, de quoy il debvoit se ressentir, et partant croyoit qu'il debvoit approuver et favoriser son en-

treprise; secondement parcequ'il pouvoit mieulx que nul aultre luy donner moyen de l'exécuter, employant en l'estat de ma maison (qui deppendoit de luy) son mary, affin de luy donner entrée en lieu, où elle peust mieulx et plus facilement faire son effect, auquel elle se monstroit si déterminée, que quelques raisons que mondit Cousin luy pouvoit remonstrer pour l'en divertir, fondées tant sur l'énormité du faict, qu'il exagéra comme il debvoit, que sur l'impossibilité de l'éxécuter, et mesmes sur ce qu'elle recognoissoit et confessoit elle-mesme n'avoir receu de moy aucune injustice ny aultre offense, pour laquelle elle eust occasion de s'oublier tant que de me voulloir faire perdre la vie, qui avoit esté et estoit encores si utille et nécessaire à la France. Néantmoins jamais il ne peult la desmouvoir, ceste malheureuse recepvant et interprétant à deffiance de sa détermination tous les propos de mondit cousin, tellement qu'elle s'efforçoit d'y apporter toutes les cautions et asseurances, dont elle se pouvoit adviser, jusques à luy dire que rien ne luy manqueroit pour le faire, que le susdit accèz qu'elle espéroit recouvrer par son moyen, avec quelques autres particullaritez, qui dénotoyent qu'elle avoit prémédité son desseing de longue main, sans touttesfois donner indice ou occasion de recognoistre qu'elle en eust communiqué avec personne, ny mesme avec son propre mari, qui est ung habitant de St Denis qui a

tenu quelque temps la geole de l'Abbaye, dont il avoit esté privé depuis la réduction de la ville de Paris en mon obéissance par l'abbé et les religieux; me ressouvenant d'avoir quelquefois escript en sa faveur à ma cousine la duchesse de Guyse à la sollicitation de ladite femme. Ce que dessus m'ayant esté rapporté par mondit Cousin présent ledit Loménie, j'ay voulu en renvoyer la cognoissance à mon Parlement, où son procez lui a esté faict et parfaict, de façon que ayant esté couvaincue, elle a esté condampnée, ainsi que vous verrez par la lettre du premier président, de laquelle j'ay commandé vous estre envoyé l'original, et quand j'en sçauray davantage je vous en feray part, comme je désire que vous faciez de la présente au S^r de rosny, car j'estime que vous estes ensemble de présent, et vous diray qu'il m'importe tant de descouvrir ce faict jusques au fonds, que je n'estimeray mal employer quatre ou cinq jours de sesjour pardeça que j'y feray de plus que je n'avois dellibéré quand vous estes party, lesquels je récompenseray après par la dilligence que je feray de vous joindre par les postes. Je prie Dieu Monsr le Chancellier quil vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Fontainebleau le cinq^e jour de juin 1600.

Henry

De Neufville.

1600. — 14 AOUT.

Orig. B. I. 15896.

A Monsieur de Belièvre,
Chancelier de france.

Mons' le Chancellier, Dieu a commancé à favoriser mes justes armes m'ayant rendu maistre des villes de Bourg et de Montmélyan assez heureusement, car nous n'y avons perdu personne de quallité, et espère outre la réputation que cela m'apportera en tirer de grands advantages. Ce bon commancement que je doibz à Dieu, à la justice de ma cause, et au bon debvoir qu'y ont faict les Srs duc de Biron et de Lesdiguyères avec ceulx qui les ont assistez, medonne espérance que l'yssue y corespondra. Pour ce faire j'ay délibéré de partir dès demain après avoir touché les mallades pour me joindre audit Sr de Lesdiguyères, lequel doibt assaillir demain au matin les faubbourgs de Chambery, fortiffié du régiment de mes gardes, tellement que j'espère qu'il en aura bon compte, désirant de me trouver à la reddition ou prise de la ville, affin que le tout s'exécute le plus doulcement et promptement que faire se pourra. J'ay sceu par le dernier courrier que j'avoys envoyé à Berny que le Patriarche a pris le

chemin de Lyon où il debvra estre arrivé des hier acompagné de Roncas. Je ne sçay quel conseil ils prendront; mais je désire bien que vous disposiez le Patriarche à n'espérer pas que je pose les armes pour des parolles ny mesmes pour le prix que j'eusse faict devant ma déclaration. Car cest chose à làquelle je suis bien résollu, ne pouvant croyre que sa Sainteté s'attande que je face rien contraire à mon honneur après avoir esté sy longtemps abbusé par ledit duc. Mais vous ferez tel office envers ledit Patriarche comme de vous mesmes, car je veulx qu'il croye que j'ignore son arrivée en ladite ville de Lyon, et s'il vous demande ce qu'il doibt faire, remettez le à sa discrétion, affin de ne nous engager à l'ouir ny à traicter avec luy, sinon aultant et ainsy que le soing que je doibz avoir de la tranquillité publicque et du bien de mon estat me convyera de ce faire. Aureste, je désire que vous demeuriez encores cinq ou six jours en madite ville de Lyon, par ce que je pense qu'estant là vous pourrez donner meilleur ordre à mes affaires que si vous veniez icy plus tost, joinct que je désire que vous faciez prandre garde au marquis de Lulin et à l'archevesque de Tarentaise et principallement au dernier. Car il faut que sa personne responde de celle de Berny lequel m'a escript par le dernier courrier que j'avois envoyé vers luy, estoit tellement observé et tenu de court où il est, qu'il ne pouvoit quasy plus m'escripre.

Je vous laisse à pensser comme ils l'auront traicté depuis qu'ils auront sceu la nouvelle de la prise desdites villes. Je vous prie qu'il en soit usé de mesmes à l'endroit dudit archevesque et adviser et résouldre avec luy ce qu'il conviendra faire pour le renvoyer et retirer ledit Berny. Dictes aussy à Monsr Le Grand qu'il me vienne trouver pour prendre sa depesche, car il est temps qu'il parte, et faictes publier et imprimer l'ordonnance que je vous envoye, me mandant souvent de voz nouvelles, et je vous escripray des miennes. Jay commandé aussy à ceulx de ce parlement de contynuer ledit parlement encores pour le reste de ce moys à la charge de le prolonger encores davantage si besoing est, car je prévoy que nous aurons affaire de leur authorité et service cependant que je seray en Savoye. Partant vous ferez depescher et envoyer les lettres nécessaires pour cest effect que le sieur de Fresnes pourra signer. Pryant Dieu Monsr le Chancellier qu'il vous tienne en sa saincte garde. Escript à Grenoble le xiiij^e jour d'Aoust 1600.

Henry

De Neufville.

———

1600. — 18 AOUT.

Orig. B. I. 15896.

A Monsieur de Belièvre,

Chancelier de france.

Mons[r] le Chancellier, l'Ambassade d'Espagne ayant envoyé devers moy pour me demander audience, à mon advis, sur la difficulté qui est survenue par delà en la prestation du serment du roy d'Espagne sur le dernier traicté de la paix faicte avec le feu roy Philippe son père, je mande présentement audit ambassadeur que je ne désire pas qu'il preigne l'incommodité de ces mauvais gistes, mais qu'il vous face entendre ce qu'il a à me proposer, de quoy je vous ay bien voulu advertir affin que vous ayez à escouter ce qu'il vous dira sur ce subject et m'en donner incontinent advis, ensemble de ce que vous luy aurez respondu, ainsi que j'ai commandé au S[r] de Villeroy vous faire plus particulièrement entendre. Au demourant je ne pense pas qu'il soit à propos que vous partiez encores de Lyon, si vous n'avez autre commandement de moy, car vous m'y pourrez plus utilement servir pour le présent qu'en autre lieu. Je me suis venu loger en ce faulxbourg de Chambéry, en intention d'avoir plus tost raison de la ville comme je l'espère Dieu aydant, dont je vous manderay des nouvelles, n'estimant pas que les

habitans s'opiniastrent davantage après qu'ils auront veu le canon. Sur ce je prie Dieu Mons[r] le Chancellier qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Chambery le xviij[e] jour d'Aoust 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1600. — 19 AOUT.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Chancelier de france.

Mons[r] le Chancellier, jay receu vos lettres du xvij[e] de ce moys sur l'advis que demande mon cousin le duc de Biron et comme il a à se conduire pour l'establissement des officiers de judicature et de finances au pays de Bresse, de quoy je vous ay bien voulu dire par ceste lettre que je me remetz entièrement à ce que vous et le S[r] de Rosny adviserez, vous pour la justice et luy pour le faict des finances. Partant pourvoiez-y ensemble comme vous jugerez mieux et plus à propos pour le bien de mon service et jauray agréable le choix que vous y ferez, m'asseurant qu'il sera faict de personnes d'intégrité et qui s'acquicteront bien des charges qui leur seront commises. Et sur ce je prie Dieu mons[r] le chancellier

qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp des faulxbourgs de Chambéry le xixe jour d'Aoust 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1600. — 20 AOUT.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELIEVRE,
Chancelier de france.

Monsr le Chancellier, je vous envoye une requeste qui m'a esté addressée par mon cousin le mareschal de Bois Daulphin de la part d'aulcuns marchands de la ville de Nuremberg laquelle je vous prie de veoir et faire veoir en mon conseil, et me donner advis de ce que je doibz respondre sur icelle, et de ce qui s'y peult faire, affin qu'il ne se passe rien en cela de mon costé qui contrevienne aux résolutions et reglemens qui ont esté faicts en mon conseil sur semblable subject. J'attendray donc sur ce de voz nouvelles et cependant je prie Dieu qu'il vous ait Monsr le Chancellier en sa saincte garde. Escript au camp des faulxbourgs de Chambéry, le xxe jour d'Aoust 1600.

HENRY

DE NEUFVILLE.

1600. — 21 AOUT.

Orig. B. I. 15896.

A Monsieur de Bellièvre,

Chancelier de france.

Monsr le Chancellier, je suis maistre de la ville de Chambéry, grâces à Dieu, sans avoir tiré ung coup de canon, et j'espère estre dans six jours du chasteau à mesme pris, ainsi que vous verrez par les capitulations que je vous envoyeray avec la présente, si elles peuvent estre escriptes à temps. Ce dont je me resjouys le plus est que ladite ville est entière, et suis bien dellibéré de la conserver, au moyen de quoy je désire pour ce faire pourveoir de bonne heure à l'administration de la justice et des finances qui demeureront en grande confusion par ce changement si nous n'y remédions. C'est pourquoy je vouldrois que vostre santé et mes affaires de par delà vous peussent permettre de faire ung tour jusques icy, car vostre présence donneroit ordre à tout, dont je recepvrois ung grand contantement et soulagement. Toutesfois je n'ay voulu vous le commander absoluement, affin de ne vous abstraindre à faire chose qui vous fust et à moy préjudiciable. Mandez-moy doncques ce qu'il vous en semble, et si vous ne pouvez venir, choisissez

et m'envoyez quelqu'un ou de mon Conseil, ou des maistres de requeste pour prendre cognoissance du faict de la justice et y apporter quelque règlement, en attendant que nous puissions mieulx faire. J'ay receu vostre lettre du xx[e] de ce moys; je ne puis comprendre comment le Patriarche entend renouer le traicté de la restitution du Marquisat de Saluces par le chemin qu'il propose. Il faut bien que le duc de Savoye s'eslargisse davantage, s'il veult me contanter, enfin il fault qu'ilz parlent, puis nous résouldrons ce que nous aurons à faire. J'ay entendu que Roncas est retourné auprès de son maistre, où si les ambassadeurs d'iceluy avec le Patriarche veullent envoyer ung courrier, je le trouve bon, pourveu que ils le preignent de vostre main, et qu'il passe par icy en allant; quant à l'ambassadeur d'Espagne, voyez le sur ce que je vous ay mandé d'entendre de luy ce qu'il m'a faict scavoir avoir à me dire et le faictes parler, m'advertissant de ce que vous en tirerez. Je prie Dieu, Mons[r] le Chancellier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Chambéry le xxi[e] jour d'Aoust 1600.

Henry.

De Neufville.

1600. — 25 AOUT.

Orig. B. I. 15896.

A Monsieur de Bellièvre,

Chancelier de france.

Mous[r] le Chancellier, je suis d'advis que vous veniez jusques icy, puisque vostre santé vous le peult permettre, car il me semble que mes affaires en seront mieulx ainsi que je vous ay mandé par la dernière que je vous ay escripte de ma main. Ceux de mon conseil et les maistres des requestes viendront avec vous, et seroit bon de faire venir le S[r] Lubert, car je désire m'en servir icy. Vous prendrez le chemin de Grenoble pour vostre commodité, d'où vous pourrez après vous rendre icy. Les Ambassadeurs peuvent aussi s'acheminer en ladite ville de Grenoble, si bon leur semble, comme vous leur ferez dire. Mais il sera nécessaire que le Patriarche et ceux du duc de savoye s'y enviennent; car s'il fault traicter, ilz seront plus près de nous, et s'il fault licentier les deux derniers ils seront aultant advancés. Mais si Roncas n'avoit aultre charge que celle que j'ay sceu par vostre lettre du xxiij[e] que vous a dict ledit Patriarche, il a mieulx faict de s'en retourner trouver son maistre que de passer oultre. Et fault que je vous dise que

sondit maistre ne changera jamais de conseil que par force, laquelle encores je pense qu'il sentira bien tard. Au reste il me semble que celuy d'Espagne a raison de demander que l'égalité soit gardée entre son Roy et moy, en la prestation et en l'acte du serment qu'il doibt faire. Il est vray que le etc. n'est si bienscéant à la suicte de mon premier tiltre qu'à celuy dud. roy d'Espagne, à cause du grand nombre des aultres tiltres dont il a accoustumé de l'estendre aulieu des deux miens ; néantmoins j'ay dellibéré d'escripre au S[r] de la Rochepot qu'il ne s'arreste plus à cela, et qu'il se contante que ledict roy face le serment en la forme que je l'ay faict, qui est ce que vous a représenté ledit ambassadeur. Mais il ne sera nécessaire qu'il y nomme ledit duc de Savoye, comme je le feiz au mien, d'aultant que celuy que je feiz debvoit aultant servir pour ledit roy d'Espagne que pour ledit duc de Savoye, et c'est pourquoy l'un et l'autre sont nommés en l'acte qui en fut dellivré. Toutesfois s'ilz s'oppiniastrent à le faire semblable, j'escripray audit S[r] de la Rochepot qu'il s'y accommode. Mais affin que cela se passe plus dignement, il sera bon que vous le traictiez et résolviez ainsi, avec le dit ambassadeur affin que de son costé il en advertisse son maistre, comme je feray ledit de la Rochepot. Au reste quand ledit ambassadeur m'a parlé de la guerre de Savoye, ç'a tousjours esté en termes semblables à ceux qu'il vous a tenus, ausquels il me semble qu'il ne fault

pas s'arrester beaucoup. Car si ledit roy d'Espagne assiste ledit duc de Savoye des forces de Milan et de Naples, comme l'on dict qu'il doibt faire, il descouvrira assez son intention, sans que les siens l'explicquent. L'esperance que j'ay de vous veoir bientost sera cause que je ne feray la présente plus longue, priant Dieu, Monsr le Chancellier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Chambéry, le xxve jour d'Aoust 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1600. — 25 AOUT.

Orig. B. I. 15596.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Chancellier de France.

Monsr le Chancellier, vous sçavez comme j'ay envoyé quérir à Paris le Sr Dalbène pour faire le voyage de Florence avec le S^r. de Bellegarde grand escuyer, et luy ay mandé que toutes choses et affaires postposées il eust à se rendre par deça pour cest effect; à quoy il a obéy. Mais d'aultant qu'il m'a faict entendre qu'il avoit plusieurs procez auxquels il craignoit que ses parties n'usassent de quelque surprise en son absence, ayant estimé bien raisonnable de

luy pourvoir en cest endroict, et empescher que ledit voyage qu'il faict par mon commandement ne luy tourne à préjudice, je luy ai faict expédier des lettres d'estat, lesquelles je vous prie luy sceller et en remplir le blanc de tel terme que vous adviserez, et parce que c'est chose que j'affectionne vous me ferez service bien agréable de n'y point faire de difficulté. Sur ce je prie Dieu mons[r] le Chancellier vous avoir en sa saincte garde. Escript à Chambéry le xxv[e] jour d'Aoust 1600.

HENRY.

FORGET.

1600. — 25 AOUT.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Chancellier de france.

Mons[r] le Chancellier, j'ay appris par vostre lettre du xxij[e] de ce mois le langage que vous a tenu le Patriarche, et ne doubte point de la bonne volonté à la paix de nostre S[t] Père, ny de la sienne. Mais considérant combien il parle incertainement de celle du duc de Savoye, et ses propres ministres aussi, Il me semble qu'il n'y a pas grande occasion de s'y arrester, joinct que je sçay que ledit duc a dict qu'il vouloit jouer de sa reste, et vous sçavez qu'il a affaire à un prince

qui ne luy quictera pas le dez. Si cela nous met à la la guerre avec le roy d'Espagne, j'en seray très marry, mais je n'en seray cause, comme le seront ceulx qui auront flatté et fortiffié ledit duc en son usurpation. Il a tousjours dict et creu qu'il en seroit quicte pour, à l'extrémité et au pis-aller, me rendre mon marquisat, mais j'espère qu'il se trouvera trompé en ce compte-là, comme en plusieurs aultres qu'il a faictz assez legèrement, Car je n'ay pas dellibéré de poser les armes ny de lascher prise, qu'il ne m'ayt faict raison de mes prétentions antiennes et modernes pour ne vouloir sortir d'affaires avec luy à demy, tant sa foy et son amitié me seront doresnavant suspectes. Au moyen de quoy il ne fault plus se régler sur le traicté de Paris; il fault penser à aultre chose, dittes-le audit Patriarche, affin qu'il ne s'attende plus de m'y assubjectir. Sa négociation me nuict et préjudicie grandement. Car l'espérance ou oppinion que l'on a qu'elle réussira empesche ceux de ce païs de se déclarer pour mon service, tant ilz redoubtent la mauvaise volunté et rigueur de leur duc. Cela allentist aussi mes armées et refroidist l'affection que mes subjectz ont de me venir servir en ce païs, estimant de rencontrer la paix par les chemins. Quand à me remectre au jugement du Pape, je ne le désire pas, car cela ne serviroit qu'à luy donner de la peyne sans fruict, comme il est advenu du compromis de Vervins. Partant il fault que Dieu y mecte la main et que nos

armes nous réglent; non que j'aye moindre volunté de vivre en paix que j'aye eue; dont j'appelle Dieu à temoing, mais je ne veulx plus estre besflé et trompé, comme j'ay esté trop longtemps pour ma réputation et pour le bien de mes affaires, par ung prince, qui n'avoit assez d'esprit ny de force pour le faire, si la révérence que j'ay voulu porter à sa sainteté et mon affection à la paix et au bien de la Chretienté n'eussent eu sur moy la puissance qu'elles auront tant que je règneray. Si sur cela il fault faire quelque ouverture nouvelle, elle ne doibt venir ny estre attendue de moy ny de mes officiers, car je n'ay commencé la guerre pour proposer la paix. L'on se doibt contanter que je l'embrasse quand on me donnera juste occasion de le faire, en quoy je ne manqueray jamais de bonne volunté ny de respect à l'endroict de sa sainctеté, assuré aussi qu'elle ne désirera de moy que choses honnestes et raisonnables, comme je vous prie de dire au Patriarche, duquel le courrier a passé par icy aujourd'huy. Les gens de guerre qui gardoyent le chasteau de ceste ville désespérez de tout secours en sont sortis aujourd'huy tellement qu'il ne fault plus penser que à règler et soulager les habitans, à quoy nous donnerons ordre par vostre advis. Je prie Dieu, mons[r] le Chancellier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Chambéry le xxv[e] jour d'Aoust 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1600. — 26 AOUT.

Orig. B. I. 15896.

A Monsieur de Bellièvre,
Chancellier de france.

Monsr le Chancellier, j'ay faict expédier à la dame du s^r Auban les lettres qui luy sont nécessaires pour la vériffication de celles qui luy ont esté cy devant expédiées en suicte du traicté de paciffication faict à Nantes. Le désir que j'ay qu'elle en sorte et que ledit traicté soit observé pour oster toute occasion de plaincte à ceulx de la religion prétendue refformée me faict vous prier de faire sceller lesdites lettres sans y faire aucune difficulté ni vous arrester aux proceddeures qui pourroient avoir esté faictes en mon conseil en suicte du renvoy de la chambre mi-partie de Grenoble. Ce faisant vous me délivrerez d'une grande importunité et me ferez service très agréable, priant Dieu Monsr le Chancellier qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde. Escript à Chambéry le xxvie jour d'Aoust 1600.

Henry

De Neufville.

1600. — 27 AOUT.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Chancellier de france.

Monsr. le Chancellier, à mon arrivée icy j'ay faict battre ceste place de deux canons que le s^r de Lesdiguières avoit préparés et mis en batterie; ilz n'ont pas tiré cinquante coups qu'ilz ont fait bresche telle, que ceulx du dedans voyans nos soldatz pretz à aller à l'assault ont demandé à capituler; Et je leur ay donné la vie, leurs armes et chevaux, mais ilz m'ont laissé leurs drappeaux avec ladicte place, en laquelle nos gens sont entrés, les aultres l'ayant quictée. Ils estoyent près de huict cens hommes, et ne pensois pas les avoir à si bon marché, et d'aultant plus que j'ay sceu que le duc de Savoye est en la Tarantaise à quatre ou cinq lieues d'icy avec quatre ou cinq mil hommes, encores dict-on davantage; au moyen de quoy il est besoing que je sois promptement secouru de deux canons et de bon nombre de boulletz et quantité de pouldre à canon, car j'en suis très mal garny, pour achever de nettoyer les places de ce païs. J'avois escript à ceulx du Parlement de Grenoble pour recouvrer des bœufs, ils y donnent ordre si mollement

que je n'en ay pu encores avoir. Escripvez-leur en et faictes en sorte qu'ils me contentent, et donnez advis de ceste prise où vous jugerez qu'elle sera bien receue, priant Dieu, Mons[r] le Chancellier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Conflans, le xxvii[e] jour d'Aoust 1600.

HENRY

DE NEUFVILLE.

1600. — 1[er] SEPTEMBRE.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Chancellier de france.

Mons[r] le Chancellier, j'ay sceu vostre arrivée à Grenoble par vostre lettre du xxx[e] du mois passé avec ceux de mon conseil et les maistres des requestes de mon hostel qui vous y ont suivy. M'estant engagé au siége de ceste place, je prévoy qu'il sera difficile que j'en aye la fin de six ou sept jours, quoy estant il me semble qu'il sera plus à propos que vous les passiez en ladite ville de Grenoble, mesmement les Ambassadeurs s'y debvant rendre comme vous m'avez escript, et pour le regard de leurs logis je trouve bon que vous les faciez accommoder sans avoir esgard à ceux qui ont esté marqués pour ma court, affin qu'ils

soyent mieux accommodés. Je mande seulement au sieur de Maisse qu'il me vienne trouver, affin de résouldre ce qu'il fault faire pour la réception de la princesse à Marseille ; par luy vous me manderez ce que vous jugerez importer au bien de mes affaires. Nous avons aussi eu une grande partie des bœufs que nous attendions par la dilligence des gens de mon Parlement de Grenoble, lesquels véritablement se monstrent très affectionnez à mon service, dont je suis très contant, et suis asseuré qu'il ne tiendra à vous ny au président qu'ilz n'y persistent. J'avois eu auparavant vostre lettre du xxviiie dudit mois, et sceu par icelle comment le patriarche avoit receu la déclaration que vous luy aviez faicte de ma volunté, sur l'observation du traicté de paris faict avec le duc de Savoye. Quand je vous reverray nous en confèrerons ensemble, comme nous ferons de la forme du serment du roy d'Espagne, que a dressée son ambassadeur, car je ne puis plus rien changer au commandement que j'ay faict sur ce au sr de la Rochepot; vray est que je luy ay escript, si en Espagne ils s'oppiniastrent à nommer ledit duc de Savoye, qu'il passe oultre, affin que par faute de ce, ce serment ne demeure plus longtemps à faire. Au reste je vous envoye quelques trophées de mes victoires ; il y a trois drappeaux pris à Chambéry et deux à Conflans. Vous les baillerez à l'Evesque de Grenoble, affin qu'il les adjouste à ceux qui ont esté desjà presentéz et appen-

dus en la grande Église. Je vous envoye aussi une lettre du prévost Rapin, sur laquelle, pour regard du prisonnier dont elle faict mention, vous luy manderez ce qu'il aura à faire, voullant que ledit prévost me vienne trouver pour servir en l'armée près de ma personne. Donnez ordre aussi que de Grenoble ilz apportent icy le plus de vivres qu'ils pourront pour la nourriture et commodité de mon armée, Priant Dieu, Monsr le chancellier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Chamoulx ce premier jour de septembre 1600.

HENRY

DE NEUFVILLE.

1600. — 1er SEPTEMBRE.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Chancellier de france.

Monsr le Chancellier, encores que les s^rs de Codignac ausquels j'ay faict dépescher les lettres de grâce qui vous seront présentées de leur part pour en avoir une entière expédition, soient si pleins de mérite et tellement recommandables pour l'affection qu'ilz ont tousjours monstré d'avoir à mon service en toutes les occasions qui se sont présentées, si est ce que je vous

ay bien voulu faire ce mot, pour vous prier de les faire depescher le plus promptement que vous pourrez, afin que jouissant de la grâce que je leur ay faicte, ils me puissent d'autant plustost venir rendre le service qu'ilz me doibvent. Et sur ce je prie Dieu, Mons[r] le chancellier, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Du camp de Chamoux ce premier jour de septembre 1600.

HENRY

DE NEUFVILLE.

1600. — 2 SEPTEMBRE.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Chancellier de france.

Mons[r] le chancellier, pendant que le s[r] de Tournon s'employe en Viraretz à mestre ensemble ung bon nombre de ses amys, pour me venir servir et assister en ceste occasion, il me mande qu'il est poursuivy en mon conseil d'Estat pour ung procez qu'il a contre ung nommé Tonré et Scarron de ma ville de Lyon. Il craint que son absence luy face préjudice, bien qu'elle soit nécessaire pour mon service, c'est pourquoy je vous escris ceste lettre et vous prie adviser à luy faire donner quelque dèlay et surséance raisonnable dudit procès. Car je luy ay mandé de s'en

venir par deça pour me servir aux occasions qui se présentent, de façon que ne pouvant vacquer à la sollicitation dudit procès, il est bien raisonnable d'en arrester les poursuictes. Faictes luy en doncq bailler la despesche ou asseurance nécessaire, et je prie Dieu, Monsr le Chancellier, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde. Escript à Chambéry le deuxièsme jour de Septembre 1600.

HENRY

DE NEUFVILLE.

1600. — 13 SEPTEMBRE.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Chancellier de france.

Monsr le Chancellier, je suis sollicité par mes subjetcz de la relligion prétendue réformée de faire procéder à la réception des officiers de la chambre my-partie de Guyenne. Je vous escris ceste lettre affin que vous ayez à y faire pourveoir, et pour cest effect donner ordre que l'on passe outre promptement à leur examen à mesure qu'ils se présenteront, sans préjudice de les collocquer puis après en rang ainsi que je verray estre à faire. Partant je vous prie adviser à les contenter en cest endroict, et par mesme moyen

à faire expédier tout ce qui concernera l'establissement de ladite chambre, car cest chose que j'ay à cœur et en quoy vous me ferez service très agréable. Priant Dieu, Mons[r] le Chancellier, qu'il vous ayt en sa garde. De Grenoble le XIII[e] jour de septembre 1600.

HENRY

DE NEUFVILLE.

1600. — 2 OCTOBRE.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Chancellier de france.

Mons[r] le Chancellier, je pense que vous avez ouy parler des procédeures qui se sont nagueres faictes au Parlement de Rouen contre les marchands subjectz des S[rs] des Estatz, à cause des vieilles représailles données contre eulx, que j'ay cassées et revocqées tant par le dernier traicté que j'ay faict avec lesdictz estats que par lettres expresses vériffiées en mes Parlements de Paris et Rouen, dont ledit Parlement de Rouen est entré en cognoissance d'aultant que lesdites vieilles lettres de marque n'avoyent point esté rapportées et cassées en mon conseil. Et parceque depuis le trouble receu par lesditz marchands audit Parlement de Rouen, toutes ces procédures ont esté

evocquées en mondit conseil où les parties ont esté assignées au pénultiesme jour du mois passé et que le depputé desdits Estats qui est demeuré malade à Paris et ne s'est peu trouver icy pour y respondre m'a faict supplier de faire garder et conserver le bon droict desdits marchands, Je vous en ay bien voulu escrire ceste lettre, affin que vous donniez ordre que l'on ne preigne aucun deffault sur lesditz marchandz par faulte de se présenter, pour ce que ledit depputé qui s'estoit promis de se rendre près de vous pour cest effect, ayant esté prévenu de maladie n'y pourra vacquer. Partant faictes tenir pour ce regard toutes choses en surcéance et advertissez le greffier de mon conseil d'Estat qu'il y preigne garde, car ledit depputé sera bientost par deça. Et sur ce je prie Dieu Mons[r] le Chancellier, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Chambéry le II[e] jour d'Octobre 1600.

HENRY

DE NEUFVILLE.

1600. — 3 OCTOBRE.

Orig. B. I. 15896.

A Monsieur de Bellièvre,

Chancellier de france.

Monsr le Chancellier, j'ay sceu par vostre lettre du premier de ce mois le devoir que ceulx de mon Parlement de Daulfyné ont faict d'advertir la noblesse du pays de me venir trouver en mon armée, et d'enjoindre aux Consuls des villes d'envoier en icelle le nombre de gens de pied qui leur a esté ordonné. De quoy j'ay esté tres ayse et content, mais d'autant que l'alarme qui m'avoit esté donnée de la venue du duc de Savoye n'a pas continué, il ne sera besoing de les faire tant advancer que j'avois mandé, et sera meilleur qu'ils viennent tous ensemble et en mesme temps que séparément, au moien de quoy il suffira que tous lesdits gens de guerre se rendent et trouvent en ma ville de Grenoble ou ès environs le xe ou xiie de ce mois pour après me venir trouver ensemble en mon armée qui sera lors logée devant Montmélian. Partant vous ferez entendre mon intention à ceulx dudit Parlement afin qu'ilz donnent ordre qu'elle soit suivie et effectuée. Vous en advertirez aussi mon cousin le prince de Conty auquel j'en escris la lettre

que je vous envoye, et ne sera pas besoing que le Patriarche de Constantinople parte encores d'où il est pour venir faire l'office duquel il vous a parlé. Car les choses ne sont si eschauffées que l'on disoit et quand cela adviendroit je vous feray sçavoir mon advis sur sa venue, afin de la luy faire entendre, sans quoy je ne désire pas qu'il prenne la peyne de venir, n'ayant commandement exprès de nostre S^{t}. Père le pape de ce faire comme il n'a. Quant aux ambassadeurs de Venize, j'ay donné charge au s^{r} de Gondy de les visiter de ma part et leur dire que si mes affaires ne m'eussent contrainct d'entreprendre ce petit voyage je les eusse priés de venir dès à présent à Chambéry où j'eusse esté très ayse de les veoir, mais ce sera aussitost que je seray de retour. Cependant je vous prie avoir soing d'eulx et pareillement des autres ambassadeurs qui sont demeurés là, tous lesquelz j'ay commandé audit S^{r}. de Gondy de convier à mes nopces et pareillement le Nonce de sa sainteté qui est à Lyon, et si ils promettent de s'y trouver, comme j'estime qu'ils feront; vous en advertirez le s^{r} de Maisse afin qu'il commande au mareschal des logis de les loger. Car soit que je face le voiage de Marseille ou non, il me semble qu'il sera fort honnorable qu'ilz s'y trouvent à l'arrivée de la royne ma femme, et pour le regard du temps qu'il faudra qu'ilz partent pour ce faire je les en feray advertir si tost que j'en seray asseuré, comme j'espère d'estre par la première

dépesche que je recevray de Florence. Je prie Dieu Mons[r] le Chancellier qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrit à Aix le iij[e] jour d'Octobre 1600.

HENRY

DE NEUFVILLE.

1600. — 3 OCTOBRE.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Chancelier de france.

Mons[r] le Chancelier, vous scavez une bonne partie des services que j'ay receuz du feu s[r] de la Boissière et avez peu entendre que après la réduction de ma ville de Corbye en mon obéissance par sa valleur et conduicte, je luy donnay l'abbaye dudit Corbye pour l'ung de ses enfans. Depuis ayant par traicté donné ladicte abbaye à l'ung de mes nepveux de Guyse, abbé de S[t] Denys, ce fut à la charge de deux mil escus de pension à iceluy S[r] de la Boissière pour l'ung de ses enfans par luy destiné pour estre d'Eglise, et plus d'un an auparavant sa mort et durant sa maladie je luy en feiz depescher tous les brevetz de déclaration qui luy ont esté nécessaires, et depuis sa mort encores. Touttesfoys à ce que j'ay apris sondict filz est à présent travaillé en la jouissance du bien que je

luy ay faict, et le procès en est pendant en mon conseil. C'est pourquoy je vous escritz ce mot de lettre et vous prye mestre une fin audit procès et conserver au filz dudit feu S[r] de la Boissière le bien que je luy ay faict en considération des fidelles services de feu son père, suyvant et conformément aux brevetz qu'il en a de moy. Car c'est ma volonté et veulx qu'ily soyt maintenu comme chose très juste et raisonnable et en laquelle je m'asseure que vous me donnerez le contentement que j'en espère, priant sur ce nostre seigneur vous avoir, Mons[r] le Chancelier, en sa saincte garde. Escrit à Chambéry le iij[e] jour d'Octobre 1600.

HENRY

RUZÉ.

1600. — 6 OCTOBRE.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Chancelier de france.

Mons[r] le Chancelier, je désire que le procès que le S[r] D'Amanzé a pendant en mon conseil d'estat pour un prisonnier de Bourbon lancy dont mon cousin le Duc de Biron s'estoit reservé la cognoissance, soit renvoyé pardevant mes cousins les Connestable et mareschaux de France, comme estant un faict de

guerre dont la jurisdiction leur appartient. Partant me promectant que vous trouverrez ledict renvoy raisonnable je vous prye en ce cas en faire attribuer la congnoissance à mesditz cousins ou a leur justice, Car j'ay receu tant de bons services dudict S[r] d'Amanzé, en toutes occasions comme je fais encore en ceste armée de Savoie que je suys bien ayse qu'il soit gratiffié en toutes choses justes et civilles. Priant Dieu, Mons[r] le chancellier qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Anessy le VI[e] jour d'Octobre 1600.

HENRY

DE NEUFVILLE.

1600. — 6 OCTOBRE.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Chancelier de france.

Mons[r] le Chancelier, mon cousin le duc de Biron m'a escript en faveur d'ung nommé Philbert Dugué l'un des principaux habitans de ma ville de Beaulne, et faict entendre l'affection qu'il tesmoigna à mon service lors de la réduction de ladicte ville et du chasteau d'icelle en mon obéissance, et qu'en ceste considération je luy accorday un office de maistre or-

dinaire en ma chambre des Comptes de Dijon en financéant en mes parties casuelles ; auquel estat il auroit esté receu, et l'ayant exercé l'espace de deux ans ceulx de ladicte Chambre auroyent obtenu un arrest de mon conseil portant que ledit Dugué seroit remboursé dans deux ans par les esleuz du païs et ledict office de Maistre des Comptes demeureroit supprimé. Ce que n'ayant esté faict et les deux ans passez, il auroit depuis obtenu lettres de restablissement à la poursuicte duquel ayant ledict Dugué employé deux ou trois ans il auroit enfin peu de temps y a résigné ledit office à son filz, mais il seroit arrivé qu'avant les quarante jours et en manquant seullement sept ou huict ledit Dugué père seroit décédé. Me suppliant à ceste cause mondit cousin de le voulloir dispenser de la rigueur desdits quarante jours, de quoy je vous ay bien voulu escrire ceste lettre, affin que vous advisiez ce qui sera raisonnable de faire sur ceste requeste, et que ledict Dugué en faveur de mondit cousin soit traicté le plus favorablement que faire se pourra. Priant Dieu, Mons[r] le Chancelier, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Annessy en Savoye le vi[e] jour d'Octobre 1600.

Henry

De Neufville.

1600. — 8 OCTOBRE.

Orig. B. I. 15896.

A Monsieur de Bellièvre,

Chancelier de france.

Mons[r] le Chancelier, j'ay sceu que l'Evesque de Mande poursuict en mon conseil au nom de mon païs de Gévaudan la desmolition du Chasteau de Marvejolz où la garnison est establie, suivant le cahier par luy présenté qui en a esté respondu en mon conseil, prétendant entre autres choses que ledict chasteau est basty sur le fondz des ecclésiasticques et que lorqu'il fut basty la ville de Marvejolz n'estoit point en estat de se déffendre. J'ay seu aussy qu'il poursuict la révocation de la grâce que je feis aux habitans dudit païs il y a quelque temps de l'exemption de toutes natures de deniers fors que du taillon ensemble du don de quatre années en huict de mesdictz deniers que je leur ay accordée pour rebastir ladicte ville et ma maison, et suis adverty que ledict Evesque faict ces poursuictes pour certains respectz qui pourroyent nuire à mon service et faire naistre de la division et mauvaise intelligence entre mes subjectz duditpaïs. Au moyen de quoy désirant d'en estre plus amplement informé je vous en ay bien voulu es-

crire ceste lettre, pour vous prier de faire surcéoir en mon conseil la résolution desdictes poursuictes, jusques à ce qu'estant de retour par delà je vous puisse sur icelles faire entendre mon intention. Et ou aucune chose auroit esté expédiée à la poursuicte dudict Evesque touchant les deux poinctz dessusditz, mandez que l'on tienne l'exécution en surcéance jusques alors, et n'estant la présente pour autre effect, je prie Dieu, Mons[r] le Chancelier, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde. Escript à Annessy en Savoye, le VIII[e] jour d'Octobre 1600.

HENRY

DE NEUFVILLE.

1600. — 10 OCTOBRE.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Chancelier de france.

Mons[r]. le Chancellier, désirant prendre résolution sur la depesche du S[r] Herminio secrétaire de nostre très S[t] Père le Pappe, je seray bien ayse de le faire avec vostre advis, partant je vous prie incontinant la présente receue partir de ma ville de Grenoble pour vous acheminer à Chambéry, où j'espère me rendre samedy prochain, dieu aydant. Amenez avec vous ceux de

mon conseil qui sont audit Grenoble, mais avant que partir advertissez les qu'ilz se résolvent d'estre serrez en leurs logis, à cause de la presse qui est auprès de moy, et aussy que je ne veulx pas que l'on touche aux logis qui sont desjà marqués pour ceulx de ma suicte. A ceste fin, j'envoyeray ung mareschal de mes logis pour dresser lesd. logis, mais souvenez-vous avant que partir de pourveoir aux estappes qui sont nécessaires pour la nourriture des régimens des s[rs] de Chambaud du Bourg, de Montmorancy et des Corses; car comme ilz ne feront point monstre qu'ils ne soyent arrivés en mon armée, ils ne pourroyent vivre aussi sans lesdictes estappes. Et espérant de vous veoir bientost je ne vous en diray davantage, Priant Dieu, Mons[r] le Chancellier, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde. Escript à Beaufort le x[e] jour d'Octobre 1600.

Henry

De Neufville.

1600. — 2 NOVEMBRE.

Orig. B. I. 15896.

A Monsieur de Bellièvre,
Chancelier de france.

Monsieur le Chancellier, plus j'approche du terme que ceste forteresse de Montmelyan me doibt estre rendue, plus je recongnois que ma présence est icy nécessaire pour en tirer l'effect. Celuy que le conte de Brandis qui commande en icelle avoyt envoyé vers le Duc de Savoye pour l'advertir de la cappitulation revint mardy au soir seullement. J'ay sceu qu'il luy a apporté non seullement promesse et asseurance d'estre secouru, soit par le moyen de la négotiation du cardinal Aldobrandin ou de vifve force, mais aussy commandement exprès de n'effectuer la dicte cappitulation quoy qui en puisse arriver : tellement que je ne me trouve sans peine de ce que je doibz faire pour y pourveoir, non que je craignela venue et arrivée du dict Duc, ny que je ne me puisse bien excuser envers le dict cardinal s'il me presse de chose qui soit indigne de moy, mais je ne scay ce que je doibs faire pour gangner et récompenser le temps que je perdray icy, si le dict conte de Brandis me manque de parolle ; car les gages qu'il m'a donnez ne sont suffisans pour ce

faire, et est certain que si je m'esloignois il porteroit encore moindre respect aux autres qu'à moy. J'ay advis de toutes parts que le dict Duc veult venir, et qu'il n'atandoit plus que les Napollitains que le sieur du Vair nous a escript estre arrivés au bai dès le moys passé. Avec eulx, il pourra faire jusques à dix huict ou vingt mil hommes, et encores qu'il ny en ayt pas tant en mon armée, toutesfois j'espere qu'il ne nous fera poinct de mal, ma cause estant si juste qu'elle est, et estant assisté de si grand nombre de gens de bien que je suis. Il semble qu'il veille prendre le chemin de valaiz, car il y a quelques jours il s'est saisy du hault du mont S[t] Bernard. Vigier que j'ay envoyé au dict pays m'a escript par ses lettres du XXVI[e] que l'evesque et ceulx du pays en sont en peine et qu'ils ont logé trois cens hommes au bourg s[t] Pierre, qui est au pied de la montagne de leur costé, se monstrant tres délibérés de deffendre l'entrée de leur pays, mays je crains qu'ilz ny pourvoyent qu'à demy et partant que le dict duc ne s'en rende maistre, moictié par force et moictié par amour, car j'entendz qu'il y a respandu de l'argent et congnoissez le naturel de ces peuples là. Si ce chemin luy est interdict, il peult encores prandre celuy de l'allée blanche pour fondre au val d'abondance et au fossigny. Il est vray que il y a maintenant quantité de neiges, mail il peult faire faire ce chemin à force d'hommes. Pour ceste cause j'ay délibéré d'envoyer de ce costé là sept à huic cens

chevaux et trois ou quatre mil hommes de pied, sous la conduicte de mon cousin le comte de Soissons, tant pour assister et favoriser les dicts Valaiziens s'ils en ont besoing que pour debattre les dictes advenues, consommer les vivres du pays et faire vivre la cavalerie qui commence à estre fort incommodée icy. Quant au dict cardinal Aldobrandin, il n'arriva à Thurin que dimanche dernier, s'estant arresté en la ville d'Alexandrie, ou le comte de Fuentez et le dict Duc de Savoye se sont trouvés qui ont conféré et traicté avec luy. Je l'attends icy dedans trois ou quatre jours. Je le recepvray militairement, toutesfois je luy monstreray tant d'affection de franchise et de cordialité que je me promects qu'il en demeurera content. Je desire que le sieur de Sillery me vienne trouver pour me servir en ceste occasion, le plus dilligemment qu'il pourra, ainsy que je luy ay mandé par vous, et que vous luy repetiez s'il se trouve encore par delà, a la reception de la présente. J'ay sceu par les lettres du sieur de Maisse du xxvi[e] du moys passé, des quelles a esté porteur le courrier la fontayne qui n'arriva qu'hier, que la Royne, ma femme n'estoit encores arrivée à Marseille, pour avoir eu le vent et la mer contraires, dont je suis en peine, de laquelle je ne seray delivré que je ne scache qu'elle soit descendue en mon Royaulme en bonne santé. Sur cela je vous envoys ce courrier expres pour m'en apporter des nouvelles, encores que j'espère que vous

m'en aviez ja depesché ung autre qui le previendra, et vous asseure que j'aurois moy mesme faict ce voyage, si j'eusse peu honnestement me desgager d'icy. Mais en vérité je ne le puis faire sans perdre mes affaires pour les raisons que je vous dis à vostre partement, lesquelles se rendent tous les jours plus preignentes et forcées. Partant, je prie mon Cousin le Connestable auquel vous monstrerez la présente et vous, de bien faire mes excuses tant à la Royne que à la grande duchesse, et à celle de Mantoue et à toute la compagnie, leur disant que je fais tout ce que je puis pour abréger le temps de la reddition de ceste place, affin de les pouveoir aller veoir, n'y ayant jusques à présent espargné aulcune offre d'argent et autres récompenses, ny menaces, mais ce a esté inutillement, à mon grand regret pour le désir impatiant que j'ay de jouir du contantement que j'atends de la rencontre de ma dicte femme, laquelle, je désire pour ceste cause estre arrestée par delà, le moing que faire ce pourra comme je vous diz à vostre partement, car je ne puis disposer de moy ny partir d'icy que ceste place ne me soit asseurée, et fault faire compte que ce ne sera devant le xvie ou xviie de ce moys. Encores faut il que le dict conte de Brandis observe ce qu'il a promis. D'avantage si le dict Duc comparoist de deçà, je seray contrainct d'y demeurer jusques à ce qu'il ayt pris party. Il est vray que si je puis par ung bon accord me desvelopper de tous ces embarassemens, je vous

asseure que je n'en perdray l'occasion quand ce ne seroit que pour advancer ce mien contantement. Je n'ay pas faict prier la dicte grande duchesse, ny la duchesse de Mantoue et leur compagnie de s'advancer et faire compagnie à la Royne plus avant que la ville de Marseille, tant je crains de les incommoder, et suis honteux de leur manquer en ceste occasion, au moyen de quoy je me remettray a elles den user ainsy que bon leur semblera. Toutesfois selon ladvis que je m'attendz que vous m'aurez donné de leur delliberation après leur arrivée, je pourray prandre autre conseil, mais en tout cas je veulx que ma dicte femme sejourne par delà le moings qu'elle pourra [illegible] que les dictes duchesses soient deliberées ou contrainctes de s'en retourner de la, ou contantes de l'accompagner plus avant, affin de ne retarder davantage mon dict contantement. Quant au chemin que ma dicte femme prandra et aux journées qu'elle fera, je m'en remets du tout à mon dict cousin le connestable et à vous, seullement je vous prie donner ordre qu'elle soit receue partout le plus honorablement que faire ce pourra avec se compagnie, et m'escrire souvent de ses nouvelles. Au reste je vous scay bon gré de la dilligence que vous avez faicte de vous acheminer par delà, pour vous pouvoir trouver à Marseille à la descente de la compaignye, comme j'ay apris par vostre lettre du xxviiie du moys passé que vous avez faict, et si les deniers qui doibvent provenir des présens

pour mes nopces, des villes de provence, ne sont prest assez tost pour servir à la despence qu'il conviendra faire par dela, servez vous de tous les autres que vous pourrez recouvrer de quelque nature qu'ils soyent; comme de vostre crédit et de celuy de tous mes serviteurs, pour y satisffaire et en sortir honorablement, et vous me ferez service très agréable comme feront tous ceulx qui s'y employeront avec vous, que je prie dieu Monsieur le Chancellier tenir en sa saincte et digne garde.

Escript à Chambéry le ij^e jour de novembre 1600.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1600. — 6 NOVEMBRE.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Chancelier de france.

Monsr le chancellier, si à l'arrivée du S^r d'Elbène je me fusse trouvé libre, je fusse party à la mesme heure pour aller trouver la Royne ma femme et la grande duchesse avec leur compagnie. Mais les raisons qui m'ont retenu icy quand vous en estes party, et celles que je vous ay depuis escriptes par le courrier Picault me tiennent si subject que je suis con-

trainct d'y obéir. C'est pourquoy je vous prie leur faire mes excuses suivant la charge que je vous ay donnée. Si j'estois encores bien asseuré d'en pouvoir partir incontinent après la reddition du chasteau de Mont-mélyan qui escherra le xvi[e] de ce moys, je prierois voluntiers ladite grande duchesse et celle de Mantoue avec leur suicte de me donner huict jours de temps pour avoir ce contantement de les aller trouver pour les salluer et remercier de la peyne qu'elles ont prise de me donner et amener la royne. Mais tant que le duc de savoye parlera de me venir veoir et que je sçauray qu'il sera en estat de le pouvoir faire comme il s'y prépare tant qu'il peult, je n'en pourray partir; au moyen de quoy dépendant maintenant de luy comme je faictz, je ne puis respondre ny disposer de moy comme je désirerois et suis contrainct de m'arrester icy, jusques à ce que j'y aye tellement estably et asseuré mes affaires qu'il n'en puisse mésadvenir. J'y attends aussy le Cardinal Aldobrandin mercredy prochain; vray est que si ung advis que je receuz hier du costé d'Exilles, que le Pape est fort mallade est véritable, j'estime qu'il aura plustost rebroussé chemin qu'il ne se sera advancé, dont je suis en grande peyne. Car il est certain que le bruict en est grand en Piedmont, de quoy j'attendz aujourd'huy plus de certitude. Amenez-moy doncques la Royne ma femme au plustost, et vous me ferez très grand plaisir. Quant aux remerciemens

et complimens que vous debvrez faire ausdites duchesses et à leur compagnie, je n'ay rien à adjouster à la charge que je vous ay donnée à vostre partement assuré que vous sçaurez si dignement suppléer à toutes choses, que chascun en demeurera contant; je vous escriray souvent de mes nouvelles comme je désire que vous faciez de vostre costé. Priant Dieu Mons[r] le Chancellier qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Chambéry le VI[e] jour de Novembre 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1600. — 16 NOVEMBRE.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Chancellier de france.

Mons[r] le Chancellier, vous sçaurez du s[r] d'Elbenne comme ce chasteau m'a esté rendu suyvant nostre cappitulation, de quoy je m'asseure que vous ne serez moings ayse que je l'ay esté de sçavoir par voz lettres du VI[e] apportées par mon grand escuyer et par celles du IX[e] de ce moys, la bonne santé de la Royne ma femme et les bonnes quallitez et conditions que vous avez remarquées en elle, lesquelles m'augmentent le désir de la veoir. Je veulx croire qu'elle sera de

présent partye de Marseille pour s'acheminer en ça suyvant la déclaration que vous luy en aviez faicte et à la grande duchesse. Toutesfois sy à l'arrivée de ce porteur cela n'avoyt encores esté faict, donnez ordre qu'il n'y soit plus usé de longueur ni remise, car c'est chose que j'affectionne grandement. J'ay tousjours désiré aussy comme je fais encores de veoir ladite grande duchesse et la duchesse de Mantoue avec leur compagnie; mais comme je suis incertain du temps que je pourray demeurer encores en ce pays, je crains si elle vient jusques à Lyon qu'elle y demeure et m'y attende plus longtemps qu'elle n'aura faict estat. Car après la reddition de ceste place, il fault que je pourvoye encores à celle de Ste Catherine pour bien asseurer mes affaires par deça, comme j'ay délibéré de faire le plus diligemment qu'il me sera possible, et dès demain je commenceray à faire acheminer de ce costé là l'artillerie et les munitions qu'il y fault employer, vous voulant bien dire que je ne suis sans occasion d'espérer d'en avoir bonne yssue plustot et à meilleur compte que je n'ay eu de cellecy. Cependant le duc de Savoye estant descendu deça les monts, comme je vous ay escript par mes dernières, j'iray veoir sa contenance, et sy je puis je le contraindray de repasser de dela, car je ne veulx qu'il soit dict qu'il ayt pris la peine de faire ce chemin sans me veoir. Toutesfois M^r^ le Chancellier, croyez que je ne feray rien que bien à propos avec l'ayde de

Dieu et le conseil des plus sages. Asseurez en ladite Royne ma femme, affin qu'elle n'en soit en peine, et si ladite grande duchesse s'est résollue quand vous recepvrez la présente de venir à Lyon, ne l'en destournez pas, mais aussi ne la y conviez pas, affin qu'elle n'ayt occasion de me reprocher le temps qu'il fauldra peult-estre qu'elle m'y attende devant que de m'y veoir. Au reste j'ay résollu de parachever mes nopces en ladite ville de Lyon, ayant jugé qu'elles s'y pourront faire plus commodément que ailleurs, joinct que M^r le légat s'y est jà convyé pour nous donner la bénédiction de sa main au nom de sa Sainteté. Bastissez donc la conduicte de vostre voyage sur cela et me donnez advis du progrès d'iceluy le plus souvent que vous pourrez, affin que je vous face sçavoir mes volontez sur ce qui se présentera. Je suis très marry de la contention advenue entre les généraux des gallères qui ont accompagné ladite Royne ma femme, de laquelle j'ay veu le subject par le mémoire que m'en a envoyé le Sr de Fresnes, et pareillement le project faict en mon conseil pour les accorder, duquel j'auray à plaisir de sçavoir qu'ils soient demeurez contanz comme vous nous en avez donné espérance par vos dernières. J'ay laissé à Chambery ledit S^r légat qui a envoyé le secrétaire Arminyo vers le duc de Savoye pour faire venir ses députez, pour lesquels j'ay à son instance faict délivrer les saufs conduicts nécessaires, vous asseurant qu'il ne tiendra à moy

que nous ne nous accorderions comme j'ay dict audit Sillery, auquel toutesfois je feray demeurer le sr de Sillery, quand il sera arrivé. Cependant que je feray ce peu [illegible], et si je marche du costé de Ste Catherine, je ne laisseray de m'advancer jusques à Nissy, ayant toute occasion de me louer de sa procédeure et manière de traicter, ainsy que vous dira ledit d'Elbenne, avec tout ce qui se passe par deça. Atant je prie Dieu, monsr le Chancellier, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Montmelyan le xvie jour de Novembre 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1600. — 26 NOVEMBRE.

Orig. B. I. [illegible]

A Monsieur de Bellièvre,

Chancellier de France.

Monsr le Chancellier, il y a quelque temps qu'avec bonne cognoissance de cause j'accorday au sr de la Cassagne mes lettres de grâce et descharge de tout ce que l'on luy eust peu imputer, et à ceulx qui sont desnommez esdites lettres pour raison du meurtre commis en la personne du feu sr de Montares duquel néantmoings ils ne sont pas coulpables comme il m'a esté certifié par aucuns de mes plus spéciaulx serviteurs.

Sur laquelle considération désirant leur faciliter ladite descharge je feis adresser les dites lettres à la chambre de Castres ou la dam^elle de Montazet mère du défunct a esté assignée procédé et respondu en plusieurs actes sur la vériffication desdites lettres, et néantmoings je suis adverty que ladite Dam^elle après l'acceptation de juges qu'elle a faicte en ladite chambre y comparoissant et procédant contre les dessusdits plustost pour les traverser que fondée d'aucune juste occasion, elle a obtenu une commission de ceulx de mon conseil, par laquelle taisant lesdites lettres de grâce et lesdites procédures faictes en ladite chambre de Castres, elle a faict depputer le s^r de Fueillas maistre des requestes pour faire et parfaire le procez dudit La Cassaigne et autres, jusques à sentence deffinitive, ce qui n'a point accoustumé d'estre practiqué en semblables choses. Au moyen de quoy sur la plaincte qui m'en a esté faicte, j'ay faict expédier audit de la Cassaigne mes lettres patentes par lesquelles j'entends que la cognoissance de ce faict soit interdicte audit s^r de Fueillas et tous autres, et qu'il face porter le procez qu'il a commencé en vertu de sadite commission en ladite chambre de Castres, à laquelle ladite grâce est addressée, et les parties ont esté renvoyées, sur le premier reiglement de juges qu'ilz ont poursuivy, pour estre ledit procez commencé ou parfaict par ledit de Fueillas annullé à la vérification de ladite grace, ou y avoir par elle tel esgard que de raison.

Partant je vous prie faire sceller lesdites lettres d'interdiction ou révocquer la commission dudit de Fueillas et tout ce qu'il a faict en conséquence d'icelle, car je le désire non seullement pour la considération de l'innocence dudit de la Cassaigne et autres y desnommez qui ne sont coulpables dudit meurtre, mais aussi pour la justice qui se retrouve en ce faict et le contentement d'aucuns de mes principaulx serviteurs ausquelz ledit de la Cassaigne appartient; et n'estant la présente pour autre effect je prie Dieu, Mons[r] le Chancellier, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript de Chambéry le xxvi[e] jour de Novembre 1600.

HENRY

DE NEUFVILLE.

1601. — 23 AVRIL.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE,

Chancelier de france.

Monsieur le Chancelier, je vous ay desjà escrit comme jay agrée la resignation que le sieur président de Fresnes Canaye à faicte de son office et d'aultant que jay accordé une pention de quatre cens escuz à son résignataire..... ses gaiges ordinaires au lieu des appointemens que le president catholicque prend

en la Chambre de Castres qui montent à troys foys plus que la dicte pention, vous ne ferez difficulté den sceller la provision suyvant les lettres que je vous en ay cy devant escrittes et le brevet que jen ay faict expedier n'estant la présente pour autre suject. Je prie Dieu qu'il vous ayt Monsieur le Chancelier en sa saincte et digne garde.

Escrit a Orleans le xxiii avril 1601.

HENRY.

RUZÉ.

1601. — 3 MAI.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Chancelier de france.

Monsieur le Chancelier, je vous envoye un memoire que ma fait presenter mon frere le Duc de Lorraine, touchant un proces pendant en ma cour de parlement pour raison de quelque octroy qu'un nommé Thierry Loffel son subject de la ville de Bar a esté reffusant de payer, a faulte de quoy mon dict frere l'a faict emprisonner, qui demande maintenant evocation du dict differend en mon conseil destat. Je vous prie mander mes gens de ma dicte court de parlement pour conferer avec eulx sur le dit me-

moire, et donnez ordre que toutes les poursuites qui se font pour raison du dict different demeurent surcises jusques a ce qu'après que vous m'en aurez faict le rapport vous ayez sur ce entendu ma volonté, car je ne veulz pas quil y soit passé oultre pour plusieurs considerations qui regardent le bien de mon service, et toutesfois je n'entendz rien faire ny ordonner au prejudice d'icelluy. Priant dieu monsieur le Chancelier qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau le IIIe jour de may 1601.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1601. — 4 MAI.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Chancelier de france.

Monsieur le Chancelier ce gentilhomme présent porteur qui a esté despesché devers moy de la part de mon cousin le duc de Modena ma supplié de luy donner des lettres a ma court de parlement pour la recommandation de la justice en ung proces que le dict duc y a intenté contre ma tante la duchesse de Nemours. Ce que je n'ay pas été d'advis de faire esti-

mant que le dict parlement conservera ce droit a qui il apartient sans y estre convié par mes lettres et toutesfois jay estimé plus a propos de vous en escrire affin que vous mandiez le rapporteur du dict procès et aucuns des principaux conseillers qui doibvent assister au Jugement d'icelluy pour leur faire entendre que je désire qu'ilz facent a l'un et a l'autre bonne et briefve justice. Vous satisferez doncques a mon intention, mais de telle sorte que l'on congnoisse que je tiens la balance esgalle sans pancher plus dun coste que dautre, et n'estant la présente pour autre effect, je prie Dieu monsieur le Chancelier qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Fon^bleau le IIII jour de may 1601.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1601. — 13 MAI.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Chancellier de france.

Monsieur le Chancelier, je vous envoye les depputes de ma chambre des Comptes de bretaigne pour ouyr leurs remonstrances en mon conseil sur la revoccation d'ung edict d'alienation à perpetuite de mon dommayne qui est grand au dict pays et les

moyens qu'ilz me veullent présenter pour la reunion généralle d'icelluy, pour après les avoir bien considerez me donner advis de ce que vous semblera estre plus a propos pour le bien de mes affaires, afin que au plus tost ilz retournent continuer ce debvoir de leurs charges, et l'affection que ma dicte Chambre a tousjours apportée a mon service et en particulier les présens deputez que jay recongneus mes bons et fidelles serviteurs. Priant sur ce nostre Seigneur vous avoir Monsieur le Chancelier en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontainebleau le XIIIe may 1601.

HENRY.

RUZÉ.

1601. — 14 MAI.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Chancellier de france.

Monsieur le Chancelier vous avez suyvant mon intention passé en mon conseil le contract que jay faict avecq les sieurs de la Faye et Malus pour les ..... de mon duché de Guyenne et pays de Languedoc a lexecution duquel ilz desirent aller travailler sans perte de temps mais le dict Malus est retenu par ung

proces qu'il ma faict entendre avoir en mon conseil prest a juger au rapport du sieur de Roissy c'est pourquoy je vous prie de luy donner audiance et len faire depescher ayant pour recommandé en justice le bon droict du dict Malus et vous ferez chose qui me sera tres agréable priant sur ce nostre seigneur vous avoir monsieur le Chancelier en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontaynebleau le XIIIe jour de may 1601.

HENRY.

RUZÉ.

1601. — 20 MAI.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Chancelier de france.

Monsieur le Chancelier, je vous fais ceste lettre à la priere de la Royne ma femme et en faveur du sieur Rinuccini qu'elle a amené d'Italie avec elle. Il a trois freres qui ont ung proces au parlement de Dauphiné contre plusieurs particuliers du dict pais qui leur doibvent quelques sommes de deniers. Il paraît que les dicts debiteurs ont en la dicte court du parlement du Dauphiné plusieurs parentés et alliances, les dicts Rinucini demandent que le dict procès soit evocqué

en aultre court souveraine. Je scay que la disposition du droit et la juctice requiert qu'il soit renvoyé au plus prochain parlement, mais les dicts Rinuccini desirent et m'ont faict supplier que ce soit en mon grand conseil, de quoy je vous ay bien voulu escrire ceste lettre. Je vous prie d'adviser au moyen quil y aura de contenter en cela la Royne ma femme et grattifier le dict Rinucini que j'ayme pour son affection a mon service et m'asseurant que vous y apporterez toute la facilité et recommendation qu'il vous sera possible, je ne vous en feray la presente plus expresse, priant dieu monsieur le Chancelier qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De fontainebleau le xx[e] jour de mai 1601.

HENRY

DENEUFVILLE.

1601. — 25 MAI.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Chancelier de france.

Monsieur le Chancelier, vous aurez par dela le sieur de Villeroy aussi tost que la présente qui vous dira mon intention et avis tant sur le fait de Mets que sur celuy de Poitiers outre ce que je vous en ay escrit par mes precédentes et que vous aurez entendu

du sieur de Gesvres qui alla hier par dela sur le premier, estant en peine de quoy vous ne m'avez encores rien mandé sur les lettres du sieur damours que je vous ayt fait tenir dez le xxe de ce mois. Car vous savez combien il importe a mon autorité non seulement que la sedition qui y a este esmeue soit reprimée, mais aussy que chascun connoisse que je ne m'y veux endormir; pourvoyons y doncques promtement. Jay aussi receu voz lettres du xxiie de ce mois avec l'interrogatoire de lavocat de Villeneuve le Roy, la confrontation de sa femme que vous avez pris la peine de faire, jay commande aussy que le garson de mon patissier nommé Jean Urdet fut mis prisonnier, et quand le Lieutenant Miraumont sera revenu du dict Villeneuve le Roy, je le vous renvoyeray afin que vous donniez ordre a ce fait comme vous jugerez estre a faire pour le mieux, car je m'en veux reposer entierement sur vous. Faites aussy qu'il soit pourveu à la reception et au traitement des Ambassadeurs extraordinaires de Venise, ausquelz jay fait escrire prendre le chemin d'Orleans a Paris, ayant entendu qu'ilz doivent ariver en la dicte ville d'Orleans aujourd'huy ou demain, de sorte que vous les aurez bien tost en ma dicte ville de Paris, ou je veux qu'ilz soient logez et defrayez comme le furent les premiers que la Republique m'envoya, apres que j'eus remis en mon obéissance la dicte ville de Paris, ainsy que jescris presente-

ment au sieur de Rosny, priant dieu qu'il vous ait Monsieur le Chancelier en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontainebleau le xxve jour de may 1601.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1601. — 25 MAI.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Chancelier de france.

Monsieur le Chancelier, jay accordé au sieur de Varennes une remission qui vous sera presentée avec ce mot que je vous fais pour vous dire que mon intention est qu'elle soit scellée affin que vous ny faciez poinct de difficulte. Je vous diray de plus que mon cousin le duc de Biron m'a fait une tres humble supplication en faveur des sieurs et dames desquilly qui sont en peine pour un procès lequel a este intente contre eulx au baillage et siège presidial de S[t] Pierre de Moustier touchant un mariage d'une niepce dont le dict sieur desquilly estoit tuteur et d'aultant que je desire le gratiffier en tout ce qui me sera possible; je vous prie dadviser aux moyens quil y aura de les tirer de ceste payne soit par evocation en mon conseil ou aultrement ainsi que vous jugerez estre le

plus raisonnable et me donnez advis de ce que vous en aurez résolu afin que suivant iceluy je face faire les expeditions qui seront necessaires pour ce regard et je prieray dieu qu'il vous ayt Monsieur le Chancelier en sa saincte et digne garde. Escript à Fontaynebleau le xxv[e] jour de may 1601.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1601. — 28 MAI.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Chancelier de france.

Monsieur le Chancelier, jay cy devant accordé aux sieurs de Buons et André Madon mes lettres patentes de main levee des sommes qui leur peuvent estre deues pour l'entretenement des compaignies de gens de guerre qu'ilz ont pendant les derniers troubles commandées pour mon service en mon pais de provence dont quelques communaultez se seroient obligées à eulx selon les taxes et deppartement sur lesquels ilz avoient été assignez par les etatz de mon dict pais. Et parce que le dict de Boyer a present lun de mes ordinaires estoit au mesme temps emploié et comandoit autres compaignies de gens de guerre

pour mon service auquel pareilles assignations avoient esté données et en a eu mesmes obligations des communautes, je luy ay fait expedier semblables lettres que aux dicts sieurs de buons et Madon, n'estant pas raisonnable que pour m'avoir bien servi et continuant comme il faict chaculn jour pres ma personne avec beaucoup daffection, il soit de pire condition que les autres. Cest pourquoy je vous prie ne faire aulcune difficulte de sceller les dictes lettres patentes, et oultre qu'il est gentilhomme de merite vous ferez chose qui me sera tres agréable. Priant dieu qu'il vous ayt Monsieur le Chancelier en sa saincte et digne garde.

Escript à fontainebleau le xxviii[e] jour de may 1601.

HENRY.

RUZÉ.

1601. — 16 JUIN.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

Chancellier de france.

Monsieur le Chancelier le sieur de Sobolle a amené troys des prisonniers qui estoient à Metz lesquelz je luy ay commandé de conduire jusques a Paris et les faire mettre es prison que lui ordonne-

rez. Advisez donc ou vous jugez qu'ilz seront plus a propos selon les Juges auxquelz vous serez dadvis que j'en attribue la congnoissance. Et nestant la la présente à aultre effect, je prie dieu monsieur le Chancelier vous avoir en sa saincte garde. A montceaulx ce xvi juing 1601.

HENRY.

POTIER.

1601. — 15 JUILLET.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Chancellier de france.

Monsieur le Chancelier, jay veu par vostre lettre, la responce que vous avez eue du sieur président de Verdun a ce que je vous avois donné charge de luy dire de ma part sur son acheminement à Thoulouze lequel est sy necessaire pour mon service. Pour le moins que la place de premier President dont il s'est faict pourveoir soit remplie de luy ou de quelqu'autre qui en soit capable, que je veulx que vous le rappeliez, et luy faictes entendre de ma part qu'il fault quil se resolve promptement ou dy aller ou que je pourvoye un aultre du dict estat, lequel je tiendray bien dignement entre ses mains, mais je ne puis plus comporter que son irrésolution tienne cest

1601. — 2 SEPTEMBRE.

Orig. B. I. 15896.

A Monsieur de Bellièvre,

Chancelier de france.

Monsieur le Chancelier, je n'ay donné occasion a personne de croire que j'aye volonté de renouveler la guerre. Vous savez que jy entray par force l'année passée et je n'en suis sorty par necessité, pourquoi donc my rembarqueroy je maintenant. Peut être a on estimé que je chercherois les moiens de me vanger de l'injure qui a esté faicte en Espagne à mon ambassadeur, d'aultant que j'ai dit publiquement que si l'on ne m'en faisoit raison je la me ferois tost ou tard, mais jay toujours dit que ce seroit quand je serois desespéré de l'obtenir de ceulx qui la me doibvent faire, lesquelz aussy je ne dois ni veux précipiter car la chose mérite bien d'être considerée de part et d'aultre. J'avois delibéré il y a longtemps de venir en ceste province y visiter les fortifications que l'on y fait, ou en vérité j'ay reconnu que ma présence estoit encores plus necessaire que je ne pensois quand je my suis acheminé et toutesfois je vous advouë que l'accident advenu en Espaigne a aydé à avancer ce mien voyage, car nous devons nous defier

de ceux qui nous mesprisent, et nous préparer contre ceux qui nous offensent, afin de ne tomber en surprise, quoi faisant seulement je ne fais injure a personne. Je nay jamais creu aussy que la paix deust m'empescher de visiter mes frontieres, et pourveoir à la surete d'icelles, mais jay averty les Archiducs de ma venuë et des occasions d'icelle. Si je ne lay faict plus tost, ça esté parce que je n'avois pas résolu plus tost le dict voiage. Enfin je suis icy sans forces, comme sans volonté de mal faire a personne, mais en verité je désire que l'on me lève tout prétexte de changer de delibération, car j'aime la paix et le repos autant et plus que nul autre de mes voisins. Jay aussy plus sué et travaillé qu'eux pour lavoir, Cest pourquoy je gouste et savoure mieux la felicité et douceur d'icelle, ce que je vous prie faire entendre a ceux qui s'adresseront a vous pour en savoir des nouvelles, et a tous autres ausquelz vous jugerez le devoir dire, ayant averti du suject de mon dict voiage tous mes ambassadeurs, reservé celuy despaigne, car jusques a ce qu'ils aient reparé la sus dicte offense, je ne me donneray pas grande peine quilz entrent en defiance de moy, aussy bien l'injure quilz ont faicte à mon ambassadeur, doit assez les metre en doute de ma volonté silz n'ont très mauvaise opinion de moy, de quoy je nestime leur avoir donné ocasion. Le sieur de la Rochepot m'a escrit du XIXe du mois d'aoust qu'il n'avoit encore prit conge du

Roy d'Espagne par ce que le nonce du Pape avoit entrepris de acommoder les affaires. Je ne suis marry qu'il en ait ainsy usé car si l'on me contente, j'aurois regret qu'il fust party, et si l'on n'en fait rien, je seray tant plus justifié et dechargé de ce qui en aviendra. Mais vous m'avez fait service agréable davoir composé le differend qui estoit entre mes gens du parlement et ceux de mon frère le Duc de Loraine. Jay sur cela commandé vous estre envoié lettres necessaires pour y mettre la dernière main, et trouve bon quand vous aurez retiré les informations dont il est question que vous les jettiez au feu et les bruliez en la présence mesme de mon dict frere, afin que son esprit soit du tout délivré de la fâcherie et de l'inquietude que ceste procedure luy a donnée. Japrouvre aussy que vous ayez delivré a ceux de mon dict parlement les prisonniers de Metz pour en faire ce que la justice requiert. Pareillement apres avoir bien consideré le mérite des sieurs Benard et Scarron, et le besoin que ma justice et mon service ont que la grande chambre ne soit degarnie de leur conseil et presence, jay arresté quilz joiront de leurs survivances. Partant vous en ferez faire les expeditions et declarations necessaires, mais recommandez au dernier ledit de la reduction des rentes constituées car je l'estime juste, utille et principalle a la noblesse et au redressement du trafic. Quant au President de Verdun je veux quil résigne l'ofice de

president au parlement de Paris au conseiller Molé, car je luy ay souvent declaré, ne voulant qu'il retienne et possède ensemble le dict ofice, avec celuy de premier president au parlement de Thoulouze ny qu'il résigne celuy la a autre qu'au dict Molé, Partant mandez le derechef et luy declarez ma volonté afin qu'il y obeisse sans plus diferer.

Jay veu et consideré vostre avis sur le reglement de mon conseil des finances, toutesfois, je n'ay encores pris ma resolution sur iceluy car jy veux penser quelques jours puis je vous feray scavoir ce que j'en auray aresté.

Et si les ambassadeurs demandent des passeports durant mon abscence pour ceux qui vont et viennent, Jentends que celuy de mes secretaires d'Estat qui se trouvera a Paris leur en delivre en mon nom et en la forme acoustumée et que au default des dicts secretaires vous les baillez expediés en vostre nom, ayant commandé à la varane d'avertir les Maistres de postes qu'ilz respectent vos passeports comme les miens car je suis tres assuré que vous en abusez encore moins que moy.

Le sieur de Villeroy m'a conté l'histoire du laquais du Contador, j'aprouve l'avis que vous avez suivy pour les raisons qu'il m'a représentees de vostre part.

Au reste faictes visiter de ma part le nouveau nonce de sa Sainteté puisque il est arrivé a Paris

et y employez quelqu'un qui s'en puisse acquiter comme il faut, l'assurant qu'il est le bien venu et que je retourneray bientôt par dela où je le verray, y adjoutant encores les belles paroles que vous jugerez convenables. Je prie dieu quil vous ait Monsieur en sa saincte et digne garde.

Escrit à Calais le IIe jour de septembre 1601.

HENRY.

DENEUFVILLE.

1601. — 5 SEPTEMBRE.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Chancelier de france.

Monsieur le Chancelier les fidelz services que le sieur du Rez....-Aubert m'a rendus en plusieurs occasions importantes au bien de mes affaires et service sont cause que je luy ay cy devant accorde lestat de Seneschal de ma ville de Vannes en bretaigne duquel toutesfois il n'avoit jouy au moyen de l'arrest donné en mon conseil par lequel Maistre Francoys Gatechair y auroit esté maintenu a la charge de se demetre de celuy de President au dict Vannes lequel j'aurois des lors accordé au dict sieur Aubert et faict expedier à cest effect mes lettres de

provision. Mayant neantmoings le dict Aubert fait entendre que nonobstant le dict arrest et ses dictes provisions, il est encore troublé en la jouissance diceluy par le dict Gatechair et qu'il y a procès pendant en mon dict conseil, je vous ay faict ce mot pour vous dire qu'ayant accordé le dict office au dict Aubert avec tant de considérations que lors de l'arrest intervenu, je désire quil y soit maintenu et que teniez la main a la conservation de son bon droit en justice, mesmes a ce que le dict procez soit promptement jugé, et n'estant la présente à autre effect, je prieray dieu monsieur le Chancelier vous avoir en sa saincte garde.

De Callais le cinq[me] jour de septembre 1601.

Signé : Henry.

(1) M[r] le Chancelier croyes que vous me feres servyce tres agreable de fere ce que je vous escry pour le s[r] Aubert car les servyces que jay receus de luy en plusyeurs ocasyons veulent que je le vous recommande comme cervyteur que jayme et que jafectyonne.

Potier.

(1) De l'écriture du Roi.

1601. — 8 SEPTEMBRE.

Orig. B. I. 15896.

A Monsieur de Bellièvre,

Chancelier de france.

Monsieur le Chancelier, j'ay este requis par la dame de Bussy d'interdire a ma court de parlement de Rouen l'éxecution des arrestz de réintégrande par elle obtenus contre le sieur de Blaise pour raison du marquisat de Reynel, en conséquence de ce que le dict parlement a esté recusé par la dicte dame et les récusations jugées bonnes par arrest contradictoire de mon Conseil destat, pour en renvoyer la cognoissance à tel aultre de mes parlemens que je jugerois a propos. Mais je n'ay voulu passer oultre pour en faire depescher les lettres necessaires sans avoir eu sur ce vostre advis. Partant puisque cest affaire a desja esté veu en mon conseil et que vous en avez esté suffisamment informé, je vous prie de me donner vostre advis sur ce faict et si je puis justement accorder a la dicte dame de Bussy les dictes lettres d'interdiction, Et n'estant la presente pour autre effect, je prie Dieu, monsieur le Chancelier qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Calais le VIII[e] jour de sept[bre] 1601.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1601. — 10 SEPTEMBRE.

Orig. B. I. 15896.

A Monsieur de Bellièvre,

Chancellier de france.

Monsieur le Chancelier, j'ay veu fort particulierement par vos lettres du vime de ce moys le soing qu'avez eu de faire observer le commandement que j'avois envoyé aux gens de ma court de parlement sur la resolution que javois prinse touchant le proces des prisonniers de metz, et par celle que ceulz de mon dict parlement mont escrite, ils me representent les raisons qui les ont empeschés de proceder au Jugement du dict proces suivant ma dicte volonté. Ayant mis le tout en consideration et particulierement les raisons portées par vostre lettre et les advis que vous me donnez, jay résolu de demeurer en ma premiere opinion suivant laquelle je mande à ceulx de mon dict parlement par mes lettres patentes, et de cacher ma volonté laquelle je leur enjoincts tres expressement de suivre et observer et de conferer avec vous sur les difficultes qui se présenteront en semblables occasions sur lesquelles vous leur ferez entendre mes voluntes et intentions. Je ne vous diray par la presente ce que vous verrez particulierement par mes dictes lettres sur ce subject, a quoy jadjousteray en commandement encore plus expres s'ils ny

ont satisfaict quant je passerai par ma ville de Paris qui sera dans peu de jours, et leur feray aussy entendre ma volunté sur la vérification de mes lettres de déclarations concernant la reduction de rentes au denier seize. Et cependant je prierai dieu Monsieur le Chancelier vous avoir en sa saincte garde.

A Calais le xe jour de septembre 1601.

HENRY.

POTIER.

1601. — 23 SEPTEMBRE.

Orig. B. I. 15896.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,
Chancellier de france.

Monsieur le Chancellier, pendant que j'estois dernierement a Callais, je vous escrivis en faveur de la Requeste que la dame de Bussy avoit presentée en mon conseil pour estre reglée de Juges sur l'éxecution des arrestz qu'elle a obtenuz pour estre reintégrée dedans le chateau et marquisat de Reynel a cause des parentelles que le sieur de Blaise sa partie a tant en mon grand conseil qu'en ma court de parlement de Normandie. Je vous fais encores ceste lettre a mesme fin et vous prie adviser donner à la dicte dame de Bussy d'autres juges que le dict parlement de Rouen et grand conseil si vous le trouvez

raisonnable pour les considérations dessus dictes, luy tesmoignant en cest endroict que vous la desirez favoriser pour ma recommandation. Car c'est chose que j'ay bien a cœur et en quoy vous me ferez service très agréable. Priant Dieu Monsieur le Chancellier quil vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontainebleau le xxiii[e] jour de septembre 1601.

HENRY.

DENEUFVILLE.





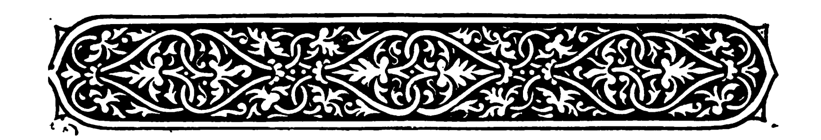


TABLE ANALYTIQUE

1581

8 *Février*. — Envoi de Glatigny pour le fait de Bazas et l'abolition.

8 *Février*. — Le Roi réclame le paiement des gardes. — Il se plaint des receveurs des provinces.

3 *Mai*. — Réclamation du paiement de la garnison de Monségur, pour éviter le pillage.

23 *Mai*. — Le Roi demande que le sieur Gasse paie les garnisons des villes de sûreté en Languedoc.

17 *Juin*. — Le Roi espère de bons résultats du voyage de Bellièvre. — Mazères menacé. — Il contentera La Mothe Bordègue si l'on fait le semblable à ceux de la religion. — Bruit d'une prise d'armes. — Le Roi se plaint qu'on défende de prêcher à Vendôme. — Surprise de Requestat.

19 *Juillet*. — Le Roi demande que la duchesse de Montpensier soit empêchée de venir brouiller les cartes.

28 *Juillet*. — Reddition de Mende. — Le Roi réclame ses maisons. — Prise de Périgueux. — Envoi de la Marsillière.

1er *Août*. — Le Roi est content du Roi de France, qui permet l'assemblée de la noblesse. — Il espère que ceux que le Roi enverra marcheront de bon pied. — Il désire la fin des interruptions.

23 *Octobre*. — Envoi de Dalembert. — Le Roi attend le maréchal de Matignon. — Il se plaint que ses compagnies des villes de sûreté n'ont été payées.

14 *Novembre*. — Les garnisons ont manqué de 4,500 écus. — Les bateaux arrêtés. — Le Roi demande qu'on écrive au trésorier de Bordeaux pour éviter les mêmes désordres l'année prochaine.

15 *Novembre*. — A Bellièvre et au maréchal de Matignon.

Mesures pour l'exécution de l'édit de pacification. — Le Roi demande que les catholiques se soumettent comme les protestants.

17 *Novembre*. — Envoi de Clervant en Languedoc pour l'édit. — Dupin l'assistera. — Le Roi demande qu'on soulage ses finances. — Qu'on paie les garnisons des villes de sûreté. — Il mettra fin aux excès de ceux du Mur de Barry. — Il communiquera avec le maréchal de Matignon.

1er *Décembre*. — Refus de ceux du lieu de la Plangue. — La présence de Bellièvre est nécessaire à la paix. — Échange de Périgueux et Pomirol. — Enregistrement du pouvoir de Matignon. — Prière à Bellièvre de venir.

1582

14 *Février*. — Prière de se trouver à Cognac avec Matignon et M. le prince.

8 *Mars*. — Clervant et du Pin rétabliront la paix. — Les commissaires catholiques empêchent l'établissement de la Chambre de l'édit. — Il espère voir la Reine mère.

15 *Septembre*. — Plaintes de villes contre les voleurs qui brûlent et tuent. — C'est le devoir de sa charge d'y pourvoir. — Il demande au Roi de France un prévôt. — Le pays se cotisera pour les frais.

22 *Octobre*. — Le Roi demande qu'on assiste le sieur Roques dans son procès.

22 *Octobre*. — Recommandation pour le procès des sieurs de Montabor et Bonneval.

24 *Décembre*. — Le Roi prie M. de Bellièvre d'appuyer l'évocation de M. et Mme de Rohan.

1583

18 *Mai*. — Paiement des arrérages des gardes.

Octobre. S. d. — Le Roi demande que ses sujets soient exempts de la traite foraine sur la Garonne.

2 *Décembre*. — Composition de Périgueux. — Les rescriptions ont été manquées. — Il prie qu'on écrive au sieur de Gourgues.

15 *Décembre.* — Il n'a rien reçu de sa pension ni de celle de sa sœur. — Le paiement dépend de Bellièvre. — Prière de la payer à Jean Martin.

18 *Décembre.* — Prière de payer les garnisons des villes de sûreté et de faire vérifier l'abolition générale.

S. l. n. d. — Le Roi n'a pas de réponse de Henri III. — Il attend de sa maison M. de Bellièvre. — Ceux de la religion expulsés de Bazas. — Paiement des garnisons et villes de sûreté.

1584

31 *Janvier.* — Les catholiques font des attentats. — Le château de Tournon pris et repris. — On méprise l'Édit. — Le Roi demande qu'il soit observé.

12 *Février.* — Billet. — Attente du retour de Clervaut.

14 *Février.* — Billet. — Envoi de Frontenac.

22 *Février.* — Nécessité de réduire les garnisons. — De les faire vivre. — Entreprise sur Montségur.

8 *Mars.* — La composition de Périgueux n'est pas payée. — Prière à M. de Bellièvre de la faire payer. — Envoi de Lavalade.

S. l. n. d. — Le Roi demande la réduction des garnisons. — Il ira recevoir sa femme à Nérac.

20 *Mars.* — Le Roi ne veut troubler les dévotions de sa femme. — Il ira après Pasques à Nérac. — Bon tour joué à Bazas.

4 *Décembre.* — Le syndic s'oppose au paiement des gardes. — Maliac doit payer, nonobstant opposition.

12 *Décembre.* — Affaire du Languedoc. — Remise de Montréal. — Abolition de Marion. — Insistance pour l'abolition générale.

S. d. — A la Reine Marguerite.

Il espère que le Roi n'ajoutera foi à ceux qui déguisent ses actions.

S. d. — Retrait des compagnies de Bazas. — Il ira à Nérac recevoir sa femme.

S. d. — A la Reine Marguerite.

Il se plaint qu'on rende ses actions odieuses. — Il désire que leur réunion soit de plein gré. — La Reine Marguerite demandera à sa mère que les choses soient remises en l'état qu'elles doivent.

1585

13 *Janvier*. — Prière d'agir, afin que Terson de Puylaurens soit maintenu en l'état de lieutenant du juge de Villelongue.

14 *Janvier*. — Les habitants des Iles réclament la promesse du Roi de pourvoir à l'impôt sur le sel.

17 *Janvier*. — Intercession en faveur du sieur Souline. — Demande de le relâcher ou de le punir.

24 *Janvier*. — Vérification des priviléges accordés aux domestiques du Roi de Navarre. — Recommandation du fait de Gouin.

26 *Janvier*. — Envoi de Clervaut.

1er *Février*. — Affaire de Beausemblant. — Saisie des sels de Perray.

13 *Mars*. — Recommandation pour le sieur de Linant.

Mars. S. d. — Retard du paiement de la composition de Périgueux. — Difficultés de toucher le mandement de 12,000 écus sur la recette de Bourges.

21 *Avril*. — Composition de Périgueux. — Le commis de la recette refuse de payer. — Sommations faites, ainsi que pour les 3,500 écus du Quercy.

27 *Avril*. — Lenteurs du paiement de la composition de Périgueux.

S. d. — Le siége de Gévaudan éclipsé de la sénéchaussée de Nîmes. — Prière de s'opposer à cette innovation.

1594

11 *Mai*. — A MONSIEUR.....

Lettre de créance pour M. de Bellièvre, envoyé à Lyon.

13 *Juillet*. — Prière d'aviser à l'entretènement des garnisons de Feurs et Douzy.

13 *Juillet*. — Vérification des dépenses du marquis d'Urfé, que le conseil fait difficulté de valider.

13 *Juillet*. — Charge au sieur de Chevrières de s'entendre avec Bellièvre pour l'entretènement de l'armée. — Nécessité d'assurer le repos de Lyon. — Le Roi va donner l'assaut de Laon.

27 *Juillet.* — Ordre de relâcher Regnault, ancien échevin de Lyon.

11 *Mai.* — A .....

Lettre de créance pour Bellièvre, chargé du Lyonnais.

13 *Juillet.* — Ordre de porter en l'état des dépenses la compagnie du sieur Couzant.

28 *Juillet.* — Ordre de laisser passer Sélincourt, envoyé par la duchesse au duc de Nemours, à Lyon.

28 *Juillet.* — Capitulation de Laon. — Le Roi partira pour Lyon.

Juillet. S. d. — A M. D'ORNANO.

Réponse aux plaintes qu'il fait de Bellièvre. — Le Roi veut qu'il vive en bonne intelligence avec Bellièvre. — Nouvelles de l'armée espagnole. — D'Humières appelé à Amiens.

4 *Août.* — A M. D'ORNANO.

Évasion du duc de Nemours du château de Pierre-Ancise. — Le Roi ne peut quitter l'armée. — Il ira à Lyon dans six semaines. — Nouvelles d'Amiens.

4 *Août.* — Évasion du duc de Nemours. — Il faut veiller à la ville de Lyon. — Le Roi va s'acheminer vers Lyon. — Le connétable est averti de se mettre entre les troupes étrangères et le Lyonnais. — Nouvelles d'Amiens. — Les États ont pris Groningue.

8 *Août.* — Passeport au cardinal de Plaisance. — Prière de le bien recevoir à Lyon.

23 *Août.* — Nouvelles d'Amiens. — Articles signés avec les villes de Beauvais et de Neufchâtel. — Le Roi se prépare à aller à Lyon. — Il faut découvrir les pratiques qui se font dans cette ville.

31 *Août.* — Le Roi se prépare à aller à Lyon. — Le connétable fera le nécessaire. — Villes réduites. — Soumissions des duchesses de Nemours et de Montpensier.

7 *Septembre.* — Ordre d'examiner s'il n'est pas possible de laisser à Lyon le sieur Malezieux, qui en a été expulsé.

11 *Septembre.* — Secours envoyé à Briqueras. — Départ prochain pour Lyon.

20 *Septembre.* — Paiement à faire aux Suisses. — Moyens de faire passer l'argent de Lyon à Coire. — Il faut qu'un trésorier entendu convienne du prix de l'envoi.

20 *Septembre.* — Siége de Briqueras. — Le Roi a confiance dans le connétable. — Le défaut d'argent retarde le voyage de Lyon. — Le

conseil travaille à trouver les fonds. — Le Roi parlera au duc d'Espernon. — Les ennemis paraissent du côté de Cambrai. — Le Roi y envoie Biron.

30 *Septembre*. — Nouvelles du duc de Nemours. — Gommont chargé de Briqueras. — Péronne envoyé au duc d'Espernon. — Le marquis d'Urfé doit être payé. — Si le Parlement ne se presse, le Roi ira faire vérifier l'édit.

4 *Octobre*. — Saigue Sacrado demande le privilége de la verrerie à Lyon. — Il faut vérifier s'il y a incommodité à le lui accorder.

8 *Octobre*. — Plaintes des trésoriers généraux. — Règlement de leurs réclamations.

10 *Octobre*. — Affaire de Briqueras. — Le Roi partira dans quelques jours. — Il faut rassurer le connétable. — Le Roi ne croit pas les mauvais rapports. — D'Ornano doit secourir Lesdiguières. — Péronne renvoyé à d'Espernon. — Nouvel ordre de rassurer le connétable.

10 *Octobre*. — Échange de Bazoche, lieutenant du duc de Nemours, au lieu de de Fiat.

26 *Octobre*. — Prière de bien traiter les ambassadeurs de Venise, et de prévenir de leur arrivée.

27 *Octobre*. — Difficultés de l'envoi des deniers aux ligues. — Bellièvre s'entendra avec Sillery.

28 *Octobre*. — Départ du Roi retardé contre sa volonté. — Édits vérifiés. — Les ennemis n'auront la force d'arrêter le Roi. — Affaires de Briqueras. — Les députés de Provence divisés. — Assurance du prochain départ. — Retour des députés de Toulouse.

7 *Novembre*. — Recommandation de bien traiter les ambassadeurs de Venise. — Le Roi écrit aux habitants de Lyon. — Il partira bientôt.

10 *Novembre*. — Le départ retardé par les affaires de Picardie. — Les ennemis sur la frontière. — Biron envoyé à l'armée. — Le Roi toujours résolu à partir. — Affaire de Briqueras. — Le Roi n'abandonnera pas ses serviteurs.

14 *Novembre*. — Affaire de Briqueras. — La Roche envoyé à Lyon pour traiter avec les ambassadeurs de Venise.

15 *Novembre*. — Le Roi content du connétable. — Le temps du voyage fixé. — Échange de Bazoche et de Cahours. — Prise du mas Lozat.

20 *Novembre*. — Ordres pour le voyage.

20 *Novembre*. — *S. d. Sans adresse.*

Annonce du voyage de Lyon.

25 *Novembre*. — Lettre perdue. — Le Roi blessé en jouant à la paume. — Voyage forcé en Picardie. — Biron part pour la Bourgogne. — Règlement du conseil des finances. — Nouvelles de la guerre. — Le Roi d'Espagne désire traiter.

26 *Novembre*. — Le mécontentement de d'Ornano n'est pas fondé. — Bellièvre doit lui écrire.

28 *Novembre*. — Échange du sieur de Fiat et de Bazoche.

27 *Décembre*. — Recouvrement de Noyon. — Le Roi veille à la sûreté de la frontière. — Il sera à Lyon à la fin du mois prochain.

1595

5 *Janvier*. — Attentat de Chatel. — Guérison du Roi retardée par le froid. — Biron presse sa marche. — Le Roi est content de la trêve de Provence. — De la réception des ambassadeurs de Venise. — Le conseil pourvoira aux dépenses pressées.

13 *Janvier*. — Réception des ambassadeurs de Venise. — La Guesle envoyé au-devant d'eux. — Le Roi est sur son partement. — Prise du château de Bar-sur-Seine. — On a bien fait de retenir le paquet du marchand florentin.

17 *Janvier*. — L'archevêque de Lyon empêché de publier le jubilé. — Scandale à éviter.

17 *Janvier*. — Vente du domaine de Languedoc. — Affaires de finances avec Lesdiguières.

30 *Janvier*. — Le Roi résolu de partir. — Intentions du duc d'Espernon. — Tartanes envoyées à Narbonne. — Jésuites. — Ambassadeurs de Venise.

8 *Février*. — Maladie du Roi. — Il partira bientôt. — Prise d'Exilles. — Nouvelles de la guerre. — Le Roi d'Espagne sur la défensive. — Ambassadeurs de Venise. — Crillon renforce l'armée.

19 *Février*. — Trahison découverte. — Nouvelles de Bourgogne. — Paiement des Suisses. — Affaires de Provence.

3 *Mars*. — L'argent manque. — Le Roi partira par la Bourgogne. — Mort de l'archiduc Ernest. — Le Roi manque des moyens de profiter des occasions.

11 *Mars*. — Si le Parlement ne vérifie lundi, le Roi l'ira voir mardi. — Il partira mercredi ou jeudi. — Remerciements au connétable. — Il faut avertir Biron du parti des ennemis.

15 *Mars*. — Affaire de Mallezieu. — Le Roi le reconnaît comme bon serviteur.

16 *Mars*. — Les religieux refusent de prier Dieu pour le Roi. — Jésuites. — Le pape approuve les raisons du Roi. — Du Perron envoyé à Rome. — Le Roi partira lundi. — Edits passés au Parlement. — Conduite de d'Espernon. — Affaire de Saint-Roman. — Le comte de Carces secouru. — Le Roi se fie à Bellièvre et au connétable. — Envoi de de Fresnes.

8 *Avril*. — De Fresnes console les habitants de Lyon. — Opinion du Roi sur l'armée étrangère.

14 *Avril*. — Conduite de d'Espernon à Salon. — Le Roi malade. — Recette de Lyon. — Le Roi n'emploiera pas les deniers ailleurs qu'aux dépenses du pays.

20 *Avril*. — Le Roi part, malgré sa maladie. — Il entrera en besogne par la Bourgogne.

26 *Avril*. — Affaire de Provence. — Espérance de la bonne influence de de Fresnes. — Le départ retardé par l'impossibilité de payer les Suisses. — Le conseil convoqué.

27 *Avril*. — Le Roi, convalescent, partira quand il aura l'argent pour les Suisses. — Du Perron doit partir pour Rome. — Conduite de d'Espernon. — Le Roi espère que Dieu ne l'abandonnera pas. — Il faut tâcher de contenter les Suisses. — Le connétable ne doit pas quitter Lyon.

3 *Mai*. — Réduction de Vienne. — Perfidie du baron de Teressé. — Les ambassadeurs suisses dévalisés. — L'injure sera réparée. — Il faut donner avis aux Suisses. — Il importe de les contenter. — Bellièvre doit traiter lui-même avec les Suisses.

9 *Mai*. — Permission à J. B. Buisson, libraire de Lyon, de rentrer en la ville s'il n'est reconnu factieux.

4 *Juin*. — Charge au sieur de Born d'envoyer de Lyon au siége de Dijon tous les officiers d'artillerie. — On leur donnera l'argent pour qu'ils partent promptement.

7 *Juin*. — Le connétable doit envoyer des canons et des affûts. — Le commissaire Guillon s'acheminera avec les officiers et les canonniers. — Levée de six vingts chevaux et de douze charrettes.

8 *Juin*. — Le connétable de Castille contraint de reculer. — Prière au connétable d'amener le canon qui est à Lyon. — Trêve de Provence. — Affaire d'Espernon. — Le Roi ne craint pas les vanteries des Espagnols.

18 *Juin.* — Composition du château de Dijon. — Approbation de la marche d'Ornano. — Il faut rendre inutile la flotte des ennemis.

24 *Juin.* — Mise en liberté du fils de Malvesin.

29 *Juin.* — Approbation de la conduite de Bellièvre. — Le défaut de moyens a empêché le Roi d'aller à Lyon. Il ira en Bresse trouver les Espagnols. — Reddition du château de Dijon. — Garnison de Montluet.

1er *Juillet.* — Le Roi connaît les desseins du duc de Savoie. — Il sera bientôt à Lyon. — Dezimieu fera sortir de Vienne ceux qui ont pratique avec le duc de Nemours.

9 *Juillet.* — Nécessité de pourvoir à l'approvisionnement de Montluet.

21 *Juillet.* — Trêve avec le pays de Bresse; affaires confiées à Lesdiguières. — Difficultés entre d'Ornano et Botheon. — Siége de Pesme. — Permission aux courriers d'Espagne de passer.

29 *Juillet.* — Trêve avec le duc de Savoie; affaire de Montluet. — Paiement des compagnies. — Le trafic de Lyon avec Marseille ne doit pas être interrompu.

8 *Décembre.* — Billet. — Reformation de l'échevinage de Lyon.

1596

17 *Février.* — Opposition à la vérification de la paix avec Mayenne. — Le Roi poursuivra les complices de la mort du feu Roi. — Il désire que le duc de Mayenne ne soit pas inquiété.

15 *Mars.* — Nécessité d'envoyer à Rome. — Bénéfices vacants. — Le cardinal de Joyeuse protecteur en cour de Rome. — Bellièvre doit s'entendre avec lui et le chancelier sans qu'on le sache à Rome.

30 *Mars.* — Sillery chargé de répondre au cahier du clergé. — Le clergé doit faire effort pour le Roi. — Édit de Mayenne. — Paiement des ligues.

1er *Mai.* — Siége de la Fère. — Paiement de l'armée. — Zamet avancera la somme.

3 *Mai.* — Paiement de l'armée. — La Varenne fera entendre au conseil les nécessités de l'armée. — Il faut persuader à La Varenne d'envoyer la somme.

4 *Mai.* — Le Roi est content de l'arrivée de Gondy à Orléans. — Il faut prendre les deniers et l'assurer de ses décharges.

15 *Mai.* — La Grange fera connaître la volonté du Roi pour l'entretènement de l'armée. — Nécessité de payer l'armée pour l'emmener à Ardres. — Réduction de La Fère.

... *Mai.* — Les Espagnols sortiront demain de La Fère. — Nécessité de payer l'armée pour aller au secours d'Ardres.

18 *Mai.* — L'armée ne peut déloger faute de paiement. — La Varenne envoyé pour remontrer l'importance de l'emprunt. — Les Suisses ne veulent marcher sans être payés. — Sancy traitera avec eux.

18 *Mai.* — Le Roi recourt à ses particuliers serviteurs pour être secouru. — Il a fait un rôle avec assurance de remboursement. — Il demande réponse par écrit, oui ou non, sans raisons.

20 *Mai.* — Incarville envoyé pour faire avancer l'argent et contenter les Suisses. — Le Roi n'a pas reçu les lettres interceptées. — Il pourvoira, à l'occasion qui se présente, à la frontière de Champagne.

23 *Mai.* — Les Suisses font difficultés de suivre l'armée. — Le Roi leur promet le paiement à Abbeville. — Il faut aviser à payer le colonel Balthazar.

24 *Mai.* — Inutilité de mener les Suisses à Abbeville si on ne peut les payer. — Schomberg et Fresne doivent s'occuper, avec le conseil, de l'entretènement de l'armée.

31 *Mai.* — Le Roi se rendra demain à Abbeville. — Il espère y trouver l'argent. — Bellièvre mandé au plus vite pour traiter avec les Suisses. — Le Roi ne peut conserver l'armée si elle n'est payée.

1597

22 *Mars.* — Survivances d'offices en faveur de la duchesse de Bar. — Le Roi veut, nonobstant sa lettre, que l'édit des notaires soit empêché.

7 *Juillet.* — Le Roi trouve bon que Bellièvre ait pris le chemin de Senlis avec le général des Cordeliers. — Il poussera jusqu'à Clermont si le connétable ne peut venir. — Il faut donner ordre aux coureurs qui volent à l'entour de Montfort. — Le Roi est content de la dépêche de Villeroy en Suisse.

31 *Août.* — Le général des Cordeliers ira trouver le cardinal de Florence. — Le Roi est content de son zèle. — Le Roi ne l'a point vu pour diverses raisons. — Propositions du général sur les moyens de la paix. — Réponse du Roi. — Propositions du général pour la négociation. — Le Roi l'accepterait comme tiers entre lui et le Roi

d'Espagne. — Le général embarrassé veut consulter le légat. — Le Roi ne posera les armes que l'on ne lui rende le sien. — Siége d'Amiens. — Opinion du Roi sur les démarches du général des Cordeliers.

13 *Septembre*. — Bellièvre a bien fait de remontrer au général les raisons de ne pas poursuivre sa négociation. — Les ennemis ont passé l'Authie. — Le Roi ne peut ouïr parler d'accord. — Il faut que le conseil pourvoie aux cent mille écus des Suisses.

1598

22 *Janvier*. — AU CARDINAL DE FLORENCE.

Billet. — Le Roi désire qu'il soit pourvu au prieuré de Saint-Robert.

21 *Février*. — Le Roi fait part à Bellièvre de son désir de se remarier. — Il le charge de découvrir son intention au légat. — Il ne veut pas perdre de temps à cette poursuite.

13 *Mars*. — Accusé de réception d'une réponse de Bellièvre.

26 *Mars*. — Le Roi veut savoir si la procuration de la Reine pour le jugement de dissolution est suffisante. — Il faut la montrer au légat, la Reine ajoutera ce qui est nécessaire.

9 *Avril*. — Accusé de réception de l'avis de Bellièvre sur la procuration.

6 *Août*. — A MESSIEURS DE BELLIÈVRE ET SILLERY.

Le Roi mande Biron à Paris.

29 *Septembre*. — A MESSIEURS DE BELLIÈVRE ET SILLERY.

Le Roi désire que les remontrances du clergé soient vues au conseil. — Il veut être averti de ce qu'il peut faire au contentement du clergé sans préjudicier au bien de ses affaires.

30 *Septembre*. — A MESSIEURS DE BELLIÈVRE ET SILLERY.

Le Roi a entendu du sieur de Vénégas ce qui s'est passé à la démolition de Blavet et l'embarquement des Espagnols. — Bellièvre traitera avec le président Richardot pour la décharge des butins faits dans les pays du Roi d'Espagne.

1599

23 *Mars*. — Le Roi veut que le parlement vérifie la transaction de Montargis en faveur de la duchesse de Nemours.

30 *Mars*. — Quatre propositions faites au Roi de la part du cardinal d'Autriche. — Réponses du Roi.

26 *Août.* — Ordre de sceller les lettres de vérification de la dame Auban.

27 *Août.* — Conflans capitule. — Le parlement de Grenoble tarde à envoyer les bœufs.

1er *Septembre.* — Bellièvre à Grenoble. — Il faut loger bien les ambassadeurs. — Maisse doit venir résoudre ce qu'il faut pour la réception de la princesse à Marseille. — Les bœufs de Grenoble sont arrivés. — Serment du Roi d'Espagne. — Envoi de trophées. — Le prévôt Rapin doit venir trouver le Roi.

1er *Septembre.* — Expédition des lettres de grâce des sieurs de Codignac.

2 *Septembre.* — Le Roi veut qu'on sursoit au procès du sieur de Tournon.

13 *Septembre.* — Réception des officiers de la chambre mi-partie de Guyenne.

2 *Octobre.* — Le Roi ne veut pas qu'on prenne défaut au parlement de Rouen contre les marchands des États avant l'arrivée de leur député, arrêté par maladie.

3 *Octobre.* — Avertir le parlement de Dauphiné d'envoyer les gens de guerre trouver le Roi devant Montmélian. — Le patriarche attendra que le Roi le mande. — Gondy visitera les ambassadeurs de Venise et les conviera aux noces du Roi. — Il sera honorable qu'ils se trouvent à l'arrivée de la Reine à Marseille.

3 *Octobre.* — Le Roi veut que le sieur de La Boissière soit maintenu dans la pension dont il a le brevet en échange de l'abbaye de Corbie.

6 *Octobre.* — Le Roi veut que le procès du sieur d'Amanzé soit renvoyé devant les maréchaux de France, comme fait de guerre.

6 *Octobre.* — Bellièvre doit aviser à ce qu'il faut faire pour la résignation de la charge de Dugué, mort avant les quarante jours.

8 *Octobre.* — L'évêque de Mende poursuit au conseil la démolition du château de Marvejols et la révocation du don aux habitants. — Le Roi ordonne de surseoir jusqu'à son retour.

10 *Octobre.* — Le Roi mande à Chambéry Bellièvre et le conseil. — Ils seront serrés en leur logis. — Il faut pourvoir aux étapes des régiments.

2 *Novembre.* — Capitulation de Montméliant. — Le Roi craint que Brandis manque de parole. — Nouvelles de l'armée du duc de Savoie. — Le Roi attend le cardinal Aldobrandin. — Le Roi ne peut aller recevoir la Reine, le connétable fera ses excuses.

6 *Novembre.* — Le Roi est retenu. — Il attend le duc de Savoie. — Grand bruit en Piémont. — Le Roi désire qu'on lui amène sa femme au plus tôt.

16 *Novembre.* — Reddition du château de Montmélian. — Le Roi ne sait quand il pourra aller au-devant de la Reine. — Il faut pourvoir à la reddition de Sainte-Catherine. — Le duc de Savoie s'avance. — Les noces seront faites à Lyon. — Convention entre les généraux des galères. — Sauf-conduit aux députés du duc de Savoie.

26 *Novembre.* — Lettres de grâce à Cassagne, pour le meurtre de Montazet. — Révocation de la commission de Fueillas.

1601

23 *Avril.* — Résignation de l'office de Fresnes Canaye.

3 *Mai.* — Ordre de surseoir au procès de Thierry Loffel, emprisonné par le duc de Lorraine pour défaut de paiement d'octroi.

4 *Mai.* — Le Roi refuse des lettres de recommandation au duc de Modène pour le procès pendant au parlement contre la duchesse de Nemours.

13 *Mai.* — Bellièvre recevra les remontrances de la chambre des comptes de Bretagne sur l'édit d'aliénation du domaine.

14 *Mai.* — Ordre de dépêcher le procès du sieur Malus.

20 *Mai.* — Procès des sieurs Rinuccini au parlement du Dauphiné. — Ils demandent l'évocation au conseil, appuyés par la Reine que le Roi désire contenter.

25 *Mai.* — Nécessité de réprimer la sédition. — Réception des ambassadeurs de Venise.

25 *Mai.* — Remission de Varenne. — Supplique de Biron pour le procès des sieur et dame Desquilly.

28 *Mai.* — Ordre de sceller les assignations de Boyer.

16 *Juin.* — Billet. — Bellièvre doit désigner les juges des prisonniers amenés par Sobole.

15 *Juillet.* — Le président de Verdun doit aller à Toulouse, sinon le Roi pourvoira un autre de son état. — Il doit opter entre Toulouse et Paris. — Il ne sera pas pour sa pension moins bien traité que les autres.

15 *Juillet.* — Communication d'un contrat à tenir secret.

2 *Septembre.* — Le Roi ne veut pas précipiter la guerre avec l'Espagne. — La paix ne doit pas l'empêcher de visiter ses frontières. —

Rochepot n'a pas encore pris congé du Roi d'Espagne. — Le nonce a entrepris d'accommoder les affaires. — Différend du parlement et du duc de Lorraine composé. — Survivances de Bénard et Scarron. — Résignation de la présidence de Verdun à Molé. — Passeports à livrer aux ambassadeurs.

5 *Septembre*. — Ordre de maintenir en son office de président à Vannes le sieur Aubert, troublé en sa possession par Gâtechair.

8 *Septembre*. — Le Roi demande avis sur les lettres d'interdiction sollicitées par la dame de Bussy.

10 *Septembre*. — Procès des prisonniers de Metz. — Le Roi veut que sa volonté soit cachée.

23 *Septembre*. — Procès de la dame de Bussy. — Le Roi désire qu'elle ait d'autres juges que le parlement et le grand conseil.



PARIS. — Imp. PILLET FILS AINÉ, rue des Grands-Augustins, 5.

